RAPPORT ANNUEL 2013-2014

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Table des matières

02 Message du président du conseil

04 Message du président et chef de la direction intérimaire

06 Conseil d'administration

07 Équipe de la haute direction

08 Survol

09 Régie

11 La loterie et le jeu en Ontario : modernisation et activités courantes

17 Sources de produits d'exploitation

18 Principales données financières

19 Retombées économiques

20 Rapport de gestion

52 Responsabilité de la direction pour le rapport annuel

53 Rapport des auditeurs indépendants

54 États consolidés

58 Notes afférentes aux états financiers consolidés

Message du président du conseil

Au cours de l'exercice 2013-2014, le gouvernement de l'Ontario a constitué un nouveau conseil d'administration pour la Société des loteries et des jeux de l'Ontario (« OLG »). Les administrateurs représentent un large éventail de chefs de file des milieux des affaires et sociaux de l'Ontario. J'ai eu le plaisir d'être choisi pour présider ce conseil aussi talentueux.

OLG connaît une nécessaire transformation. Le secteur de la loterie de l'Ontario, lancé en 1975 avec WINTARIO, a connu un succès continu. Au cours des dernières années toutefois, la démographie et les habitudes d'achat ont évolué, et il est nécessaire de procéder à de nouveaux investissements dans les produits. De plus, le secteur du jeu de bienfaisance s'est démené pour recueillir des fonds au profit de causes communautaires. Le jeu en ligne sur des sites étrangers a connu une hausse substantielle. Parallèlement, le jeu en Ontario a augmenté au cours des 16 dernières années grâce à une série d'initiatives menant à l'établissement de casinos et de salles de machines à sous dans la province. Chaque établissement a contribué au développement des possibilités locales, mais aucune stratégie globale ne tenait compte des besoins futurs de la Province ni de la nouvelle concurrence à l'extérieur de l'Ontario.

La modernisation d'OLG a été élaborée dans ce contexte. Elle a été soigneusement élaborée de manière à réagir aux tendances de la demande du marché en vue d'accroître les produits de la Province. Tout en se conformant aux lois fédérales et provinciales qui régissent le jeu, la modernisation maintient l'engagement d'OLG à l'égard du jeu responsable.

OLG conservera sa responsabilité « d'exploitation et de gestion » du jeu en Ontario. Nous ferons participer les fournisseurs de service, qui seront choisis en fonction de leur expérience de la loterie ou du jeu, de leur volonté à investir et de leur capacité à accroître les produits de la Province.

Avec le temps, cette formule créera des emplois supplémentaires pour les Ontariens et des investissements de capitaux dans les collectivités. Dans

les collectivités les plus touchées, nous nous attendons à une hausse de l'emploi et des revenus municipaux. Il y aura une période de transition alors que nous délaisserons l'exploitation directe pour nous concentrer uniquement sur « l'exploitation et la gestion » et sur le jeu responsable. Les collectivités locales peuvent être assurées qu'il n'y aura pas de nouvel établissement ni agrandissement ni relocalisation d'un établissement existant sur leur territoire sans leur approbation.

Nous contribuons également à l'établissement d'un secteur de courses de chevaux viable en Ontario. À la fin de 2013-2014, OLG avait travaillé avec ce secteur au prolongement des baux des établissements de jeu d'OLG établis dans les hippodromes et offert des études de marché et du soutien marketing. Nous explorons aussi de nouveaux produits sur le thème des courses de chevaux pour le bénéfice du secteur.

OLG maintient son intention initiale concernant la modernisation qui est d'augmenter les produits qu'elle verse à la Province en vue de soutenir des programmes prioritaires comme les soins de santé et l'éducation. Une fois achevée, la modernisation procurera annuellement environ 1 milliard de dollars en profits nets supplémentaires et durables à la Province.

Au cours de l'exercice, les employés d'OLG ont tenu leur engagement d'améliorer la vie des familles, des amis, des voisins et des collectivités en recueillant des fonds au profit d'organismes de bienfaisance. OLG est le principal collecteur de fonds de la Fonction publique de l'Ontario pour Centraide et le deuxième pour le Front commun pour la santé.

La campagne de Centraide de 2013 d'OLG a permis de recueillir 406 400 $, soit 75 000 $ de plus que l'année précédente. Les employés d'OLG ont aussi amassé 347 540 $ au profit du Fond commun pour la santé, la campagne de bienfaisance en milieu de travail de la Fonction publique de l'Ontario.

Notre conseil s'emploie à remplir le mandat que lui a confié le ministre des Finances de l'Ontario, notamment d'assurer des profits nets importants à la Province et de maintenir le rôle de chef de file d'OLG en matière de programme de jeu responsable. La communication avec le gouvernement est essentielle pendant que nous guidons la Société dans cette transition à l'échelle du secteur et de la province.

Dans la perspective de l'exercice 2014-2015, le conseil a confiance dans les plans d'affaires et de modernisation de la haute direction. Nous sommes heureux de guider la direction alors qu'OLG poursuit l'établissement d'un secteur de la loterie et du jeu robuste qui profitera à la population de l'Ontario à très long terme. Nous gardons le cap sur la réussite du secteur de la loterie et du jeu, mais notre travail reste orienté vers le jeu responsable.

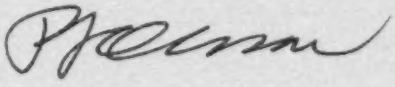

Philip Olsson
Président, conseil d'administration

Message du président et chef de la direction intérimaire

De grandes réalisations et de grands changements ont marqué l'exercice 2013-2014 de la Société des loteries et des jeux de l'Ontario (« OLG » ou la « Société »).

Pendant l'exercice, trois conseils d'administration différents et deux chefs de la direction ont dirigé la Société. En mai 2013, le ministre des Finances a nommé un conseil intérimaire formé de hauts fonctionnaires du gouvernement. Ces administrateurs ont siégé tout l'été et, à l'automne, le conseil a été remplacé par un nouveau dont les membres n'avaient pas encore tous été nommés à la fin de l'exercice. Rod Phillips, président et chef de la direction pendant près de trois ans, a démissionné en janvier 2014, ce qui a mené à ma nomination à titre intérimaire.

Le changement de direction est parmi les nombreux défis importants qu'a dû relever OLG en 2013-2014. Il y a également eu la concurrence accrue des établissements américains, l'économie nord-américaine difficile qui a entraîné, pour la plupart des autres sociétés de loterie comparables, une diminution des produits tirés du jeu par rapport à l'exercice précédent et l'hiver particulièrement rigoureux au Canada. Le mauvais temps a eu une incidence négative sur la vente des billets de loterie et sur le nombre de visites de clients à nos établissements de jeu, en plus de causer l'annulation de centaines de séances de bingo aux centres de jeu de bienfaisance de la province. Le bon travail et le dévouement de nos employés ont aidé la Société à réduire ces obstacles et à poursuivre ses objectifs d'affaires.

La modernisation a connu de réels progrès au cours de l'exercice, ce qui, là encore, a exigé un engagement constant de l'ensemble des employés d'OLG. La modernisation pose les exigences constantes d'atteindre l'équilibre entre le travail à accomplir pour concevoir un meilleur modèle d'affaires pour l'avenir et la gestion efficace de nos activités courantes.

Dans un tel contexte, les réalisations de l'exercice n'en sont que plus impressionnantes. En voici des exemples.

Profits nets pour la Province de 2 milliards de dollars – Il s'agit des produits annuels les plus élevés à être versés à la population et à la province de l'Ontario depuis 2003-2004. OLG est fière de continuer de fournir l'apport le plus important en produits non fiscaux pour la Province.

Niveaux historiques de l'opinion publique – Selon les données de suivi de la Société, le taux de confiance du public dans la capacité d'OLG de fonctionner de manière responsable a atteint 82 p. cent à la fin de mars 2014. Il s'agit du résultat le plus élevé depuis que nous avons commencé à mesurer la confiance du public en OLG en mai 2009. Le taux de favorabilité global du public a augmenté à 75 p. cent à la fin de février 2014, à quelques dixièmes de point à peine du pourcentage du niveau historique.

La découverte très publicisée de la gagnante de 50 millions de dollars – Un certain nombre de facteurs ont contribué à la hausse du taux de confiance de l'opinion publique, mais aucun n'a été plus important que l'enquête qui a mené OLG à la gagnante d'un gros lot de 50 millions de LOTTO MAX, que personne n'avait réclamé pendant près d'un an. Cette histoire d'un lot qui trouve son propriétaire légitime – et non le contraire – a été racontée dans les médias du monde entier. Selon des estimations prudentes, l'histoire a été publiée ou diffusée dans près de 1 000 médias au Canada et dans le monde. La nouvelle s'est surtout propagée ici en Ontario. Le 8 décembre 2013, en fait, le Toronto Star a écrit qu'OLG avait effectué un travail de détective impressionnant et que, plus encore, elle avait pris des mesures extraordinaires pour bien faire les choses. Cette histoire a clairement été le point fort d'une excellente année pour la division Loterie, qui a vu les ventes de billets INSTANT dépasser le milliard de dollars pour la première fois, de nouvelle ventes globales record pour la deuxième année de suite et le nouveau lancement du jeu LOTTO 6/49 revigoré.

Accréditation *JR Vérifié* accordée à toutes les salles de machines à sous OLG et à tous les casinos OLG – À la fin de l'exercice, OLG avait obtenu l'accréditation *JR Vérifié* aux 19 salles de machines à sous OLG et casinos OLG. Administré par le Conseil du jeu responsable, le programme

d'accréditation *JR Vérifié* est reconnu mondialement comme le plus rigoureux en la matière. Il mesure le rendement par rapport à une grille de huit normes établie d'après des pratiques exemplaires et des normes internationales. L'obtention de l'accréditation *JR Vérifié* à ces 19 établissements témoigne de l'importance qu'OLG accorde au jeu responsable. Il importe en outre de mentionner que Caesars Windsor a été le premier casino dans un complexe de villégiature du monde à obtenir cette accréditation. Il convient aussi de mentionner que, dans son rapport sur la modernisation d'OLG, la vérificatrice générale de l'Ontario a souligné nos efforts significatifs pour promouvoir le jeu responsable et que la modernisation inclut des engagements à poursuivre l'amélioration de ces initiatives.

Étapes importantes pour l'intégration des courses de chevaux – OLG s'est efforcée de trouver et comprendre des options permettant de consolider le secteur des courses de chevaux de l'Ontario, et a mis son savoir-faire en matière de jeu responsable, de commercialisation et de promotion à la disposition de la Commission des courses de l'Ontario. La Société a commandé deux études : une étude de segmentation de la clientèle du marché des courses de chevaux en Ontario et une étude des pratiques dans divers pays portant sur la façon dont d'autres sociétés de loterie intègrent le jeu et les courses de chevaux. L'information contenue dans ces rapports constitue une base solide alors qu'OLG s'engage à fournir les ressources nécessaires pour contribuer à la mise en œuvre du plan quinquennal pour une plus grande viabilité du secteur des courses de chevaux rendu public par le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales.

Cet engagement a été exprimé dans un addenda à l'appel de présélection portant sur les derniers de sept regroupements de zones de jeu. L'addenda énonçait de nouveaux critères pour le soutien des courses de chevaux en contribuant à leur viabilité et à leur intégration dans la stratégie provinciale du jeu. L'addenda repoussait également à l'exercice financier suivant la date limite pour répondre à l'appel de présélection. Le soutien des courses de chevaux constitue en outre un principe clé de l'élaboration des sept demandes de proposition, étape finale du processus de sélection de fournisseurs de service du secteur privé réglementé qui assumeront ses activités de jeu.

Progrès accomplis dans l'approvisionnement stratégique – La modernisation s'articule autour d'un processus équitable, concurrentiel et complet visant à obtenir la participation du secteur privé dans la prestation de la loterie et du jeu. En 2013-2014, OLG a clôturé avec succès quatre appels de présélection – un portant sur la loterie et trois portant sur des regroupements de zones de jeu couvrant 13 propriétés en tout.

OLG a également émis et mené à terme une demande d'information pour évaluer l'intérêt dans l'établissement d'un centre de divertissement à ses installations de Niagara Falls ou dans les environs.

Nouvelles installations de jeu de bienfaisance – Au 31 mars 2014, OLG comptait 20 centres de jeu de bienfaisance dans 17 collectivités, équipés convenablement d'une nouvelle gamme de jeux électroniques en vue de contribuer à la revitalisation du secteur du jeu de bienfaisance de l'Ontario. Les installations ont été achevées à neuf de ces établissements au cours de l'exercice.

Ces réalisations accomplies au cours de l'exercice ont placé OLG en bonne position pour aller de l'avant avec des initiatives prometteuses en 2014-2015, notamment la troisième et dernière phase de l'approvisionnement stratégique et le lancement d'une plateforme de jeu en ligne sûre, sécurisée et responsable. Dans le premier cas, OLG émettra des demandes de propositions en vue de choisir des fournisseurs de service du secteur privé présélectionnés qui se chargeront de certaines activités courantes de loterie et de jeu sous la responsabilité d'une nouvelle OLG. Dans le deuxième cas, la Société s'emploiera à transférer PlayOLG.ca à partir d'un site Web d'information lancé en 2013 vers un site Web interactif offrant un éventail de jeux de type casino à jouer et de billets de loterie à vendre.

Notre réussite générale en 2013-2014 est attribuable au dévouement et à l'engagement de nos employés à dispenser un service exceptionnel à nos clients et à procurer des rendements élevés à notre actionnaire, à des organismes de bienfaisance méritants et à nos municipalités d'accueil, entre autres. Au nom de l'Équipe de la haute direction, je les remercie de leurs efforts en cette période de changements.

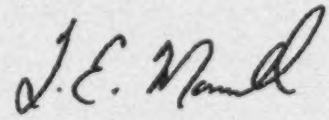

Tom Marinelli
Président et chef de la direction intérimaire

Conseil d'administration

Philip Olsson (*président*)	20 novembre 2013 au 19 novembre 2016
Gail Beggs	20 novembre 2013 au 19 novembre 2015
Sunir Chandaria	5 mars 2014 au 4 mars 2016
Mary Beth Currie	20 novembre 2013 au 19 novembre 2015
Urban Joseph	11 décembre 2013 au 10 décembre 2015
Frances Lankin	20 novembre 2013 au 19 novembre 2015
Joanne Lefebvre	20 novembre 2013 au 19 novembre 2015
Lori O'Neill	12 février 2014 au 11 février 2016
Orlando M. Rosa	11 décembre 2013 au 10 décembre 2015
Wilson Teixeira	5 mars 2014 au 4 mars 2016

Conseil d'administration intérimaire (Mai 2013 – Novembre 2013)

Peter Wallace (*président intérimaire*)	16 mai 2013 au 20 novembre 2013
Gail Beggs	17 mai 2013 au 20 novembre 2013
Lynn Betzner	17 mai 2013 au 20 novembre 2013
Greg Orencsak	17 mai 2013 au 20 novembre 2013
Steve Orsini	17 mai 2013 au 20 novembre 2013

Conseil d'administration (Avril 2013 – Mai 2013)

Paul Godfrey (*président*)	18 février 2010 au 16 mai 2013
Ron Carinci	15 septembre 2010 au 17 mai 2013
Shirley Hoy	18 février 2010 au 17 mai 2013
Jason Melbourne	29 septembre 2010 au 17 mai 2013
Anthony Melman	18 février 2010 au 17 mai 2013 (absence autorisée à partir du 22 janvier 2013)
Thomas O'Brien	18 février 2010 au 17 mai 2013
William Swirsky	18 février 2010 au 17 mai 2013
Jan Westcott	15 septembre 2010 au 17 mai 2013
Monique Wilberg	29 septembre 2010 au 17 mai 2013

Équipe de la haute direction

Membres de l'Équipe de direction chargés des activités courantes pendant l'exercice 2013-2014

Thomas Marinelli
Président et chef de la direction intérimaire (officiellement en poste le 22 janvier 2014)

Vice-président directeur, dirigeant principal, Transformation et Information (jusqu'au 22 janvier 2014)

Rod Phillips
Président et chef de la direction (jusqu'au 22 janvier 2014)

Javier De la Cuba
Dirigeant principal, Modernisation (officiellement en poste le 27 janvier 2014)

Preet Dhindsa
Vice-président directeur, dirigeant principal, Administration et Finances

Walter Fioravanti
Vice-président principal, Affaires juridiques, Réglementation et Conformité, Contentieux et Secrétariat général

Larry Flynn
Vice-président principal, Jeu

David Kurdyla
Dirigeant principal intérimaire, Information (officiellement en poste le 27 janvier 2014)

Greg McKenzie
Vice-président principal, Loterie

George Sweny
Vice-président principal, Jeu de bienfaisance et Jeu en ligne

Beth Webster
Vice-présidente principale, Marketing, Communications et Relations avec les partenaires

Survol

La Société des loteries et des jeux de l'Ontario (« OLG » ou la « Société ») et ses sociétés de gestion des contrats emploient plus de 16 000 personnes à la grandeur de l'Ontario. La Société est responsable de 24 établissements de jeu, de la vente de produits de loterie dans quelque 9 800 points de vente au détail et de la prestation de produits de jeu électronique à 20 centres de jeu de bienfaisance dans la province.

Classée comme entreprise opérationnelle de la province de l'Ontario, la Société a pour mandat de fournir des activités de jeu d'une manière efficace et socialement responsable qui optimise les retombées économiques pour la population de l'Ontario, les secteurs économiques connexes et les collectivités d'accueil.

En vertu de la *Loi de 1999 sur la Société des loteries et des jeux de l'Ontario*, les produits nets de ses activités sont versés au Trésor du gouvernement de l'Ontario. À l'exercice 2013-2014, les produits tirés de ces activités ont financé des services comme le fonctionnement des hôpitaux, le sport amateur et la prévention, le traitement et la recherche liés au jeu problématique. Le gouvernement verse une partie de ces sommes à la Fondation Trillium de l'Ontario (la « Fondation »), qui les distribue chaque année à des organismes de bienfaisance et à des organismes sans but lucratif. Le programme Jeu de bienfaisance, pour sa part, verse du financement direct aux associations liées au jeu de bienfaisance. À l'exercice 2013-2014, ces paiements ont totalisé 13,3 millions de dollars.

Vision et Mission

Notre **vision** : susciter l'enthousiasme et réaliser des rêves.

Notre **engagement** : accroître la confiance en offrant des jeux de manière responsable.

Notre **réussite** : à la mesure des profits et des emplois que nous procurons.

Notre **force** : notre connaissance approfondie de nos clients.

Notre **but** : être une destination de choix pour du divertissement de classe mondiale.

Valeurs

Agir avec responsabilité. Nous acceptons l'obligation d'établir et d'atteindre des normes élevées pour nous-mêmes en vue de servir nos clients et d'agir dans l'intérêt public.

Agir avec intégrité. Cela signifie faire ce qu'il faut. Nous trouverons l'équilibre entre les demandes de nos clients et de nos partenaires commerciaux et ce que la population de l'Ontario attend de nous.

Traiter avec respect nos clients, nos employés, nos partenaires et la population de l'Ontario. Le respect commence par l'écoute franche et honnête des personnes et des idées diversifiées qui nous entourent.

Régie

L'autorité législative de la Société est énoncée dans la *Loi de 1999 sur la Société des loteries et des jeux de l'Ontario*. Classée comme entreprise opérationnelle, OLG compte un unique actionnaire, le gouvernement de l'Ontario, et, pendant l'exercice 2013-2014, a relevé du ministre des Finances par l'entremise de son conseil d'administration. Les membres du conseil d'administration et son président sont nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil. Le président et les membres du conseil ne sont pas des employés à temps plein et ne sont pas membres de la direction.

Mandat du conseil

Le conseil d'administration établit les politiques de la Société et conseille le président et chef de la direction et les cadres supérieurs, qui surveillent les activités opérationnelles de la Société. Le conseil a pour mandat de fournir des orientations à la direction en vue d'optimiser le rendement global de la Société et d'accroître la rentabilité pour son actionnaire en assumant ses diverses responsabilités :

- établir un processus de planification stratégique bien défini et fixer l'orientation stratégique;
- approuver le plan d'affaires annuel ainsi que les budgets d'exploitation et d'immobilisations;
- définir et évaluer les risques d'entreprise;
- examiner la pertinence et l'efficacité des contrôles internes en matière de gestion des risques;
- évaluer le rendement du président et chef de la direction;
- surveiller l'application d'un code de conduite pour s'assurer que les relations avec les clients, les fournisseurs et le personnel sont conformes aux normes les plus rigoureuses, en tenant compte des valeurs éthiques et des intérêts de la collectivité dans le cadre de toutes les activités commerciales;
- suivre le rendement global de la Société;
- se tenir au courant et participer, au besoin, aux communications avec le gouvernement de l'Ontario et d'autres intervenants;
- assurer le respect des politiques clés, des lois et des règlements.

Comités du conseil

Au 31 mars 2014, le conseil d'administration d'OLG exerçait ses activités par l'entremise de trois comités de travail.

COMITÉ DE RÉGIE ET DES RESSOURCES HUMAINES

Le Comité de régie et des ressources humaines (le « comité ») aide le conseil à élaborer et à surveiller les politiques et pratiques de régie. Il contribue au repérage des politiques à examiner et soumet des recommandations à l'examen du conseil afin de s'assurer que la Société applique les normes les plus rigoureuses en matière de régie d'entreprise. Le comité aide également le conseil à s'assurer que la haute direction dispose des atouts organisationnels permettant la réalisation des objectifs à court et à long terme de la Société. De plus, le comité soumet à l'approbation du conseil d'administration des recommandations au sujet de la rémunération et des régimes d'avantages des membres de la haute direction.

COMITÉ D'AUDIT ET DE GESTION DES RISQUES

Le Comité d'audit et de gestion des risques (le « comité ») a pour principale fonction d'aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités en matière de contrôle en examinant et en surveillant les états financiers de la Société, ses contrôles internes de l'information financière, son programme d'immobilisations, son programme de gestion des risques et ses systèmes de conformité. De plus, le comité aide le conseil d'administration en examinant et surveillant les questions financières de la Société. Il examine le cadre, les politiques et les modalités budgétaires; surveille l'élaboration du budget annuel et des projections et y contribue; et examine les résultats financiers.

COMITÉ DE RESPONSABILITÉ SOCIALE

Le Comité de responsabilité sociale aide le conseil d'administration à s'assurer que la Société exerce ses activités de manière socialement responsable. Le comité examine et surveille des éléments comme le jeu responsable, l'intégrité des jeux et le service de restauration Smart Serve. Il examine en particulier la conception et la mise en œuvre du jeu en ligne et d'autres nouvelles offres de jeu, et plus particulièrement la prévention du jeu chez les mineurs et du jeu problématique.

La rémunération totale versée aux membres du conseil au cours de l'exercice 2013-2014 s'est établie à 154 000 $.

La loterie et le jeu en Ontario : modernisation et activités courantes

OLG a continué de progresser dans la modernisation de la loterie et du jeu dans la province de l'Ontario. À la fin de l'exercice, OLG était sur le point d'amorcer la phase finale de sa modernisation, vaste transformation d'une société de la Couronne en Ontario. Parallèlement, la Société a relevé le défi de non seulement maintenir, mais aussi d'augmenter ses activités traditionnelles, et versé des produits annuels accrus à la Province. Il s'agit de l'apport le plus important en produits non fiscaux pour le gouvernement de l'Ontario.

La modernisation d'OLG rendra le jeu plus intéressant en Ontario et élargira la base de joueurs tout en réduisant les investissements publics dans l'infrastructure de la loterie et du jeu. Elle augmentera l'apport à la province de l'Ontario, qui continue d'être une source saine et fiable de divertissement réglementé pour la population de l'Ontario.

Une OLG modernisée

La mise en œuvre du plan de modernisation d'OLG a commencé en mars 2012, après une année d'examen stratégique complet de ses activités. L'examen a montré que la combinaison des avancées technologiques, des changements des habitudes d'achat, du vieillissement de la population et de la baisse du nombre de visiteurs provenant des États-Unis menaçait le secteur de la loterie et du jeu d'OLG et mettait à risque l'apport financier annuel d'OLG à la Province.

Le modèle d'affaires actuel d'OLG n'est pas viable à long terme. La modernisation de la loterie et du jeu est subordonnée à l'amélioration de l'expérience client par l'efficacité opérationnelle. Pour réaliser ce plan, OLG met l'accent sur trois objectifs clés :

- S'orienter davantage vers les clients – Être présente là où sont les clients et leur offrir des produits et des services là où ils les veulent et de la façon dont ils les veulent.
- Sélectionner des fournisseurs de service qualifiés pour certaines activités de loterie et de jeu courantes.
- Renouveler son rôle en matière de gestion de la loterie et du jeu dans la province.

OLG deviendra une entreprise plus allégée, mieux ciblée, responsable de l'exploitation et de la gestion du marché de la loterie et du jeu qui appliquera des normes rigoureuses en matière de son programme Jeu responsable (« JR »). Ce faisant, OLG augmentera son apport à la Province en continuant d'aider à créer des emplois et de susciter des investissements privés en Ontario.

La modernisation d'OLG inclut une stratégie de jeu en ligne qui rendra accessible une gamme complète de jeux en ligne. Grâce à la collaboration avec le fournisseur de service GTECH (auparavant Boss Media AB, entreprise de SPIELO G2), le site Web sécurisé d'OLG – PlayOLG.ca – devrait être accessible dans toute la province à l'exercice 2014-2015. Le site, qui offrira au départ des jeux sur table, des jeux de

machines à sous et des jeux de loterie sélectionnés, ajoutera ultérieurement le bingo en ligne et le poker entre joueurs à sa sélection – le tout reposant sur un programme de jeu responsable complet et entièrement intégré. PlayOLG.ca comprendra aussi de meilleures protections aux joueurs, des transactions sécurisées, la confidentialité des données et l'inscription obligatoire des joueurs. Le lancement du jeu en ligne devrait générer des profits nets pour la Province de plus de 58 millions de dollars au cours de la première année complète d'exploitation et de plus de 100 millions de dollars d'ici 2017-2018.

La modernisation d'OLG comprend aussi l'expansion du marché du jeu de bienfaisance avec la création de nouveaux centres de jeu de bienfaisance électronique en Ontario. En collaboration avec l'Ontario Charitable Gaming Association et la Commercial Gaming Association of Ontario, OLG revitalise le secteur du bingo et du jeu de bienfaisance en développant une expérience de divertissement des clients unique, et en introduisant des techniques et des produits nouveaux et des améliorations aux installations de bingo actuelles et au service à la clientèle qui dynamisent l'expérience du jeu de bienfaisance traditionnel. L'initiative de revitalisation vise à préserver et améliorer le financement des organismes de bienfaisance de l'Ontario tout en produisant des retombées économiques, comme des occasions d'emploi aux centres de jeu de bienfaisance locaux. Des signes montrent déjà une hausse des fonds générés pour des milliers d'organismes de bienfaisance locaux de la province. OLG prévoit, une fois la revitalisation du bingo de bienfaisance terminée, fournir plus de 200 millions de dollars au total aux organismes de bienfaisance sur une période de huit ans.

Depuis son annonce en mars 2012, la modernisation n'a cessé d'évoluer. En octobre 2013, Kathleen Wynne, première ministre et ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation de l'Ontario, a annoncé un plan quinquennal portant sur la viabilité du secteur des courses de chevaux en Ontario. Une partie de ce plan porte sur l'intégration des courses de chevaux dans la stratégie de jeu provinciale par la signature de baux avec des hippodromes de la province, le développement de nouveaux produits sur le thème des courses de chevaux et l'inclusion de critères liés aux courses de chevaux dans le processus d'approvisionnement pour le jeu en établissement. OLG travaille avec le gouvernement et le secteur des courses de chevaux, au sein des cadres législatifs fédéraux et provinciaux actuels, à intégrer les courses de chevaux dans la stratégie de jeu provinciale de l'Ontario en vue d'assurer un avenir durable au secteur.

La modernisation d'OLG évolue, mais son fondement reste le même.

OLG élargira le rôle du secteur privé en matière de loterie et de jeu et demandera aux fournisseurs de service de recommander des méthodes susceptibles d'améliorer le service à la clientèle, d'accroître les produits tirés du jeu et (ou) d'augmenter les profits nets au bénéfice de la Province. En même temps, elle consolidera son rôle d'exploitant et de gestionnaire de la loterie et du jeu en continuant :

- de maintenir l'intégrité globale des activités de loterie et de jeu en Ontario.
- d'assurer que l'intégralité du jeu en Ontario est conforme aux réglementations applicables et soutient les objectifs gouvernementaux.
- d'être l'unique propriétaire des renseignements des clients et des renseignements des joueurs.
- de décider où et comment le jeu sera offert dans la province.
- de collaborer à la stratégie de lutte contre le jeu problématique de la Province afin de contribuer à la prévention et à l'atténuation du jeu problématique par

l'entremise de son programme Jeu responsable, reconnu internationalement par le programme de certification de la World Lottery Association.

Actuellement, l'Ontario investit plus dans le jeu responsable et la prévention, le traitement et la recherche liés au jeu problématique que tout autre gouvernement en Amérique du Nord, soit plus de 50 millions de dollars pour l'exercice. OLG prévoit que ce montant augmentera avec sa modernisation.

Tous les Ontariens bénéficieront de la modernisation de la loterie et du jeu lorsqu'elle sera chose faite. L'apport annuel de près 2 milliards de dollars d'OLG au gouvernement de l'Ontario sera protégé et augmenté. Ces fonds contribuent au financement des hôpitaux et d'autres services provinciaux prioritaires. Parallèlement, la modernisation pourrait procurer de nouveaux emplois dans le secteur en Ontario et susciter des investissements du secteur privé.

Étapes clés de la modernisation

- En novembre 2012, OLG a amorcé le processus d'appels de présélection portant sur le jeu en établissement par l'émission de trois appels de présélection, soit un pour chacun des regroupements de zones de jeu suivants : la région d'Ottawa, l'Est de l'Ontario et le Nord de l'Ontario. (Ces appels de présélection ont clôturé en mars 2013.) L'annonce de novembre 2012 a introduit en même temps le concept de regroupement de zones de jeu, qui devait permettre à OLG de gérer plus efficacement le marché du jeu en Ontario en réunissant géographiquement les 29 zones de jeu, chaque regroupement représentant une occasion distincte de soumissionner pour les fournisseurs de service. Ces derniers ont été invités à démontrer leur capacité à gérer les activités courantes de tous les établissements d'un regroupement de zones de jeu. Ils ont aussi été invités à fournir de l'information sur toute activité ou relation avec les Premières Nations ou les communautés des Premières Nations.
- En avril 2013, à l'issue d'un processus d'approvisionnement concurrentiel, OLG a choisi GTECH comme fournisseur de service principal de jeux interactifs de type casino pour le jeu en ligne, notamment des jeux de machines à sous, de vidéopoker et sur table. Une fois lancé, le site Web, PlayOLG.ca, permettra aussi aux clients d'acheter des billets de loterie des jeux les plus populaires, notamment LOTTO 6/49, LOTTO MAX et ENCORE. Le programme de jeu en ligne d'OLG sera lancé par phases, la première portant sur ces produits de loterie et sur des offres de jeu comportant des jeux sur table et de machines à sous populaires. Les phases suivantes porteront sur le bingo, les jeux Sports, le poker en ligne et l'introduction d'autres nouveaux produits. GTECH fournira un système de gestion des comptes de joueur qui intégrera un solide programme de jeu responsable en ligne et comportera une protection renforcée pour les joueurs, des transactions sécurisées et la confidentialité des données. Ce système comprendra une exigence de vérification de l'âge; les clients pourront gérer leur jeu en ligne selon des limites de temps et d'argent, et l'option de s'autoexclure ou prendre des pauses pendant le jeu. Le lancement du jeu en ligne devrait générer des profits nets pour la Province de plus de 58 millions de dollars au cours de la première année complète d'exploitation (2015-2016) et de plus de 100 millions de dollars d'ici 2017-2018. Le contrat intervenu avec GTECH est d'une durée de cinq ans et comporte des options de renouvellement.

- Le 30 avril 2013, OLG a clôturé son appel de présélection portant sur la modernisation de la loterie. Émis le 14 décembre 2012, l'appel de présélection invitait les fournisseurs de service à faire état de leur expérience en lien avec les activités de loterie dans les domaines suivants :
    - Élaboration réussie de stratégies de croissance axées sur les clients;
    - Capacité à exploiter des activités complexes et dynamiques;
    - Accès aux ressources, outils et techniques nécessaires pour l'exploitation d'une activité de loterie durable;
    - Capacité de diriger le passage des clients, des détaillants, des employés et de la technologie à un nouveau modèle d'exploitation.

  Après évaluation des soumissions à l'appel de présélection, OLG sélectionnera les fournisseurs de service admissibles à recevoir les documents relatifs à la demande de propositions. À l'issue du processus de demande de propositions, OLG sélectionnera un fournisseur de service qualifié pour la loterie.

- À la demande de la première ministre de l'Ontario, OLG a revu sa formule de financement des municipalités qui accueillent ses établissements de jeu. En mai 2013, une nouvelle formule juste et équitable a été adoptée. Elle s'applique uniformément dans toute la province et procure plus d'argent aux municipalités d'accueil. En vertu de la nouvelle formule, les municipalités d'accueil reçoivent :
    - 5,25 pour cent de la première tranche de 65 millions de dollars des produits annuels tirés des machines à sous, majorés de;
    - 3,0 pour cent de la tranche suivante de 135 millions de dollars des produits annuels tirés des machines à sous, majorés de;
    - 2,5 pour cent de la tranche suivante de 300 millions de dollars des produits annuels tirés des machines à sous, majorés de;
    - 0,5 pour cent des produits annuels tirés des machines à sous supérieurs à 500 millions de dollars;
    - plus 4,0 pour cent des produits tirés des jeux sur table, s'il y a lieu.

  La nouvelle formule, qui fait partie de la convention de redevances aux municipalités, inclut un programme de reconnaissance des collectivités par lequel les collectivités d'accueil présentent l'utilisation qu'elles ont faites des redevances liées à l'accueil d'un établissement. La nouvelle convention de redevances aux municipalités est entrée en vigueur rétroactivement au 1er avril 2013.

- En mai 2013, OLG a émis un appel de présélection portant sur le regroupement de zones de jeu du Sud-Ouest. Les fournisseurs de service intéressés ont été invités à démontrer leur capacité à exploiter les six établissements dans le regroupement. Cet appel de présélection a clôturé le 8 août 2013.

- En décembre 2013, OLG a émis un appel de présélection portant sur les 10 zones de jeu restantes, réunies dans trois regroupements, soit la région du Grand Toronto et du Centre et de l'Ouest de la région du Grand Toronto. Les appels de présélection pour les regroupements de zones de jeu du Centre et de l'Ouest de la région du Grand Toronto ont clôturé le 13 mars 2014. La clôture de l'appel de présélection portant sur la région du Grand Toronto a été reportée au 14 août 2014 afin que les fournisseurs de service puissent aussi faire état de leur expérience relative aux activités hippiques.

- Également en décembre 2013, OLG a émis une demande d'information en vue d'évaluer l'intérêt du marché pour le développement et le financement d'un éventuel centre de divertissement multifonctionnel à Niagara Falls. Ce centre serait similaire ou plus vaste et plus important par rapport à ceux de Caesars Windsor et Casino Rama. La demande d'information a clôturé le 3 mars 2014.
- La modernisation d'OLG a obtenu un soutien stable par rapport à l'exercice précédent, 40 municipalités ayant officiellement exprimé leur intérêt à conserver ou à construire un établissement de jeu. Tout nouvel établissement de jeu doit obtenir l'approbation d'OLG et du gouvernement de l'Ontario, et l'appui de la municipalité.

Activités courantes

- Le 10 avril 2013, le Comité permanent des comptes publics a demandé à la vérificatrice générale de l'Ontario d'examiner la modernisation d'OLG, notamment la suppression du programme des salles de machines à sous dans les hippodromes. OLG s'est engagée publiquement à appuyer le travail de la vérificatrice générale par tous les moyens possibles. Le rapport de la vérificatrice générale a été publié le 28 avril 2014.
- Le 18 juillet 2013, l'honorable Charles Sousa, ministre des Finances, a annoncé la nomination de Philip Olsson à la présidence du conseil d'administration. M. Olsson avait pour tâche de collaborer avec le chef de la direction à l'avancement de la modernisation de la loterie et du jeu, notamment une meilleure intégration avec le secteur des courses de chevaux. La nomination de M. Olsson est devenue officielle le 20 novembre 2013, comme celle de quatre autres administrateurs. À la fin de l'exercice, le conseil comptait 10 membres.
- Le premier tirage du jeu LOTTO 6/49 amélioré a eu lieu le 18 septembre 2013. La principale amélioration a été l'introduction du nouveau tirage d'un lot garanti de 1 million de dollars, qui créait 104 occasions de plus d'obtenir des gagnants de 1 million de dollars chaque année avec les deux tirages par semaine. Les autres modifications incluaient les gros lots commençant à 5 millions de dollars plutôt qu'à 3 millions de dollars et un nouveau jeu gratuit attribué lorsque deux numéros sur six correspondent. Le prix du nouveau LOTTO 6/49 a augmenté à 3 $ pour financer ces nouveautés.
- Plus tard en septembre, la division Loterie a allongé les heures d'ouverture du Centre des prix OLG à Toronto de 17 h à 19 h en semaine et introduit de nouvelles heures d'ouverture le samedi, 9 h à 15 h. Ce changement témoigne de l'engagement d'OLG à s'orienter davantage vers les clients en servant mieux ses gagnants à la loterie.
- Le jeu WHEEL OF FORTUNE® LOTTO a débuté le 5 novembre 2013. Inspiré d'un jeu télévisé populaire, le nouveau jeu quotidien donne aux joueurs deux possibilités de gagner avec un billet à 2 $. Les joueurs peuvent gagner instantanément un gros lot de 10 000 $ pendant qu'ils regardent en animation la roue tourner à l'écran du client du détaillant. Ils courent aussi la chance de gagner un gros lot de 100 000 $ au tirage de mots de Loto en soirée.
- Le 9 décembre 2013, OLG a publié son premier rapport complet sur la responsabilité sociale d'entreprise, qui sert de point de référence de ses efforts dans divers aspects de la responsabilité sociale.

- Jeu responsable et efforts pour faire face au jeu problématique;
- Gagner et conserver la confiance des clients;
- Soutenir l'engagement des employés dans les collectivités;
- Renforcer les collectivités;
- Réduire les répercussions d'OLG sur l'environnement.

Le rapport sur la responsabilité sociale d'entreprise 2012-2013 d'OLG peut être consulté à olg.ca et à moderneolg.ca.

- Le 7 janvier 2014, OLG a remis un chèque spécial de 50 millions de dollars à la gagnante identifiée du gros lot du 30 novembre 2012 de LOTTO MAX. La gagnante a été identifiée après une enquête unique et approfondie sur la réclamation de lot. Le lot n'avait pas été réclamé pendant près d'un an jusqu'à ce que l'information découverte dans une enquête différente sur une réclamation conduise OLG à identifier la gagnante.
- Le 22 janvier 2014, le président du conseil Philip Olsson a annoncé que le conseil avait reçu et accepté la lettre de démission de Rod Phillips, président et chef de la direction. M. Phillips devait exercer de nouvelles fonctions dans le secteur privé. Le conseil a nommé Tom Marinelli, membre de la direction depuis plusieurs années et vice-président directeur, dirigeant principal, Transformation et Information, à titre de président et chef de la direction intérimaire. À la fin de l'exercice, le processus de recrutement d'un président et chef de la direction permanent était bien engagé.
- Le 15 mars 2014, les ventes de billets INSTANT ont franchi la barre du milliard de dollars pour la première fois depuis la création d'OLG. À la fin de l'exercice, les ventes de billets INSTANT avaient atteint 1,04 milliard de dollars. L'exercice a été excellent pour la division Loterie, qui a également établi un nouveau record de ventes globales de loterie pour un deuxième exercice de suite.
- Le 28 mars 2014, les salles de machines à sous OLG à Hanover Raceway, Rideau Carleton Raceway et Woodbine Racetrack ont obtenu l'accréditation *JR Vérifié*, ce qui signifie que tous les établissements de jeu OLG et le casino dans le complexe de villégiature Caesars Windsor ont été reconnus par le programme d'accréditation le plus rigoureux du monde en matière de jeu responsable. Administré par le Conseil du jeu responsable, le programme d'accréditation *JR Vérifié* repose sur une Grille de JR comprenant un ensemble de normes précises. Établie d'après des pratiques exemplaires internes, la Grille évalue huit normes : politiques d'entreprise, autoexclusion, publicité et promotion, prise de décision informée, aide aux clients qui peuvent avoir des problèmes de jeu, accès aux fonds, caractéristiques des établissements et des jeux, et formation des employés.
- OLG a continué de faire des progrès importants avec son initiative de revitalisation du jeu de bienfaisance. En collaboration avec l'Ontario Charitable Gaming Association et la Commercial Gaming Association of Ontario, neuf nouveaux centres de jeu de bienfaisance avaient ouvert dans la province à la fin de l'exercice, portant à 20 le nombre d'établissements en exploitation dans 17 collectivités. En plus du jeu sur papier traditionnel, les centres de jeu de bienfaisance proposent des terminaux à écran tactile qui permettent de jouer en touchant l'écran pour tamponner les numéros. Les mêmes dispositifs offrent également un ensemble de jeux électroniques qui se jouent en tout temps. En plus de ces jeux de bingo, les clients peuvent jouer à TapTix, le perfectionnement du billet à languettes traditionnel qui comprend un dispensateur de billets à écran interactif.

Sources de produits d'exploitation

Les activités et les produits d'exploitation d'OLG sont répartis dans quatre secteurs d'exploitation. Ensemble, ces secteurs ont généré des produits de 6,67 milliards de dollars à l'exercice 2013-2014.

Produits d'exploitation de chaque secteur
(en millions de dollars)

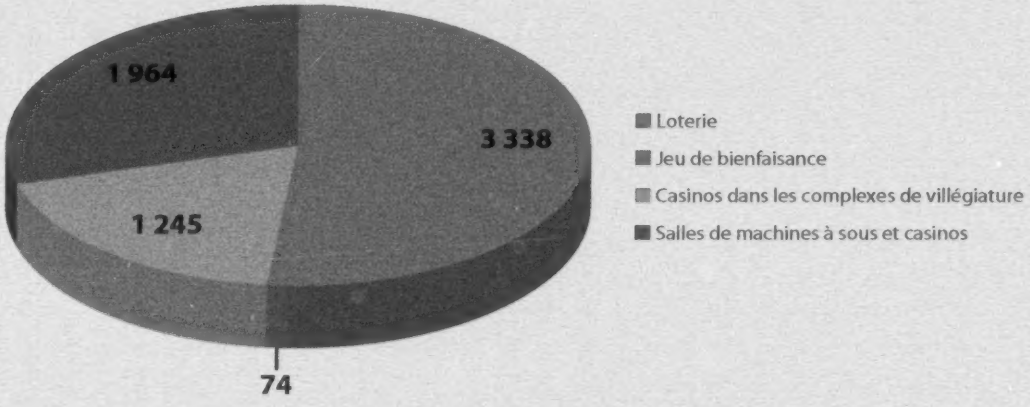

Loterie – OLG exploite 19 jeux Sports et de loterie sur terminal et offre 79 produits de loterie INSTANT par l'entremise d'environ 9 800 détaillants indépendants dans la province.

Jeu de bienfaisance – OLG exploite et gère 20 centres jeu de bienfaisance en Ontario. En plus du jeu sur papier traditionnel, ces établissements offrent des jeux de bingo sur appareil de table, appareil portatif et dispensateur électronique de billets à languettes.

Casinos OLG dans les complexes de villégiature – OLG est responsable de la direction et la gestion de quatre casinos dans des complexes de villégiature : Caesars Windsor, Casino Rama, Casino Niagara et Niagara Fallsview Casino Resort. Des entreprises d'exploitation privées exploitent ces établissements par contrat.

Salles de machines à sous OLG et casinos OLG – OLG possède et exploite cinq casinos en Ontario. La Société est propriétaire et assume la responsabilité de la salle de machines à sous à Great Blue Heron Charity Casino, casino autochtone propriété de la Première nation des Mississaugas de l'île Scugog. OLG exploite aussi 14 salles de machines à sous dans des hippodromes de l'Ontario.

Principales données financières

(en milliers de dollars)

Exercice clos le 31 mars	**2014**	2013*
Produits tirés des loteries	**3 387 571 $**	3 287 469 $
Produits tirés du jeu de bienfaisance	**73 817**	39 876
Produits tirés des casinos dans les complexes de villégiature	**1 244 946**	1 297 145
Produits tirés des salles de machines à sous OLG et casinos OLG	**1 964 044**	2 008 081
Total des produits d'OLG	**6 670 378**	6 632 571
Lots des loteries et du jeu de bienfaisance	**1 885 281 $**	1 805 710 $
Charges de commissions**	**384 225**	637 792
Charges de marketing et de promotion	**308 371**	297 190
Paiement au titre du partage des produits tirés du jeu***	**119 877**	119 901
Versements à la Province de l'Ontario****	**2 076 740 $**	1 903 256 $
Versements au gouvernement du Canada	**281 891**	262 964

**Certaines données comparatives ont été ajustées, au besoin, pour refléter la présentation des produits de l'exercice.*

*** Les titulaires des hippodromes et les gens de chevaux ont touché des commissions jusqu'à ce que le gouvernement de l'Ontario annonce la fin du programme des salles de machines à sous dans les hippodromes au 31 mars 2013.*

****Conformément aux conditions de l'entente de partage des produits tirés du jeu (l'Entente de partage des recettes des jeux), ce montant est égal à 1,7 pour cent des produits bruts, comme ils sont définis, de la Société.*

***** Les versements à la province de l'Ontario incluent la cotisation sur les gains. La Société remet à la province de l'Ontario une cotisation équivalant à 20 pour cent des produits du jeu provenant des casinos dans les complexes de villégiature et de la salle de machines à sous à Great Blue Heron, en vertu de la « Loi de 1999 sur la Société des loteries et des jeux de l'Ontario ».*

(en milliers de dollars)

	2013-2014
	Écart en $
Produits tirés des loteries	100 102
Produits tirés du jeu de bienfaisance	33 941
Produits tirés des casinos dans les complexes de villégiature	(52 199)
Produits tirés des salles de machines à sous OLG et casinos OLG	(44 037)
Total - Modification des produits tirés d'OLG	**37 807**

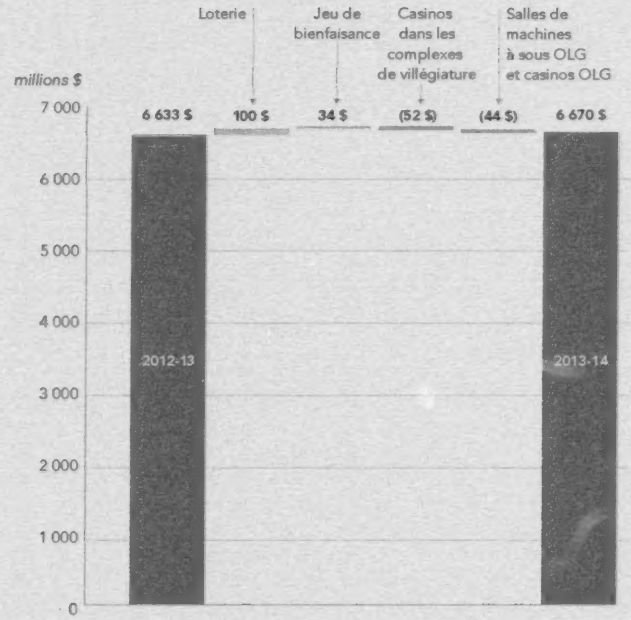

Retombées économiques

Depuis 1975, OLG a versé près de 40 milliards de dollars à la Province et à la population de l'Ontario.

Les versements annuels d'OLG à la Province ont contribué au soutien des soins de santé, de l'éducation, de la recherche, de la prévention et du traitement liés au jeu problématique; du sport amateur par l'entremise du programme Quest for Gold, et des organismes de bienfaisance locaux et provinciaux par l'entremise de la Fondation Trillium de l'Ontario.

Outre les versements d'OLG à la Province, les produits tirés du jeu profitent également à plusieurs bénéficiaires directs, notamment 23 municipalités d'accueil et les Premières Nations de l'Ontario.

La loterie et le jeu contribuent également à l'économie ontarienne de nombreuses façons. En 2013-2014, les activités d'OLG ont généré 3,3 milliards de dollars en activité économique totale en Ontario.

PROFITS NETS POUR LA PROVINCE* :

Ce que comprend ce montant :

- **1,8 milliard $** – fonctionnement des hôpitaux et d'autres services provinciaux prioritaires
- **115,0 millions $** – distribués par l'entremise de la Fondation Trillium de l'Ontario au bénéfice des organismes de bienfaisance locaux et provinciaux
- **39,0 millions $** – attribués à la prévention, au traitement et à la recherche liés au jeu problématique** par le ministère de la Santé et des Soins de longue durée
- **10,0 millions $** – soutien des athlètes amateurs avec le programme Quest for Gold

**Les profits nets pour la Province correspondent à la somme que la Société retourne à la province de l'Ontario après paiements aux partenaires et autres paiements.*

***Conformément à la politique gouvernementale qui alloue 2 p. cent des produits d'exploitation bruts prévus provenant des machines à sous d'OLG (à l'exclusion de la salle de machines à sous OLG à Great Blue Heron Charity Casino) au financement lié au jeu problématique.*

SOUTIEN DES ÉCONOMIES LOCALES :

Ce que comprend ce montant :

- **873,3 millions $** – paiement aux plus de 16 000 employés directs et indirects d'OLG dans la province
- **240,7 millions $** – commissions versées aux détaillants de loterie de l'Ontario
- **132,5 millions $** – paiements aux municipalités qui accueillent les établissements de jeu OLG, y compris les casinos dans les complexes de villégiature et les centres de jeu de bienfaisance
- **36,7 millions $** – biens et services achetés auprès d'entreprises ontariennes pour soutenir les activités de jeu (les casinos dans les complexes de villégiature sont exclus)

Les municipalités d'accueil profitent directement des redevances liées à l'accueil d'un établissement de jeu, de revenus d'impôt foncier, de revenus en frais d'aménagement et de la création d'emplois permanents bien rémunérés.

RESPONSABILITÉ D'ENTREPRISE :

Ce que comprend ce montant :

- **13,4 millions $** – somme versée par OLG pour les Centres de ressources sur le jeu responsable d'OLG, l'élaboration de politiques et de programmes, la formation des employés et les dépenses en immobilisations pour l'autoexclusion. Ensemble, OLG et le ministère de la Santé et des Soins de longue durée ont consacré **52,4 millions de dollars** au jeu responsable et à la prévention, au traitement et à la recherche liés au jeu problématique en Ontario
- **13,3 millions $** – bénéfices du jeu de bienfaisance distribués aux organismes de bienfaisance locaux participants
- **2,3 millions $** – commandite de festivals et d'événements communautaires

Rapport de gestion

Exercice clos le 31 mars 2014

La réglementation sur les valeurs mobilières au Canada exige que les sociétés ouvertes incluent dans leur rapport annuel une analyse des résultats d'exploitation en plus des états financiers annuels. Comme entreprise opérationnelle de la Province d'Ontario, la Société des loteries et des jeux de l'Ontario (« OLG » ou « la Societé ») n'est pas assujettie à cette réglementation. Néanmoins, cette analyse a été incluse pour que le lecteur comprenne mieux les activités d'OLG.

Le présent rapport de gestion sur la situation financière et les résultats d'exploitation doit être interprété en tenant compte des états financiers consolidés vérifiés et des notes afférentes aux états financiers consolidés d'OLG de l'exercice financier clos le 31 mars 2014. Les états financiers consolidés sont présentés en dollars canadiens et préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS »).

Certains chiffres de la période correspondante contenus dans le présent rapport de gestion et les états financiers consolidés ci-joints ont été reclassés, au besoin, pour refléter la méthode portant sur la présentation des produits de l'exercice.

Le présent rapport de gestion contient de l'information sur l'exercice financier clos le 31 mars 2014 et est daté du 26 juin 2014.

Le présent rapport de gestion contient des déclarations prospectives sur le rendement commercial et financier futur, attendu ou potentiel d'OLG. Pour OLG, les déclarations prospectives comprennent, entre autres, les déclarations concernant de possibles initiatives de transformation; les prévisions des futurs produits d'exploitation et les bénéfices nets; et d'autres déclarations sur des événements ou des conditions à venir. Les déclarations prospectives ne constituent pas des garanties de rendement futur et comportent des risques et des incertitudes qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent de façon importante des résultats prévus. Ces risques et ces incertitudes incluent, entre autres : la conjoncture économique incertaine; les fluctuations de la demande des clients; les taux de change; l'issue des litiges; et les changements relatifs au gouvernement ou aux règlements.

Bien que ces déclarations reposent sur les estimations et les attentes actuelles de la direction, et les données concurrentielles, financières et économiques actuellement accessibles, elles sont fondamentalement incertaines. Le lecteur est prié de noter que plusieurs facteurs pourraient faire en sorte que les conditions et les résultats commerciaux diffèrent de façon importante de ceux contenus dans le présent rapport.

Résultats d'exploitation pour l'exercice 2013-2014 – Résumé

Le tableau ci-dessous présente des données tirées des états consolidés du résultat global pour les années indiquées.

(en milliers de dollars)

Exercice financier	**2013-2014**	2012-2013	**Écart en $**	Écart en %
Produits				
Loterie	**3 387 571 $**	3 287 469 $	**100 102**	3,0
Jeu de bienfaisance	**73 817**	39 876	**33 941**	85,1
Casinos dans les complexes de villégiature	**1 244 946**	1 297 145	**(52 199)**	(4,0)
Salles de machines à sous OLG et casinos OLG	**1 964 044**	2 008 081	**(44 037)**	(2,2)
	6 670 378	6 632 571	**37 807**	0,6
Charges				
Loterie	**2 502 832**	2 405 580	**(97 252)**	(4,0)
Jeu de bienfaisance	**105 042**	61 816	**(43 226)**	(69,9)
Casinos dans les complexes de villégiature	**1 369 182**	1 373 033	**3 851**	0,3
Salles de machines à sous OLG et casinos OLG	**954 332**	1 197 492	**243 160**	20,3
	4 931 388	5 037 921	**106 533**	2,1
Bénéfice avant l'élément ci-dessous	**1 738 990 $**	1 594 650 $	**144 340**	9,1
Autres produits (charges)	**21 960**	(35 715)	**57 675**	161,5
Bénéfice net	**1 760 950 $**	1 558 935 $	**202 015**	13,0
Versements à la Province d'Ontario*	**2 076 740 $**	1 903 256 $	**173 484**	9,1
Versements au gouvernement du Canada	**281 891 $**	262 964 $	**(18 927)**	(7,2)
Profits nets pour la Province**	**2 006 411 $**	1 815 991 $	**190 420**	10,5

Au 31 mars	**2014**	2013	**Écart en $**	Écart en %
Total des actifs courants	**1 977 304 $**	2 206 784 $	**(229 480)**	(10,4)
Total des passifs courants	**463 296 $**	622 447 $	**159 151**	25,6
Total des passifs à long terme	**82 866 $**	103 048 $	**20 182**	19,6
Total des capitaux propres	**1 514 008 $**	1 584 337 $	**(70 329)**	(4,4)

** Les versements à la Province d'Ontario incluent la cotisation sur les gains. La Société remet à la Province d'Ontario une cotisation équivalant à 20 pour cent des produits du jeu provenant des casinos dans les complexes de villégiature et de la salle de machines à sous à Great Blue Heron, en vertu de la « Loi de 1999 sur la Société des loteries et des jeux de l'Ontario ».*

*** Les profits nets pour la Province correspondent à la somme que la Société retourne à la Province d'Ontario après paiements aux partenaires et autres paiements. Les profits nets revenant à la Province sont calculés en réintégrant la cotisation sur les gains dans le bénéfice net. À l'exercice 2013-2014, la cotisation sur les gains s'est établie à 245 461 000 $ (exercice 2012-2013 : 257 056 000 $).*

Le tableau ci-dessous présente des données tirées des états consolidés du résultat global exprimées en pourcentage des produits consolidés pour les périodes indiquées :

Exercice financier	**2013-2014**	2012-2013	**Écart en %**
Produits			
Loterie	**50,8 %**	49,6 %	**1,2**
Jeu de bienfaisance	**1,1 %**	0,6 %	**0,5**
Casinos dans les complexes de villégiature	**18,7 %**	19,6 %	**(0,9)**
Salles de machines à sous OLG et casinos OLG	**29,4 %**	30,2 %	**(0,8)**
	100,0 %	100,0 %	**–**
Charges			
Loterie	**37,5 %**	36,3 %	**(1,2)**
Jeu de bienfaisance	**1,6 %**	0,9 %	**(0,7)**
Casinos dans les complexes de villégiature	**20,5 %**	20,7 %	**0,2**
Salles de machines à sous OLG et casinos OLG	**14,3 %**	18,1 %	**3,8**
	73,9 %	76,0 %	**2,1**
Bénéfice avant l'élément ci-dessous	**26,1 %**	24,0 %	**2,1**
Autres produits (charges)	**0,3 %**	(0,5 %)	**0,8**
Bénéfice net	**26,4 %**	23,5 %	**2,9**

Pour l'exercice 2013-2014, les produits consolidés se sont établis à 6,67 milliards de dollars, en hausse de 37,8 millions de dollars, ou 0,6 pour cent, par rapport à 6,63 milliards de dollars à l'exercice précédent. Cette amélioration est principalement attribuable à la hausse des produits des secteurs de la loterie et du jeu de bienfaisance. Les produits tirés de la loterie ont progressé de 100,1 millions de dollars, ou 3,0 pour cent, en raison des ventes records de jeux INSTANT de l'exercice et de l'augmentation des ventes de produits Sports, neutralisées en partie par la diminution des ventes des jeux de Loto. L'augmentation des produits globaux est aussi attribuable au jeu de bienfaisance, qui a connu une augmentation de 33,9 millions de dollars, ou 85,1 pour cent, en raison principalement du plus grand nombre d'établissements en exploitation pendant l'exercice et du rendement vigoureux des ventes de billets à languettes traditionnels. Les casinos dans les complexes de villégiature ont affiché des produits de 52,2 millions de dollars, ou 4,0 pour cent, moindres qu'à l'exercice précédent en raison du recul des produits tirés des machines à sous et des jeux sur table à Casino Rama et aux casinos de Niagara. Les produits tirés des salles de machines à sous OLG et des casinos OLG ont diminué de 44,0 millions de dollars, ou 2,2 pour cent, en raison principalement de la diminution du nombre de visites aux établissements.

Le bénéfice net de la Société à l'exercice 2013-2014 s'est chiffré à 1,76 milliard de dollars, en hausse de 202,0 millions de dollars, ou 13,0 pour cent, par rapport à l'exercice précédent. La hausse du bénéfice net à l'exercice 2013-2014 découle de la diminution des charges de commissions dans le secteur des salles de machines à sous OLG et des casinos OLG par suite de l'annonce par le gouvernement de l'Ontario de la suppression le 31 mars 2013 du programme des salles de machines à sous dans les hippodromes et de la hausse des produits du secteur de la loterie, dont il a été question précédemment. La hausse du bénéfice net a été neutralisée en partie par l'augmentation des paiements aux municipalités consécutive à l'entrée en vigueur le 1er avril 2013 de la nouvelle convention de redevances aux municipalités qui s'applique aux segments des salles de machines à sous OLG et des casinos OLG, des casinos dans les complexes de villégiature et par une charge de dépréciation hors trésorerie relative au secteur du jeu de bienfaisance.

Le montant de 2,08 milliards de dollars qu'OLG verse à la Province d'Ontario représente l'apport le plus important en produits non fiscaux pour la Province. Le gouvernement l'investit dans le fonctionnement des hôpitaux et d'autres programmes prioritaires, le soutien des athlètes amateurs d'élite de l'Ontario et le financement d'organismes de bienfaisance et sans but lucratif par l'entremise de la Fondation Trillium de l'Ontario.

Les produits consolidés ont reculé de 417,4 millions de dollars, ou 5,9 pour cent, par rapport aux prévisions. Cette baisse est principalement attribuable à la diminution des visites aux salles de machines à sous OLG, aux casinos OLG et aux casinos dans les complexes de villégiature, aux ventes du jeu de loterie LOTTO MAX moins élevées que prévu et au report du lancement du jeu en ligne, maintenant prévu pour l'exercice 2014-2015.

Le bénéfice net de 1,76 milliard de dollars de la Société et le profit net de 2,01 milliards de dollars (cotisation sur les gains comprise) pour la Province ont été respectivement inférieurs de 14,7 millions de dollars, ou 0,8 pour cent, et de 21,8 millions de dollars, ou 1,1 pour cent, aux prévisions, conséquence du recul des produits dans tous les secteurs d'exploitation.

Une analyse complète des facteurs précédents est incluse dans les Résultats d'exploitation.

1. Résultats d'exploitation – Secteurs d'exploitation

La Société compte quatre secteurs d'exploitation isolables, chacun constituant une unité d'exploitation génératrice de produits d'exploitation distincte qui offre différents produits et services. Ces secteurs sont Loterie, Jeu de bienfaisance, Casinos dans les complexes de villégiature et Salles de machines à sous OLG et casinos OLG.

A. Loterie

Données sommaires provenant du résultat global

(en milliers de dollars)

Exercice financier	**2013-2014**	2012-2013	**Écart en $**	Écart en %
Produits	**3 387 571 $**	3 287 469 $	**100 102**	3,0
Charges	**2 502 832**	2 405 580	**(97 252)**	(4,0)
Bénéfice avant l'élément ci-dessous	**884 739 $**	881 889 $	**2 850**	0,3
Autre bénéfice	**1 681**	1 164	**517**	44,4
Bénéfice net	**886 420 $**	883 053 $	**3 367**	0,4

A1. Produits tirés des loteries

À l'exercice 2013-2014, les produits tirés des loteries se sont établis à 3,39 milliards de dollars, en hausse de 100,1 millions de dollars, ou 3,0 pour cent, par rapport à l'exercice précédent. Cette progression est principalement attribuable aux ventes de jeux INSTANT et de jeux Sports plus importantes, neutralisées en partie par les ventes de jeux de Loto plus faibles. Les produits tirés des loteries ont été inférieurs de 145,3 millions de dollars, ou 4,1 pour cent, aux prévisions en raison des ventes plus faibles que prévu pour les jeux de Loto et les jeux Sports, neutralisées en partie par de bonnes ventes de jeux INSTANT, examinées ci-dessous.

Le tableau qui suit présente des données sur les ventes et les lots de loterie par type de jeu.

Données sur les ventes et les lots de loterie par type de jeu

Catégorie de produits	**Nombre de jeux**		**Produits** *(en millions de dollars)*		**Pourcentage des produits**		**Lots** *(en millions de dollars)*	
Exercice financier	**2013-2014**	2012-2013	**2013-2014**	2012-2013	**2013-2014**	2012-2013	**2013-2014**	2012-2013
Jeux de Loto	**13**	12	**2 063,9 $**	2 079,9 $	**60,9 %**	63,3 %	**1 014,0 $**	1 027,5 $
Jeux Sports	**6**	6	**285,8**	256,9	**8,5 %**	7,8 %	**169,1**	153,8
Jeux INSTANT	**79**	75	**1 037,9**	950,7	**30,6 %**	28,9 %	**682,1**	614,9
Total	**98**	93	**3 387,6 $**	3 287,5 $	**100,0 %**	100,0 %	**1 865,2 $**	1 796,2 $

Les jeux de Loto sont des jeux de loterie joués sur des billets produits par le terminal de loterie, à l'exception des jeux Sports. Ce sont des jeux comme LOTTO MAX, LOTTO 6/49 et LOTTARIO. Les jeux Sports sont aussi joués à l'aide du terminal de loterie, mais en prédisant le résultat d'événements sportifs ou d'événements au sein d'un unique événement (p. ex., au baseball, nombre de coups sûrs qu'obtient un joueur par rapport à un autre). Les jeux INSTANT sont des jeux de loterie joués en retirant la surface à gratter au recto du billet pour découvrir une série de symboles ou de numéros et savoir si un billet est gagnant.

Les ventes de jeux de Loto ont diminué de 16,0 millions de dollars, ou 0,8 pour cent, par rapport à l'exercice précédent. Ce recul est attribuable à la baisse de 28,9 millions de dollars, ou 2,0 pour cent, des ventes des jeux de Loto nationaux (p. ex., LOTTO MAX et LOTTO 6/49), alors que les ventes de jeux de Loto régionaux (Ontario uniquement) ont progressé de 12,9 millions de dollars, ou 2,0 pour cent. Les ventes de jeux de Loto nationaux ont été moindres qu'à l'exercice précédent en raison principalement des ventes de LOTTO MAX ralenties en raison du moins grand nombre de gros lots élevés au premier semestre de l'exercice 2013-2014. En fait, LOTTO MAX a offert le moins grand nombre de tirages de gros lots élevés (gros lots moins élevés offerts) depuis l'exercice 2011-2012. En raison de cette diminution, les ventes moyennes par tirage d'un gros lot ont reculé à 13,7 millions de dollars par rapport à 15,4 millions de dollars à l'exercice 2012-2013. Les améliorations à LOTTO 6/49 entrées en vigueur en septembre 2013 ont généré une augmentation des ventes par rapport à l'exercice précédent. Le prix d'un jeu de LOTTO 6/49 est passé de 2 $ à 3 $, le gros lot a augmenté et un nouveau tirage d'un lot garanti de 1 million de dollars s'est ajouté au tirage du gros lot. Les ventes moyennes par tirage d'un gros lot ont progressé de 6,1 millions de dollars à l'exercice 2012-2013 à 6,7 millions de dollars à l'exercice 2013-2014. De plus, l'arrivée de nouveaux jeux comme WHEEL OF FORTUNE® en novembre 2013 et POKER LOTTO ALL IN en mars 2014 ont fait augmenter les ventes de jeu de Loto régionaux au-dessus du niveau de l'exercice précédent.

OLG est membre de la Société de la loterie interprovinciale (la « SLI »), entité constituée en société en 1976 pour gérer et exploiter les loteries au nom de Sa Majesté la Reine de toutes les provinces. Les autres membres sont British Columbia Lottery Corporation, Western Canada Lottery Corporation, Loto-Québec et la Société des loteries de l'Atlantique. Les deux principaux jeux que supervise la SLI sont LOTTO MAX et LOTTO 6/49. La SLI supervise aussi certains jeux INSTANT (p. ex., $200 MILLION$ SUPREME) vendus par tous les membres participants du Canada.

Les ventes de produits INSTANT ont atteint un nouveau record à l'exercice, se chiffrant à plus de 1 milliard de dollars. L'augmentation des ventes de 87,2 millions de dollars, ou 9,2 pour cent, est en grande partie attribuable à la réussite des jeux à 5 $ de la série VARIÉTÉ, du jeu NATIONAL $200 MILLION$ SUPREME à 20 $ et des jeux NATIONAUX à 10 $ (CLASSIC WHITE, $100 MILLION$ PRESTIGE et CLASSIC GOLD).

Les ventes de produits Sports se sont redressées depuis le lock-out de la LNH à l'exercice précédent et ont augmenté de 28,9 millions de dollars, ou 11,2 pour cent, par rapport à l'exercice 2012-2013.

A2. Bénéfice net tiré des loteries

À l'exercice 2013-2014, le bénéfice net tiré des loteries s'est établi à 886,4 millions de dollars, en hausse de 3,4 millions de dollars, ou 0,4 pour cent, par rapport à l'exercice précédent. Cette progression est principalement attribuable à l'augmentation des produits globaux, examinée à la section A1. Le bénéfice net de l'exercice 2013-2014 a été inférieur de 51,2 millions de dollars, ou 5,5 pour cent, aux prévisions, les produits ayant été moins élevés que prévu.

A3. Indicateurs de rendement clés – Loterie

La Société continue de canaliser ses efforts vers la maximisation des ressources opérationnelles et des bénéfices. Les indicateurs de rendement clés, financiers et autres, aident à évaluer les dépenses essentielles par rapport aux produits et d'autres facteurs sous-jacents de l'activité commerciale.

Le tableau ci-dessous présente les indicateurs de rendement clés des loteries de l'exercice 2013-2014 comparés à ceux de l'exercice 2012-2013.

Exercice financier	**2013-2014**	2012-2013	Prévisions 2013-2014
Marge sur le bénéfice ajusté avant intérêts, impôts et amortissements*	**64,3 %**	64,9 %	65,8 %
Commercialisation en pourcentage des produits tirés du jeu ajustés**	**3,8 %**	3,6 %	4,1 %
Charge salariale en pourcentage du total des produits ajustés***	**1,7 %**	1,8 %	1,8 %
Ventes moyennes par tirage d'un gros lot de LOTTO MAX**** (millions $)	**13,7 $**	15,4 $	15,9 $
Ventes moyennes par tirage d'un gros lot de LOTTO 6/49**** (millions $)	**6,7 $**	6,1 $	6,5 $
Total – Détaillants	**9 813**	9 835	s/o
Ventes de billets INSTANT (millions de billets)	**267**	266	275
Prix moyen par billet INSTANT vendu	**3,89 $**	3,58 $	3,63 $

**La marge sur le bénéfice ajusté avant intérêts, impôts et amortissements représente le bénéfice avant les charges financières, l'amortissement, les paiements relatifs à l'entente de partage des produits tirés du jeu et les charges de modernisation établi en pourcentage du total des produits ajustés. La marge sur le bénéfice ajusté avant intérêts, impôts et amortissements est une mesure utilisée couramment dans le secteur du jeu. Pour la direction, c'est un outil utile dans l'évaluation du rendement des activités courantes de la Société et de sa capacité à produire des flux de trésorerie.*

***La commercialisation en pourcentage des produits tirés du jeu ajustés se calcule en divisant les frais de commercialisation par les produits tirés du jeu ajustés. Les frais de commercialisation incluent les promotions, la publicité, la commercialisation de l'entreprise et la charge salariale liée à la commercialisation. Les produits tirés du jeu ajustés incluent les produits provenant des jeux de loterie, déduction faite des lots.*

****La charge salariale en pourcentage du total des produits ajustés se calcule en divisant les coûts de main-d'œuvre et des avantages sociaux par le total des produits ajustés.*

*****Le tirage d'un gros lot correspond au tirage des numéros gagnants du gros lot principal unique de LOTTO MAX (ce qui exclut le tirage des lots MAXMILLIONS de 1 million de dollars) et de LOTTO 6/49.*

Les indicateurs liés aux coûts de commercialisation et à la charge salariale constituent des générateurs de coûts clés de la Société qu'utilise la direction pour évaluer les résultats de la division.

Le bénéfice ajusté avant intérêts, impôts et amortissements, les produits tirés du jeu ajustés et le total des produits ajustés ne sont pas des termes définis en vertu des IFRS. Par conséquent, ces mesures ne devraient pas être utilisées à titre de substitution ou de remplacement du bénéfice net, de la trésorerie et (ou) des produits selon les IFRS. Voir la section 3 – Éléments d'information sur les mesures non conformes aux IFRS.

Pour la Loterie, la marge sur le bénéfice ajusté avant intérêts, impôts et amortissements pour l'exercice 2013-2014 a légèrement diminué par rapport à l'exercice précédent en raison principalement d'un changement dans les ventes (hausse des ventes de jeux INSTANT) qui s'est traduit par la hausse des charges au titre des lots exprimée en pourcentage des produits. La marge sur le bénéfice ajusté avant intérêts, impôts et amortissements a été inférieure aux prévisions en raison principalement des produits moins élevés que prévus, examinés ci-dessus.

Exprimés en pourcentage des produits tirés du jeu ajustés, les frais de commercialisation ont augmenté par rapport à l'exercice 2012-2013 en raison principalement du lancement de LOTTO 6/49, WHEEL OF FORTUNE® et POKER LOTTO ALL IN. Ils ont cependant été moins élevés que prévu en raison des économies réalisées avec la commercialisation de LOTTO MAX, les gros lots ayant été moins importants.

Exprimée en pourcentage du total des produits ajustés, la charge salariale a diminué par rapport à l'exercice précédent, car les produits ont augmenté alors que la charge salariale a légèrement reculé. Exprimée en pourcentage du total des produits ajustés, la charge salariale a diminué par rapport aux prévisions en raison principalement des vacances de poste au Centre de soutien.

Les ventes moyennes par tirage d'un gros lot pour LOTTO MAX ont diminué en raison d'une réduction marquée du nombre de tirages d'un gros lot élevé au premier semestre de l'exercice 2013-2014. Cette réduction a causé le recul des ventes moyennes par tirage d'un gros lot, qui se sont établies à 13,7 millions de dollars par rapport à 15,4 millions de dollars à l'exercice 2012-2013. Le gros lot de LOTTO MAX commence à 10 millions de dollars pour ensuite augmenter jusqu'à un maximum de 50 millions de dollars. Une fois ce plafond atteint, une série de lots de 1 million de dollars (« MAXMILLIONS ») sont ajoutés. À LOTTO MAX pendant l'exercice 2013-2014, il y a eu 17 gros lots de 50 millions de dollars avec MAXMILLIONS,

ce qui correspond à l'exercice précédent et aux prévisions. La majorité des tirages d'un gros lot de 50 millions de dollars avec MAXMILLIONS ont eu lieu au dernier semestre de l'exercice 2013-2014. Le nombre peu élevé de tirages d'un gros lot de 50 millions de dollars au début de l'exercice 2013-2014 a amoindri l'intérêt chez les joueurs qui participent uniquement lorsque le gros lot atteint 50 millions de dollars. Le nombre moyen de lots MAXMILLIONS offert avec chaque gros lot de 50 millions de dollars de LOTTO MAX a été de 16,0 à l'exercice 2013-2014 par rapport à 18,4 à l'exercice précédent. En général, les gros lots élevés produisent des ventes élevées. Les ventes moyennes par tirage d'un gros lot pour LOTTO 6/49 ont progressé, passant de 6,1 millions de dollars à l'exercice 2012-2013 à 6,7 millions de dollars à l'exercice 2013-2014. Cette augmentation est attribuable au prix plus élevé du nouveau jeu.

Le nombre total de détaillants de loterie a diminué légèrement par rapport à l'exercice précédent, car le pourcentage des fermetures normales a dépassé celui des nouvelles installations.

Alors que le volume global de billets INSTANT à l'exercice 2013-2014 a été conforme à celui de l'exercice précédent et inférieur aux prévisions, l'augmentation des ventes de la variété de jeux à prix élevés s'est soldée par une hausse du prix moyen par billet INSTANT vendu à l'exercice 2013-2014, ce qui explique l'augmentation globale des ventes de billets INSTANT.

Réaction à la faiblesse des indicateurs de rendement clés par rapport aux prévisions

Le gros lot principal des jeux de Loto nationaux augmente jusqu'à ce qu'il soit remporté (ce qui s'appelle un « report »). Il existe une corrélation entre les ventes et la valeur des gros lots, un plus grand nombre de reports produisant généralement des ventes élevées. Les reports moins nombreux à LOTTO MAX ont eu une incidence négative sur le rendement des loteries à l'exercice 2013-2014. Dans le but d'améliorer le bénéfice ajusté avant intérêts, impôts et amortissements, et à titre de membre de la SLI, OLG travaillera avec la SLI à poursuivre la gestion active des gros lots en vue d'optimiser les revenus de façon responsable. Les stratégies incluent l'accélération de la croissance des gros lots, c'est-à-dire que le montant d'un gros lot obtenu naturellement est sauté pour passer plus rapidement à un gros lot élevé, et le complément des gros lots pour attirer plus de joueurs. Les activités promotionnelles comme les tirages bonis de LOTTO 6/49 seront aussi employées.

A4. Tendances et risques – Loterie

OLG continue de donner suite aux recommandations contenues dans son rapport intitulé *Modernisation de la loterie et du jeu en Ontario : Examen stratégique des activités / Avis au gouvernement*. Le rapport a montré que l'actuel modèle d'affaires d'OLG n'est pas viable à long terme et que sa modernisation est subordonnée à l'amélioration de l'expérience client. C'est pourquoi OLG s'orientera davantage vers les clients; obtiendra la participation de fournisseurs de service qualifiés pour l'exploitation courante de la loterie et du jeu; et renouvellera son rôle de surveillance de la loterie et du jeu.

Aujourd'hui, les Ontariens achètent des produits de loterie auprès d'un commis de détail qui leur remet un billet en papier. OLG dispose d'un système qui repose largement sur des billets de loterie sur papier dans une économie où le papier est de moins en moins utilisé. En vue de s'adapter à ce changement, OLG élabore une plateforme de jeu en ligne dont le lancement est prévu pour l'exercice 2014-2015. Une fois terminé le lancement par phases des produits, OLG fournira un éventail complet de jeux en ligne par l'intermédiaire de PlayOLG.ca, site accessible par ordinateur, et par d'autres appareils connectés à Internet offrant des ventes de billets de loterie, des jeux interactifs de style casino (contre la maison) et plus tard, des jeux entre joueurs comme le Poker.

La technologie des terminaux actuels d'OLG limite les endroits où les billets de loterie peuvent être vendus et ne permet pas de suivre les tendances actuelles en matière d'achat. La majorité des adultes ontariens de moins de 45 ans se rendent fréquemment dans les supermarchés, les grandes surfaces et les grands commerces de détail, où les produits d'OLG ne sont pas commodément situés ou ne sont pas offerts. Ainsi, même si environ 49 pour cent des adultes ontariens jouent régulièrement à la loterie, seulement 13 pour cent de ceux de moins de 45 ans jouent à la loterie au moins une fois par semaine. La modernisation d'OLG s'attaque à ce défi démographique en proposant que soient étendues les options de vente de loterie aux détaillants multicaisses, comme les supermarchés et les grandes surfaces, Internet et les appareils mobiles, tout en continuant de soutenir le réseau de détaillants existant. OLG continue par ailleurs de travailler à l'élargissement de sa base de joueurs pour qu'elle inclue la jeune génération d'adultes et les nouveaux Ontariens.

À l'exercice 2012-2013, OLG a amorcé le processus officiel d'approvisionnement stratégique visant à trouver un fournisseur de services de loterie. Le processus d'approvisionnement d'OLG comprend la demande d'information, l'appel de présélection et la demande de propositions. OLG a émis la demande d'information pour la modernisation de la loterie le 7 juin 2012 et l'a clôturée le 2 août 2012. Après l'évaluation des soumissions en réponse à la demande d'information, la Société a émis un appel de présélection le 14 décembre 2012 avec date de clôture le 30 avril 2013. La Société a évalué les soumissions en réponse à l'appel de présélection, et les fournisseurs de services admissibles ont été sélectionnés pour recevoir les documents relatifs à la demande de propositions. Ce document devrait être émis à l'exercice 2014-2015.

B. Jeu de bienfaisance

Données sommaires provenant du résultat global

(en milliers de dollars)

Exercice financier	**2013-2014**	2012-2013	**Écart en $**	Écart en %
Produits	**73 817 $**	39 876 $	**33 941**	85,1
Charges	**105 042**	61 816	**(43 226)**	(69,9)
Perte avant l'élément ci-dessous	**(31 225) $**	(21 940) $	**(9 285)**	(42,3)
Autres charges	**29 518**	115	**(29 403)**	(25 567,8)
Perte nette	**(60 743)**	(22 055)	**(38 688)**	(175,4)
Ajout : paiements aux organismes de bienfaisance	**13 308**	9 265	**4 043**	43,6
Perte nette ajustée*	**(47 435) $**	(12 790) $	**(34 645)**	(270,9)

**La perte nette ajustée représente la perte nette avant les versements aux organismes de bienfaisance. OLG verse directement aux associations de bienfaisance présentes à chacun des 20 centres de jeu de bienfaisance, à même sa part, les profits tirés du jeu en vue de contribuer au soutien de centaines d'organismes de bienfaisance et groupes sans but lucratif locaux. La perte nette ajustée n'est pas un terme défini en vertu des IFRS. Pour la direction, c'est un outil utile dans l'évaluation du rendement de la division Jeu de bienfaisance et de sa capacité à produire des flux de trésorerie. Par conséquent, cette mesure ne devrait pas être utilisée à titre de substitution ou de remplacement de la perte nette selon les IFRS.*

B1. Produits tirés du jeu de bienfaisance

OLG est responsable de la direction et la gestion de 20 centres de jeu de bienfaisance en Ontario. Ces établissements proposent des jeux de bingo sur appareil de table et, de la manière traditionnelle, sur papier. Les jeux Play on Demand (« POD ») sont des jeux de bingo personnels offerts à des prix et à des niveaux de lots différents. Les joueurs peuvent jouer contre l'ordinateur entre les séances, pendant les pauses ou même pendant les parties régulières. OLG a ajouté les dispensateurs de billets à languettes à 11 établissements à l'exercice 2013-2014 (huit établissements avaient été dotés de ces dispositifs à l'exercice 2012-2013). Ces dispensateurs sont des dispositifs électriques ou mécaniques qui servent à valider et à émettre les billets à languettes en papier. Pendant que le billet est émis, une représentation graphique du résultat s'affiche à l'écran.

À l'exercice 2013-2014, les produits tirés du jeu de bienfaisance se sont établis à 73,8 millions de dollars, en hausse de 33,9 millions de dollars, ou 85,1 pour cent, par rapport à l'exercice précédent. Cette progression est attribuable principalement à l'ouverture de neuf nouveaux établissements et à l'installation de dispensateurs de billets à languettes à 11 établissements. Les ventes de billets à languettes en papier ont augmenté de 16,1 millions de dollars, ou 111,9 pour cent. Les ventes provenant des séances de bingo** ont augmenté de 6,7 millions de dollars, ou 32,1 pour cent, et les ventes provenant des dispensateurs de billets à languettes ont progressé de 10,2 millions de dollars. Les produits tirés du jeu de bienfaisance se sont établis à 38,6 millions de dollars, ou 34,4 pour cent en-deçà des prévisions en raison principalement d'un manque à gagner de 19,8 millions de dollars pour les dispensateurs de billets à languettes, résultat direct d'un gain par unité par jour plus faible que prévu. En outre, les retards dans l'ouverture de nouveaux établissements ont entraîné un manque à gagner de 10,8 millions de dollars pour les séances de bingo et de 7,0 millions de dollars pour les jeux POD. En hiver, le mauvais temps a causé l'annulation de plus de 200 séances de bingo aux centres de jeu de bienfaisance de la province.

***Une séance de bingo comprend une série de parties de bingo jouées par un groupe de joueurs en temps réel. Un annonceur dit les numéros de bingo et les joueurs jouent ensemble et tentent de gagner les mêmes lots. Les joueurs doivent interrompre la partie en criant bingo ou en attirant l'attention de l'annonceur. Si plus d'un joueur crie bingo, le lot est partagé. Grâce à la revitalisation du bingo, les joueurs peuvent maintenant participer à des séances de bingo sur papier et sur dispositif électronique.*

B2. Perte nette ajustée – Jeu de bienfaisance

Pour le Jeu de bienfaisance, la perte nette ajustée s'est établie à 47,4 millions de dollars à l'exercice 2013-2014, soit une augmentation de 34,6 millions de dollars par rapport à l'exercice 2012-2013. La progression est principalement attribuable à une charge de dépréciation hors trésorerie de 27,4 millions de dollars, incluse dans les Autres charges mentionnées précédemment. Pendant l'exercice, la direction a décelé des indications de perte de valeur des unités génératrices de trésorerie (UGT) relatives au Jeu de bienfaisance, soit les centres de jeu de bienfaisance, en raison de résultats économiques plus faibles que prévu. En conséquence, la direction a procédé à un test de dépréciation des UGT relatives au Jeu de bienfaisance en dépréciant les prévisions des flux de trésorerie afin de déterminer la valeur recouvrable de chaque centre de jeu de bienfaisance. Par la suite, la Société a déterminé que la valeur recouvrable des UGT relatives au jeu de bienfaisance était inférieure à la valeur comptable de chaque centre de jeu de bienfaisance au 31 mars 2014 et a comptabilisé une charge de dépréciation hors trésorerie de 27,4 millions de dollars sous Autres charges. Aussi, le jeu de bienfaisance a enregistré une hausse des coûts d'exploitation associés à l'ouverture de nouveaux établissements et au lancement de dispensateurs de billets à languettes ainsi qu'à la hausse des coûts des services communs au sein de la Société en soutien de l'initiative de revitalisation du bingo et du jeu de bienfaisance (« initiative de revitalisation »). La perte nette ajustée pour le jeu de bienfaisance a été de 40,4 millions de dollars supérieure aux prévisions en raison principalement à la charge de dépréciation hors trésorerie de 27,4 millions de dollars et à la baisse des produits du jeu, dont il a été question précédemment.

Les paiements aux associations de bienfaisance qui dépendent du financement provenant du jeu de bienfaisance sont comptabilisés sous Charges. Les organismes de bienfaisance touchent une commission fondée sur un pourcentage des produits ne provenant pas du jeu et un pourcentage des gains nets (produits tirés du jeu déduction faite des lots) ou des gains nets ajustés (gain net après paiement des frais de commercialisation applicables). À l'exercice 2013-2014, ces montants ont totalisé 13,3 millions de dollars, en hausse de 4,0 millions de dollars, ou 43,6 pour cent, par rapport à l'exercice 2012-2013.

B3. Indicateurs de rendement financiers clés – Jeu de bienfaisance

Le tableau ci-dessous présente les indicateurs de rendement financier clés du Jeu de bienfaisance de l'exercice 2013-2014 comparés à ceux de l'exercice 2012-2013.

Exercice financier	**2013-2014**	2012-2013	Prévisions 2013-2014
Marge sur le bénéfice ajusté avant intérêts, impôts et amortissements*	**(15,9 %)**	(20,9 %)	2,7 %
Commercialisation en pourcentage des produits tirés du jeu ajustés**	**7,2 %**	11,4 %	8,4 %
Charge salariale en pourcentage du total des produits ajustés***	**5,0 %**	7,5 %	3,1 %

**La marge sur le bénéfice ajusté avant intérêts, impôts et amortissements représente le bénéfice avant les charges financières, l'amortissement, les paiements relatifs à l'entente de partage des produits tirés du jeu, les versements aux organismes de bienfaisance, les autres charges et les charges de modernisation établi en pourcentage du total des produits ajustés. La marge sur le bénéfice ajusté avant intérêts, impôts et amortissements est une mesure utilisée couramment dans le secteur du jeu. Pour la direction, c'est un outil utile dans l'évaluation du rendement des activités courantes de la Société et de sa capacité à produire des flux de trésorerie.*

***La commercialisation en pourcentage des produits tirés du jeu ajustés se calcule en divisant les frais de commercialisation par les produits du jeu ajustés. Les frais de commercialisation incluent les promotions, la publicité, la commercialisation de l'entreprise et la charge salariale liée à la commercialisation. Les produits tirés du jeu ajustés incluent les produits financiers provenant de tous les produits du Jeu de bienfaisance, déduction faite des lots, à l'exception des billets à languettes en papier qui sont comptabilisés sous Ventes brutes, et ils excluent tous les produits ne provenant pas du jeu.*

**** La charge salariale en pourcentage du total des produits ajustés se calcule en divisant les coûts de main-d'œuvre et des avantages sociaux par le total des produits ajustés.*

Les indicateurs liés aux coûts de commercialisation et à la charge salariale constituent des générateurs de coûts clés de la Société qu'utilise la direction pour évaluer les résultats de la division.

La marge sur le bénéfice ajusté avant intérêts, impôts et amortissements, les produits tirés du jeu ajustés et le total des produits ajustés ne sont pas des termes définis en vertu des IFRS. Par conséquent, ces mesures ne devraient pas être utilisées à titre de substitution ou de remplacement des bénéfices nets, des flux de trésorerie et (ou) des produits dans chaque cas déterminé selon les IFRS. Voir la section 3 – Éléments d'information sur les mesures non conformes aux IFRS.

Pour le Jeu de bienfaisance, la marge négative sur le bénéfice ajusté avant intérêts, impôts et amortissements pour l'exercice 2013-2014 s'est améliorée par rapport à l'exercice précédent en raison de l'ouverture de neuf nouveaux établissements. La marge négative sur le bénéfice ajusté avant intérêts, impôts et amortissements a été plus faible que prévu en raison principalement des produits moindres attribuables au gain par unité par jour moins élevé pour les dispensateurs de billets à languettes et des retards dans l'ouverture de nouveaux établissements et le lancement de jeux POD.

Exprimés en pourcentage des produits tirés du jeu ajustés, les frais de commercialisation ont diminué à l'exercice 2013-2014 par rapport à l'exercice 2012-2013 en raison principalement de la progression des produits liés à l'ouverture de neuf nouveaux établissements et à l'augmentation du nombre de dispensateurs de billets à languettes dans le marché. Par rapport aux prévisions budgétaires, le recul de la commercialisation en pourcentage des produits du jeu ajustés découle des retards dans l'ouverture de nouveaux établissements et le lancement de nouveaux produits.

Exprimée en pourcentage du total des produits ajustés, la charge salariale a diminué par rapport à l'exercice précédent, car les produits ont augmenté de façon plus significative que la charge salariale. Exprimée en pourcentage du total des produits ajustés, la charge salariale a été plus élevée que prévu en raison principalement du fléchissement des produits à l'exercice.

Réaction à la faiblesse des indicateurs de rendement clés par rapport aux prévisions

La Société a l'intention d'ajuster le calendrier de lancement pour les établissements et les produits, et de l'accélérer lorsque c'est possible, et aussi d'examiner d'autres produits capables de générer des produits d'exploitation à court terme en vue d'améliorer la marge sur le bénéfice ajusté avant intérêts, impôts et amortissements et la charge salariale en pourcentage du total des produits ajustés.

B4. Tendances et risques – Jeu de bienfaisance

Depuis 2010, OLG est engagée dans une initiative de revitalisation pluriannuelle. En collaboration avec l'Ontario Charitable Gaming Association et la Commercial Gaming Association of Ontario, elle a élaboré une expérience de divertissement client unique et introduit des techniques et des produits nouveaux, modernisé les établissements de bingo existants et apporté au service à la clientèle des améliorations qui dynamisent l'expérience du bingo de bienfaisance traditionnel. L'initiative de revitalisation vise à préserver et à améliorer le financement des organismes de bienfaisance de l'Ontario tout en suscitant des retombées économiques, notamment des possibilités d'emploi aux centres de jeu de bienfaisance locaux.

Exemples de nouveaux produits :

- Bingo avec dispositifs électroniques – version évoluée du jeu de bingo traditionnel avec dispositif mécanique (shutterboard) : les joueurs utilisent des cartes de bingo affichées à un écran tactile pouvant être encastré dans des comptoirs inclinés plutôt que de jouer avec des cartes rigides et statiques avec de petits obturateurs de plastique. Le lancement du bingo avec dispositifs électroniques est prévu pour l'automne de l'exercice 2014-2015.
- Rapid Draw Bingo – jeu de bingo semblable à une loterie qui repose sur un système keno à tirage rapide : les joueurs sélectionnent leur propre série de numéros avant qu'une série « gagnante » soit tirée. Le lancement de Rapid Draw Bingo est prévu pour l'exercice 2015-2016.

En mai 2012, OLG a signé une entente avec Canadian Bank Note Company Limited portant sur des services techniques destinés à soutenir l'initiative de revitalisation. Cette entente permet de générer la capacité nécessaire, d'assurer une plus grande souplesse et d'améliorer la certitude concernant l'exécution du programme.

Des 61 centres de bingo commerciaux en exploitation en Ontario, plus de 37 se sont engagés à introduire la nouvelle gamme de produits électroniques sous la direction et la gestion d'OLG. OLG continuera de travailler de concert avec les fournisseurs de services, les organismes de bienfaisance et les municipalités d'accueil à la mise en œuvre de l'initiative de revitalisation.

À ce jour, 20 centres de jeu de bienfaisance sont opérationnels. La Société prévoit offrir 11 centres de plus à l'exercice 2014-2015. Six centres devraient s'ajouter à l'exercice 2015-2016.

En plus de l'initiative en cours aux centres de jeu de bienfaisance, OLG lance un programme pilote en association avec Maple Leaf Sports and Entertainment Foundation et la Fondation des Sénateurs d'Ottawa. Le programme améliorera les tirages manuels moitié-moitié effectués à l'occasion des matchs à domicile respectifs de ces équipes de sport professionnel par l'utilisation de dispositifs mobiles électroniques. Ces dispositifs aideront les organismes de bienfaisance de l'Ontario à recueillir plus d'argent et à attribuer des lots plus élevés aux joueurs participant à ces tirages. Le lancement du programme pilote est prévu pour la fin de l'année civile 2014.

C. Casinos dans les complexes de villégiature

Données sommaires provenant du résultat global

(en milliers de dollars)

Exercice financier	**2013-2014**	2012-2013	**Écart en $**	Écart en %
Produits	**1 244 946 $**	1 297 145 $	**(52 199)**	(4,0)
Charges	**1 369 182**	1 373 033	**3 851**	0,3
Perte avant l'élément ci-dessous	**(124 236) $**	(75 888) $	**(48 348)**	(63,7)
Autres produits	**21 203**	20 125	**1 078**	5,4
Perte nette	**(103 033)**	(55 763)	**(47 270)**	(84,8)
Ajout : cotisation sur les gains	**231 414**	242 231	**(10 817)**	(4,5)
Bénéfice net ajusté*	**128 381 $**	186 468 $	**(58 087)**	(31,2)

**Le bénéfice net ajusté représente la perte nette ajustée pour tenir compte de la réintégration de la cotisation sur les gains. La Société remet à la Province d'Ontario une cotisation équivalant à 20 pour cent des produits du jeu provenant des casinos dans les complexes de villégiature et de la salle de machines à sous à Great Blue Heron, en vertu de la « Loi de 1999 sur la Société des loteries et des jeux de l'Ontario ». Le bénéfice net ajusté n'est pas un terme défini en vertu des IFRS. Pour la direction, c'est un outil utile dans l'évaluation du rendement de la division Casinos dans les complexes de villégiature et de sa capacité à produire des flux de trésorerie. Par conséquent, cette mesure ne devrait pas être utilisée à titre de substitution ou de remplacement de la perte nette selon les IFRS.*

C1. Produits tirés des casinos dans les complexes de villégiature

OLG est responsable de quatre casinos dans les complexes de villégiature : Caesars Windsor, Casino Rama, Casino Niagara et Niagara Fallsview Casino Resort (« Fallsview »). OLG possède et gère ces établissements, qui sont exploités par des entreprises privées d'exploitation de casino en vertu de leur contrat d'exploitation respectif. L'exploitant d'un casino dans un complexe de villégiature est l'employeur de tous les employés qui y travaillent.

Caesars Windsor est situé dans la ville de Windsor, Ontario. Ses activités quotidiennes sont réalisées par Caesars Entertainment Windsor Limited, propriété de Caesars Entertainment Corporation.

Casino Rama est situé chez la Première nation des Chippewas de Mnjikaning (Première nation de Rama), près d'Orillia, Ontario. Ses activités quotidiennes sont réalisées par CHC Casinos Canada Limited, filiale en propriété exclusive indirecte de Penn National Gaming, Inc.

Les casinos de Niagara – Casino Niagara et Fallsview – sont situés dans la ville de Niagara Falls, Ontario. Leurs activités quotidiennes sont réalisées par Falls Management Group, L.P., dont la commanditée est Falls Management Company (propriété de Niagara Casinos Group, L.P., Highland Gaming, Inc., Shiplake Gaming Corporation, Olympic V, Inc. et 3048505 Nova Scotia Company) et dont la commanditaire unique est Falls Entertainment Corporation.

Au cours de l'exercice 2013-2014, les produits tirés des casinos dans les complexes de villégiature ont totalisé 1,24 milliard de dollars, en baisse de 52,2 millions de dollars, ou 4,0 pour cent, par rapport à l'exercice 2012-2013. Le recul des produits de Casino Rama et des casinos de Niagara a été neutralisé par la légère augmentation des produits tirés des jeux sur table à Caesars Windsor. La baisse des produits tirés du jeu est attribuable principalement au recul de 5,9 pour cent du nombre de visites aux établissements (Détails à la section 7 – Données complémentaires). Le total des produits a été inférieur de 31,5 millions de dollars, ou 2,5 pour cent, aux prévisions en raison du ralentissement des produits tirés des machines à sous à toutes les propriétés, neutralisé en partie par l'amélioration des produits tirés des jeux sur table à Caesars Windsor et à Fallsview.

C2. Bénéfice net ajusté – Casinos dans les complexes de villégiature

Au cours de l'exercice 2013-2014, les casinos dans les complexes de villégiature ont dégagé un bénéfice net ajusté de 128,4 millions de dollars, en baisse de 58,1 millions de dollars, ou 31,2 pour cent, par rapport à l'exercice 2012-2013 et de 19,8 millions de dollars, ou 13,4 pour cent par rapport aux prévisions. Ce fléchissement est attribuable principalement au ralentissement des produits tirés du jeu aux casinos de Niagara et à Casino Rama, à l'augmentation des paiements aux municipalités provenant

des casinos de Niagara et de Caesars Windsor en vertu de la nouvelle convention de redevances aux municipalités, et à la hausse des coûts des installations à Fallsview. La diminution du bénéfice net ajusté a été neutralisée en partie par la diminution de la charge salariale découlant de la gestion du personnel en fonction des volumes d'activité aux casinos de Niagara et à Casino Rama.

Les honoraires des exploitants des casinos dans les complexes de villégiature correspondent à un pourcentage des produits bruts et à un pourcentage de la marge d'exploitation nette, établis dans leur entente d'aménagement et leur convention d'exploitation respectives. La diminution de 8,0 millions de dollars des honoraires des exploitants au cours de l'exercice 2013-2014 par rapport à l'exercice précédent est largement attribuable au recul des produits bruts, conséquence de la baisse des produits tirés du jeu aux casinos de Niagara et à Casino Rama en raison de la diminution du nombre de visites de clients.

C3. Indicateurs de rendement financier clés – Casinos dans les complexes de villégiature

Le tableau ci-dessous présente les indicateurs de rendement financier clés des casinos dans les complexes de villégiature de l'exercice 2013-2014 comparés à ceux de l'exercice 2012-2013.

Exercice financier	**2013-2014**	2012-2013	Prévisions 2013-2014
Marge sur le bénéfice ajusté avant intérêts, impôts et amortissements*	**23,7 %**	25,6 %	22,4 %
Commercialisation en pourcentage des produits tirés du jeu ajustés**	**12,5 %**	12,3 %	12,7 %
Charge salariale en pourcentage du total des produits ajustés***	**35,7 %**	35,4 %	36,6 %
Total – clients (en millions)	**13,9**	14,8	15,1
Gain par client	**83 $**	82 $	79 $
Pourcentage de joueurs américains****			
Caesars Windsor	**33,0 %**	31,0 %	s/o

**La marge sur le bénéfice ajusté avant intérêts, impôts et amortissements représente le bénéfice avant les charges financières, la cotisation sur les gains, l'amortissement, les paiements relatifs à l'entente de partage des produits tirés du jeu, les commissions versées aux municipalités d'accueil et les charges de modernisation établi en pourcentage du total des produits ajustés. La marge sur le bénéfice ajusté avant intérêts, impôts et amortissements est une mesure utilisée couramment dans le secteur du jeu. Pour la direction, c'est un outil utile dans l'évaluation du rendement des activités courantes de la Société et de sa capacité à produire des flux de trésorerie. OLG ajuste le bénéfice avant intérêts, impôts et amortissements en réintégrant la cotisation sur les gains afin d'assurer la comparabilité des marges de rentabilité entre les divisions et avec d'autres sociétés de jeu.*

***La commercialisation en pourcentage des produits tirés du jeu ajustés se calcule en divisant les frais de commercialisation par les produits tirés du jeu ajustés. Les frais de commercialisation incluent les promotions, la publicité, la commercialisation de l'entreprise et la charge salariale liée à la commercialisation. Les produits tirés du jeu ajustés incluent les produits provenant des machines à sous et des tables de jeu, et ils excluent tous les produits ne provenant pas du jeu.*

****La charge salariale en pourcentage du total des produits ajustés se calcule en divisant les coûts de main-d'œuvre et des avantages sociaux par le total des produits ajustés.*

*****Le pourcentage de joueurs américains représente le gain théorique auquel ont contribué les clients américains munis d'une carte en pourcentage du gain théorique auquel ont contribué tous les clients munis d'une carte.*

Le gain théorique repose sur la théorie des probabilités, soit le gain prévu selon le règlement des jeux sur table et le barème de paiement des machines à sous. Un avantage d'utiliser le gain théorique, c'est qu'il élimine l'incidence de la volatilité de la retenue. Le pourcentage de joueurs américains ne figure pas au budget.

Les indicateurs liés aux frais de commercialisation et à la charge salariale constituent des générateurs de coûts clés de la Société qu'utilise la direction pour évaluer les résultats de la division.

Le bénéfice ajusté avant intérêts, impôts et amortissements, les produits tirés du jeu ajustés et le total des produits ajustés ne sont pas des termes définis en vertu des IFRS. Par conséquent, ces mesures ne devraient pas être utilisées à titre de substitution ou de remplacement du bénéfice net, de la trésorerie et (ou) des produits selon les IFRS. Voir la section 3 – Éléments d'information sur les mesures non conformes aux IFRS.

Pour les casinos dans les complexes de villégiature, la marge sur le bénéfice ajusté avant intérêts, impôts et amortissements a été inférieure à l'exercice 2013-2014 par rapport à l'exercice précédent en raison principalement de la hausse des coûts des installations à Fallsview et de la diminution des produits tirés du jeu, dont il a été question précédemment. Elle a cependant été plus élevée que prévu de 22,4 pour cent en raison principalement des économies liées au personnel, qui découlent de la gestion efficace des niveaux de dotation.

La commercialisation exprimée en pourcentage des produits tirés du jeu ajustés a augmenté par rapport à l'exercice 2012-2013 en raison du fléchissement des produits tirés du jeu aux casinos de Niagara et à Casino Rama. Toutefois, la commercialisation exprimée en pourcentage des produits tirés du jeu ajustés a été inférieure aux prévisions en raison de la diminution des promotions en lien avec la fréquentation.

La charge salariale en pourcentage du total des produits ajustés a augmenté par rapport à l'exercice précédent, car la charge salariale a légèrement diminué par comparaison à la baisse des produits tirés du jeu. Par rapport aux prévisions, la charge salariale a diminué en raison de la gestion d'un volume d'activité plus faible et des employés moins nombreux aux casinos de Niagara et à Casino Rama, ce qui a entraîné une charge salariale moindre en pourcentage du total des produits ajustés.

Le nombre total de visites de clients à l'exercice 2013-2014 a atteint 13,9 millions, en baisse de 5,9 pour cent par rapport à 14,8 millions à l'exercice 2012-2013 et de 7,5 pour cent par rapport aux 15,1 prévus au budget. À l'exercice 2013-2014, le gain par client* a légèrement progressé à 83 $ par rapport à 82 $ à l'exercice précédent et aux 79 $ prévus au budget, car les clients ont dépensé plus.

Le gain par client se calcule en divisant les produits tirés du jeu (gain net) par le nombre de clients.

Les problèmes frontaliers persistants ont continué d'avoir une incidence sur Caesars Windsor à l'exercice 2013-2014. Toutefois, la faiblesse du dollar canadien a amélioré le pourcentage de joueurs américains, qui est passé de 31 pour cent à l'exercice 2012-2013 à 33 pour cent à l'exercice 2013-2014.

Réaction à la faiblesse des indicateurs de rendement clés par rapport aux prévisions

En vue de répondre aux attentes liées aux produits, les casinos dans les complexes de villégiature appliquent de nouveaux programmes de commercialisation axés sur le service à la clientèle et l'expérience client globale en vue d'augmenter leurs parts dans leurs marchés locaux respectifs, et ciblent de nouveaux marchés à créneaux. Des investissements de capitaux importants ont été effectués, notamment l'acquisition de nouveaux produits de machines à sous, la modernisation des installations de restauration et l'utilisation de nouvelles techniques.

Les casinos dans les complexes de villégiature continueront de gérer les coûts relatifs aux volumes d'activité. Ils ciblent notamment les programmes existants en vue de gérer efficacement la charge salariale et les programmes de commercialisation, actuels et nouveaux.

C4. Tendances et risques – Casinos dans les complexes de villégiature

OLG continue de donner suite aux recommandations contenues dans son rapport intitulé *Modernisation de la loterie et du jeu en Ontario : Examen stratégique des activités / Avis au gouvernement*. OLG continuera de tirer parti de la participation du secteur privé réglementé dans les activités des casinos dans les complexes de villégiature.

Pour les casinos dans les complexes de villégiature, les produits tirés du jeu devraient ralentir au taux de croissance annuel composé de 2,0 pour cent en raison principalement de la cannibalisation provenant des établissements de jeu nouveaux, relocalisés et (ou) agrandis de la division Salles de machines à sous OLG et Casinos OLG. Cette situation donnera lieu à une diminution attendue du bénéfice d'exploitation net, neutralisée en partie par l'introduction de services supplémentaires et l'amélioration de l'efficacité opérationnelle.

Comme plusieurs casinos OLG et salles de machines à sous OLG, trois des casinos OLG des complexes de villégiature sont situés près de la frontière américaine, ce qui les rend vulnérables aux fluctuations de la circulation transfrontalière entrante et sortante. En 12 ans, de l'année civile 2002 à 2013, le nombre de résidents américains qui entrent en Ontario a diminué en moyenne de 7,5 pour cent par année et le nombre de résidents canadiens qui reviennent des États-Unis a augmenté en moyenne de 3,4 pour cent par année.

La taille du marché du jeu de type casino au Canada a diminué de 1,8 pour cent à l'exercice 2012-2013, atteignant un peu plus de 10 milliards de dollars en produits tirés du jeu. Les quatre provinces canadiennes ayant obtenu les meilleurs résultats – Ontario, Alberta, Québec et Colombie-Britannique – représentent plus de 80 pour cent de tout le marché du jeu de type casino

du Canada. La concurrence des États-Unis demeure un facteur important. À l'exercice 2013-2014, les produits tirés du jeu dans le marché de Windsor–Détroit ont diminué de quatre pour cent par rapport à l'exercice précédent. MGM Grand, située à Détroit, Michigan, a continué de dominer le marché à l'exercice 2013-2014 avec une part de 36 pour cent, de beaucoup supérieure à celle de Caesars Windsor. Alors que l'incidence de la baisse des clients américains se fait surtout sentir dans les résultats d'exploitation courants, l'ouverture de quatre casinos en Ohio, notamment à Toledo et à Cleveland, à l'exercice 2012-2013 a exercé une pression supplémentaire sur les produits à Caesars Windsor.

Afin d'accroître l'intérêt des clients, d'améliorer leur expérience et de susciter plus d'engouement, les casinos dans les complexes de villégiature ont effectué, ou prévoient effectuer, un certain nombre de dépenses d'immobilisations importantes. Casino Rama a entrepris des rénovations de plusieurs millions de dollars qui incluent un nouveau service de restauration, un bar central dans la salle de jeu, la transformation de deux entrées en porte cochère plus attrayante, et la reconfiguration de la salle de jeu, le tout pour améliorer l'expérience client. La réalisation de ces projets d'actualisation prendra fin au début de l'exercice 2014-2015. Aux casinos de Niagara, des améliorations sont également en cours, notamment la rénovation du buffet, l'installation d'un système d'affichage vidéo à trois écrans et diverses rénovations à l'intérieur de Casino Niagara, qui devraient être achevées avant la fin de l'exercice 2014-2015. En plus des améliorations aux immobilisations, OLG continuera d'investir dans de nouveaux produits de machines à sous afin d'améliorer la croissance et d'offrir un attrait concurrentiel dans les marchés respectifs des casinos dans les complexes de villégiature. En outre, les casinos dans les complexes de villégiature songent également à investir dans diverses formes de technologie. L'accent étant mis sur la satisfaction des clients, les casinos dans les complexes de villégiature ont apporté des modifications à l'utilisation de la technologie sur les étages ainsi qu'à l'amélioration de l'utilisation des médias numériques par les clients en mettant à niveau leurs sites Web avec des pages Web personnalisées destinées aux clients.

Afin d'attirer plus de clients à leurs établissements, les casinos dans les complexes de villégiature apportent également des modifications aux services qui ne sont pas liés au jeu. De nouvelles campagnes ont été lancées dans le but d'optimiser les taux d'occupation des hôtels et de repositionner les communications relatives aux hôtels de congrès. Également, afin de satisfaire les clients qui exigent des propriétés offrant tous les services, de nouveaux partenariats sont en voie de formation avec des tierces parties dont la marque jouit d'une solide notoriété. En décembre 2013, OLG a émis une demande d'information pour évaluer l'intérêt du marché pour le développement et le financement d'un éventuel centre de divertissement à Niagara Falls. Ce centre multifonctionnel serait similaire ou plus vaste et plus important que ceux de Caesars Windsor et de Casino Rama.

D. Salles de machines à sous OLG et casinos OLG

Données sommaires provenant du résultat global

(en milliers de dollars)

Exercice financier	**2013-2014**	2012-2013	**Écart en $**	Écart en %
Produits	**1 964 044 $**	2 008 081 $	**(44 037)**	(2,2)
Charges	**954 332**	1 197 492	**243 160**	20,3
Bénéfice avant l'élément ci-dessous	**1 009 712 $**	810 589 $	**199 123**	24,6
Autre bénéfice (autres charges)	**28 594**	(56 889)	**85 483**	150,3
Bénéfice net	**1 038 306**	753 700	**284 606**	37,8
Ajout : cotisation sur les gains	**14 047**	14 825	**(778)**	(5,2)
Bénéfice net ajusté*	**1 052 353 $**	768 525 $	**283 828**	36,9

**Le bénéfice net ajusté représente le bénéfice net qui a été ajusté pour tenir compte de la réintégration de la cotisation sur les gains. La Société remet à la Province d'Ontario une cotisation équivalant à 20 pour cent des produits du jeu provenant des casinos dans les complexes de villégiature et de la salle de machines à sous à Great Blue Heron, en vertu de la « Loi de 1999 sur la Société des loteries et des jeux de l'Ontario ». Le bénéfice net ajusté n'est pas un terme défini en vertu des IFRS. Pour la direction, c'est un outil utile dans l'évaluation du rendement de la division Salles de machines à sous OLG et casinos OLG et de sa capacité à produire des flux de trésorerie. Par conséquent, cette mesure ne devrait pas être utilisée à titre de substitution ou de remplacement du bénéfice net selon les IFRS.*

D1. Produits tirés des salles de machines à sous OLG et des casinos OLG

Au cours de l'exercice 2013-2014, les produits tirés des salles de machines à sous OLG et des casinos OLG se sont établis à 1,96 milliard de dollars, en baisse de 44,0 millions de dollars, ou 2,2 pour cent, par rapport à l'exercice précédent. Ce recul est attribuable principalement au moins grand nombre de visites aux établissements. L'écart de 9,0 millions de dollars est attribuable à la fermeture des salles de machines à sous OLG à Fort Erie Race Track, à Hiawatha Horse Park et à Windsor Raceway en avril 2012. Le ralentissement des produits a été neutralisé en partie par la hausse de 26,1 millions de dollars des produits à la salle de machines à sous OLG à Woodbine Racetrack, dont la salle de jeu comprend en moyenne 415 machines à sous de plus par rapport à l'exercice précédent. La hausse fait suite à l'achèvement du projet d'agrandissement au dernier trimestre de l'exercice 2012-2013. Dans l'ensemble, les salles de machines à sous OLG et les casinos OLG ont accusé un recul des produits de 145,3 millions de dollars, ou 6,9 pour cent, par rapport aux prévisions en raison, encore une fois, du nombre de visites aux établissements moins élevé que prévu.

D2. Bénéfice net ajusté – Salles de machines à sous OLG et casinos OLG

Au cours de l'exercice 2013-2014, les salles de machines à sous OLG et les casinos OLG ont dégagé un bénéfice net ajusté de 1,05 milliard de dollars, en hausse de 283,8 millions de dollars, ou 36,9 pour cent, par rapport à l'exercice précédent. Cette augmentation est attribuable principalement à l'annonce par le gouvernement de l'Ontario de la suppression le 31 mars 2013 du programme des salles de machines à sous dans les hippodromes. En raison de la fin du programme, les charges ont diminué de 243,2 millions de dollars par rapport à l'exercice précédent en raison principalement de la réduction de 307,6 millions de dollars des charges de commissions relatives au secteur des courses de chevaux de l'Ontario. Cette réduction a été neutralisée en partie par la hausse des coûts des installations, des frais de commercialisation et des versements au gouvernement. Les coûts des installations ont augmenté de 92,7 millions de dollars en raison des nouveaux baux et des ententes exécutoires à court terme conclus avec les titulaires des hippodromes à la fin du programme des salles de machines à sous dans les hippodromes. Les frais de commercialisation ont augmenté en raison en partie des dispositions en matière de restauration énoncées dans les nouveaux baux et les ententes exécutoires à court terme. Les nouvelles dispositions ont entraîné une hausse des coûts en raison de l'augmentation des honoraires pour chaque boisson gratuite servie en salle. Les frais de promotion supplémentaires qui ont suivi l'achèvement du projet d'agrandissement de Woodbine ont aussi contribué à la hausse des coûts. Les versements au gouvernement ont augmenté par rapport à l'exercice précédent en raison principalement des nouveaux baux et des ententes exécutoires à court terme. À l'exercice 2013-2014, le bénéfice net ajusté a été inférieur de 83,2 millions de dollars, ou 7,3 pour cent, aux prévisions en raison des produits moindres, dont il a été question précédemment, neutralisés en partie par des coûts d'exploitation moins élevés.

Depuis le 1er avril 2013, les collectivités qui accueillent les salles de machines à sous OLG et les casinos OLG touchent des redevances en vertu de la nouvelle formule de financement énoncée dans les conventions de redevances aux municipalités. Par conséquent, OLG a versé des redevances liées à l'accueil d'un établissement de jeu comptabilisées comme charges de commissions, qui ont totalisé 76,7 millions de dollars, en hausse de 4,7 millions de dollars par rapport à l'exercice précédent. Cependant, les paiements aux titulaires d'établissement et au secteur des courses de chevaux en vertu du programme des salles de machines à sous dans les hippodromes ont pris fin le 1er avril 2013, causant une diminution des charges de commissions de 307,6 millions de dollars par rapport à l'exercice précédent.

D3. Indicateurs de rendement financier clés – Salles de machines à sous OLG et casinos OLG

Le tableau ci-dessous présente les indicateurs de rendement financier clés des salles de machines à sous OLG et des casinos OLG de l'exercice 2013-2014 par rapport à ceux de l'exercice 2012-2013.

Exercice financier	**2013-2014**	2012-2013	Prévisions 2013-2014
Marge sur le bénéfice ajusté avant intérêts, impôts et amortissement*	**63,4 %**	55,0 %	66,8 %
Commercialisation en pourcentage des produits tirés du jeu ajustés**	**5,2 %**	4,5 %	5,1 %
Charge salariale en pourcentage du total des produits ajustés***	**14,8 %**	15,0 %	14,5 %
Total – clients (en millions)	**20,5**	21,2	22,0
Gain par client	**95 $**	94 $	95 $

**La marge sur le bénéfice ajusté avant intérêts, impôts et amortissements représente le bénéfice avant les charges financières, la cotisation sur les gains, l'amortissement, les paiements relatifs à l'entente de partage des produits tirés du jeu, les commissions versées aux municipalités d'accueil et les charges de modernisation établi en pourcentage du total des produits ajustés. La marge sur le bénéfice ajusté avant intérêts, impôts et amortissements est une mesure utilisée couramment dans le secteur du jeu. Pour la direction, c'est un outil utile dans l'évaluation du rendement des activités courantes de la Société et de sa capacité à produire des flux de trésorerie. OLG ajuste le bénéfice avant intérêts, impôts et amortissements en réintégrant la cotisation sur les gains afin d'assurer la comparabilité des marges de rentabilité entre les divisions et avec d'autres sociétés de jeu.*

***La commercialisation en pourcentage des produits tirés du jeu ajustés se calcule en divisant les frais de commercialisation par les produits tirés du jeu ajustés. Les frais de commercialisation incluent les promotions, la publicité, la commercialisation de l'entreprise et la charge salariale liée à la commercialisation. Les produits tirés du jeu ajustés incluent les produits provenant des machines à sous et des tables de jeu, et ils excluent tous les produits ne provenant pas du jeu.*

****La charge salariale en pourcentage du total des produits ajustés se calcule en divisant les coûts de main-d'œuvre et des avantages sociaux par le total des produits ajustés.*

Les indicateurs liés aux coûts de commercialisation et à la charge salariale constituent des générateurs de coûts clés de la Société qu'utilise la direction pour évaluer les résultats de la division.

Le bénéfice ajusté avant intérêts, impôts et amortissements, les produits tirés du jeu ajustés et le total des produits ajustés ne sont pas des termes définis en vertu des IFRS. Par conséquent, ces mesures ne devraient pas être utilisées à titre de substitution ou de remplacement du bénéfice net, de la trésorerie et (ou) des produits selon les IFRS. Voir la section 3 – Éléments d'information sur les mesures non conformes aux IFRS.

Pour les salles de machines à sous OLG et les casinos OLG, la marge sur le bénéfice ajusté avant intérêts, impôts et amortissements pour l'exercice 2013-2014 a été supérieure à celle de l'exercice précédent en raison principalement de l'interruption des paiements au secteur des courses de chevaux. La hausse a été neutralisée en partie par l'augmentation des coûts des installations liés aux nouveaux baux et aux ententes exécutoires à court terme conclus avec les titulaires des hippodromes. La marge sur le bénéfice ajusté avant intérêts, impôts et amortissements a été inférieure aux prévisions en raison des produits moindres résultant de la diminution du nombre de visites et du déclin du jeu sans carte (jeu des clients qui ne sont pas membres du programme de fidélisation Récompenses du Cercle des gagnants).

Les frais de commercialisation en pourcentage des produits tirés du jeu ajustés ont augmenté par rapport à l'exercice 2012-2013. Les principaux générateurs de la hausse sont la hausse des honoraires pour chaque boisson gratuite servie en salle en vertu des nouvelles dispositions énoncées dans les nouveaux baux des établissements et les ententes exécutoires à court terme conclus avec les titulaires des hippodromes; et les frais de commercialisation supplémentaires engagés pour promouvoir l'achèvement de l'agrandissement à Woodbine. Les frais de commercialisation en pourcentage des produits tirés du jeu ajustés ont légèrement augmenté par rapport aux prévisions en raison des produits moindres que prévu et dont il a été question précédemment.

La charge salariale en pourcentage du total des produits ajustés des salles de machines à sous OLG et des casinos OLG a légèrement diminué par rapport à l'exercice précédent en raison principalement de l'efficience des activités de dotation réalisés à l'exercice 2013-2014. Par rapport aux prévisions, la charge salariale en pourcentage du total des produits ajustés a légèrement augmenté en raison du recul des produits tirés du jeu. L'efficience des activités de dotation, qui a contribué aux

importantes économies réalisées sur les salaires par rapport aux prévisions, n'a pas neutralisée proportionnellement le recul des produits.

Dans l'ensemble, le nombre de visites aux établissements a diminué de 0,7 million, ou 3,2 pour cent, par rapport à l'exercice précédent. La salle de machines à sous OLG à Woodbine Racetrack fait exception, car elle a affiché une hausse des visites de 0,5 million, ou 12,1 pour cent, ayant profité du projet d'agrandissement terminé en décembre 2012. En hiver, le mauvais temps fréquent a eu une incidence négative sur le nombre de visites aux établissements. Le nombre de clients a été de 1,5 million, ou 6,7 pour cent, moins élevé que prévu en raison également des mauvaises conditions hivernales.

Même si les produits tirés du jeu ont reculé, le nombre de visites des clients a diminué dans une plus grande proportion, entraînant une augmentation du gain par client* à 95 $ à l'exercice 2013-2014. Ce résultat correspond aux prévisions budgétaires.

Le gain par client se calcule en divisant les produits tirés du jeu (gain net) par le nombre de clients.

Réaction à la faiblesse des indicateurs de rendement clés par rapport aux prévisions

La recherche menée par l'équipe Commercialisation du jeu à l'exercice 2013-2014 a aidé à comprendre les raisons des comportements des clients, notamment pourquoi certains clients semblent jouer de moins en moins. Cette information est importante alors qu'OLG vise à ajouter de la valeur à l'expérience des clients, notamment avec les jeux offerts, les avantages du programme Récompenses du Cercle des gagnants, le divertissement autre que le jeu et la participation du personnel. En vue de procurer une expérience amusante et divertissante, OLG axera ses investissements et ses ressources sur l'optimisation de l'expérience globale du joueur. Elle profitera aussi de sa campagne de promotion de la marque pour mieux faire connaître les salles de machines à sous OLG et les casinos OLG comme option de divertissement.

D4. Tendances et risques – Salles de machines à sous OLG et casinos OLG

OLG continue de donner suite aux recommandations contenues dans son rapport intitulé *Modernisation de la loterie et du jeu en Ontario : Examen stratégique des activités / Avis au gouvernement*. Le rapport a montré que l'actuel modèle d'affaires d'OLG n'est pas viable à long terme et que sa modernisation est subordonnée à l'amélioration de l'expérience client. C'est pourquoi OLG s'orientera davantage vers les clients; obtiendra la participation de fournisseurs de service qualifiés pour l'exploitation courante de la loterie et du jeu; et renouvellera son rôle de surveillance de la loterie et du jeu.

Le 14 mars 2012, la Société a annoncé que trois salles de machines à sous dans des hippodromes (les salles de machines à sous OLG à Windsor Raceway, à Hiawatha Horse Park et à Fort Erie Race Track) fermeraient le 30 avril 2012. Ces fermetures faisaient suite à l'annonce par la Province d'Ontario de la fin du financement du programme des salles de machines à sous dans les hippodromes en mars 2013. En vue de continuer de diriger et de gérer ses activités de machines à sous après le 31 mars 2013, la Société a conclu des baux ou des ententes exécutoires à court terme avec les hippodromes.

En vertu de sa modernisation, OLG examinera la possibilité de relocaliser des établissements plus près des clients lorsque la possibilité existe de mieux les servir. Toutefois, la municipalité, OLG et le gouvernement de l'Ontario devront approuver tout nouvel établissement de jeu et toute relocalisation d'un établissement de jeu. Au 31 mars 2014, 40 municipalités avaient exprimé leur intérêt à accueillir un établissement de jeu.

Les salles de machines à sous OLG et les casinos OLG continuent de maintenir l'équilibre entre l'optimisation des produits d'exploitation et l'expérience client locale. Le secteur d'exploitation s'appuie sur des données et des analyses de rentabilité pour répondre à la demande de jeu dans des marchés existants, ce qui comprend l'augmentation du nombre de tables de jeu électroniques et de machines à sous, le cas échéant. Il a également poursuivi l'amélioration de sa stratégie des prix des jeux, qui fait partie de sa démarche de gestion de la tarification visant à assurer des prix efficaces et concurrentiels.

OLG continuera d'investir dans de nouveaux produits de machines à sous, des logiciels en établissement et la mise à niveau de ses systèmes de surveillance afin de conserver une large variété de produits donnant aux clients la possibilité de choisir et d'assurer qu'OLG maintient un service à la clientèle de la meilleure qualité.

Fidèle à l'engagement permanent d'OLG à l'égard du jeu responsable, la division Salles de machines à sous OLG et casinos OLG continue d'accueillir un Centre de ressources sur le jeu responsable à

chaque établissement. Le jeu responsable (« JR ») est une priorité pour toutes les activités d'OLG. Son programme JR reconnu internationalement comprend des initiatives axées sur la prévention destinées à informer les joueurs et à encourager les habitudes de jeu saines. Afin d'aider les joueurs préoccupés par leurs habitudes de jeu ou qui présentent des signes de problème de jeu potentiel, le personnel est formé pour les orienter vers des services de soutien indépendants. Voici d'autres éléments du programme :

- Poursuite de l'amélioration du programme d'autoexclusion d'OLG en installant un système de reconnaissance faciale à tous les établissements de jeu et en donnant aux gens la possibilité de s'inscrire au programme aux bureaux de conseillers en traitement et en gestion de dette de la province.
- Exploration d'une nouvelle technique permettant aux joueurs de fixer des limites de temps et d'argent aux machines à sous.
- Exigence pour les exploitants d'appliquer des normes / contrôles externes et d'OLG rigoureux.

2. Situation financière

Situation de trésorerie et sources de financement

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se sont établis à 311,7 millions de dollars au 31 mars 2014, en baisse de 65,6 millions de dollars par rapport à 377,3 millions de dollars au 31 mars 2013. La majorité de la trésorerie et des équivalents de trésorerie de la Société ont été établis en dollars canadiens au 31 mars 2014.

La diminution de la trésorerie et des équivalents de trésorerie est attribuable principalement à la hausse des sorties de trésorerie effectuées pour les activités de financement et aux sorties de trésorerie constants pour les activités d'investissement, neutralisée en partie par le flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation, de la manière indiquée dans le tableau ci-dessous.

	Exercice financier (en millions de dollars)	
Flux de trésorerie nets liés aux activités ci-dessous	**2013-2014**	2012-2013
Activités d'exploitation	**1 885,4 $**	1 838,5 $
Activités de financement	**(1 901,3)**	(1 693,3)
Activités d'investissement	**(49,7)**	(127,8)
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	**(65,6) $**	17,4 $

Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation

Le flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation à l'exercice 2013-2014 a totalisé 1,89 milliard de dollars, en hausse de 46,9 millions de dollars par rapport à l'exercice précédent. La progression du flux de trésorerie d'exploitation découle principalement de l'augmentation du bénéfice d'exploitation net et de la diminution des clients et autres débiteurs, attribuable principalement au calendrier des recouvrements auprès des détaillants de loterie; neutralisée en partie par la diminution des fournisseurs et autres créditeurs en raison principalement des paiements non récurrents versés à l'exercice 2013-2014 en lien avec la suppression du programme des salles de machines à sous dans les hippodromes aux établissements qui ont assumé des coûts en capital à leur établissement en vue d'une expansion future.

Flux de trésorerie liés aux activités de financement

Au cours de l'exercice 2013-2014, le flux de trésorerie provenant des activités de financement a progressé de 208,0 millions de dollars à 1,90 milliard de dollars par rapport à l'exercice précédent. Les activités de financement incluent les paiements directs versés à la Province d'Ontario, qui ont totalisé 1,83 milliard de dollars à l'exercice 2013-2014, en hausse de 185,1 millions de dollars par rapport à l'exercice précédent. Les activités de financement incluent également le remboursement de fonds à

l'Office ontarien de financement ayant servis à l'agrandissement de Caesars Windsor et à la construction du Windsor Energy Centre, aux rénovations des salles de machines à sous OLG à Ajax Downs et à Woodbine Racetrack, aux paiements au titre de la location pour l'immeuble de Casino Niagara et aux dispensateurs de billets à languettes.

Pendant l'exercice 2013-2014, le remboursement de la dette à long terme s'est chiffré à 64,1 millions de dollars. Il comprenait les éléments suivants.

- Emprunt relatif à Caesars Windsor – 32,3 millions de dollars
- Emprunt relatif à Ajax Downs – 7,1 millions de dollars
- Emprunt relatif à Woodbine – 20,8 millions de dollars
- Obligations découlant d'un contrat de location-acquisition – 3,9 millions de dollars

Pour l'agrandissement de Caesars Windsor et la construction du centre d'énergie, le solde de l'emprunt initial était de 226,5 millions de dollars remboursable sur cinq ans au taux d'intérêt annuel de 3,2 pour cent. Au 31 mars 2014, le solde était nul.

Pour l'agrandissement de la salle de machines à sous OLG à Ajax Downs, le solde de l'emprunt initial était de 18,5 millions de dollars remboursable sur cinq ans au taux d'intérêt annuel de 2,4 pour cent. Au 31 mars 2014, le solde était nul.

La convention d'emprunt pour le financement des rénovations et de l'agrandissement de la salle de machines à sous OLG à Woodbine Racetrack prévoyait une facilité de crédit non renouvelable pour la période de la construction, comprenant une phase A et une phase B. Les intérêts imputés pendant les travaux de construction étaient liés au taux des bons du Trésor de 90 jours de la Province d'Ontario plus 0,38 pour cent. Le 9 mai 2011, un montant en capital de 31,3 millions de dollars affecté à la phase A a été converti en emprunt à terme de cinq ans au taux d'intérêt annuel de 2,931 pour cent. Le 8 janvier 2013, un montant en capital de 33,8 millions de dollars affecté à la phase B a été converti en emprunt à terme de cinq ans au taux d'intérêt annuel de 2,32 pour cent. Au 31 mars 2014, le solde de l'emprunt pour Woodbine était de 32,3 millions de dollars et comprenait l'emprunt à terme pour la phase A et la phase B.

Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement

Le flux de trésorerie lié aux activités d'investissement, qui inclut les dépenses en immobilisations, a totalisé 49,7 millions de dollars à l'exercice 2013-2014, en baisse de 78,1 millions de dollars par rapport à l'exercice précédent. À l'exercice 2013-2014, les dépenses en immobilisations se sont chiffrées à 103,3 millions de dollars, et portaient en grande partie sur les dépenses en immobilisations aux casinos dans les complexes de villégiature, au renouvellement des machines à sous et à l'acquisition d'équipement pour le jeu de bienfaisance.

Gestion du risque lié à la structure du capital

La structure du capital de la Société est composée de trésorerie et d'équivalents de trésorerie, de dette à long terme et de capitaux propres, lesquels comprennent les bénéfices non répartis, les surplus d'apport et les réserves.

La Société est d'avis que ses ressources financières, conjuguées à ses produits futurs, sont suffisantes pour lui permettre de respecter les exigences de financement courants, de faire face aux futures dépenses d'exploitation et en immobilisations non encore engagées, et d'avoir la capacité financière nécessaire pour satisfaire aux prévisions de croissance actuelles et futures.

En matière de gestion du capital, la Société a pour objectif de disposer de suffisamment de ressources pour continuer de financer l'expansion et la croissance futures de ses activités et d'offrir un rendement à la Province d'Ontario.

La supervision de la gestion, y compris les principes directeurs relatifs aux questions liées à la gestion des finances et du risque, incombe au conseil d'administration. La Société gère la structure de son capital et apporte les modifications qui s'imposent en fonction de la conjoncture économique et des caractéristiques des actifs sous-jacents en matière de risque. Les contrats d'exploitation exigent des casinos dans les complexes de villégiature qu'ils constituent des fonds de réserve. La Société n'est assujettie à aucune exigence externe en matière de besoins en trésorerie.

La gestion des risques financiers et les instruments financiers de la Société sont indiqués à la note 21 des Notes afférentes aux états financiers consolidés.

3. Éléments d'information sur les mesures non conformes aux IFRS

Rapprochement des mesures non conformes aux IFRS

La marge sur le bénéfice ajusté avant intérêts, impôts et amortissements représente le bénéfice avant les charges financières, la cotisation sur les gains, l'amortissement, les commissions versées aux municipalités d'accueil, les versements aux organismes de bienfaisance, les paiements relatifs à l'entente de partage des produits tirés du jeu, les autres charges et les charges de modernisation. La marge sur le bénéfice ajusté avant intérêts, impôts et amortissements permet d'établir la marge sur le bénéfice avant intérêts, impôts et amortissements, qui est une mesure utilisée couramment dans le secteur du jeu. Pour la direction, c'est un outil utile dans l'évaluation du rendement des activités courantes de la Société et de sa capacité à produire des flux de trésorerie. OLG ajuste le bénéfice avant intérêts, impôts et amortissements en réintégrant la cotisation sur les gains, les commissions versées aux municipalités d'accueil, les versements aux organismes de bienfaisance, les paiements relatifs à l'entente de partage des produits tirés du jeu, les charges de modernisation et les autres charges afin d'assurer la comparabilité des marges de rentabilité entre les divisions et avec d'autres sociétés de jeu. La marge sur le bénéfice ajusté avant intérêts, impôts et amortissements n'est pas un terme défini en vertu des IFRS. Par conséquent, cette mesure non conforme aux IFRS ne devrait pas être utilisée à titre de substitution ou de remplacement du bénéfice net ou des flux de trésorerie dans chaque cas déterminé selon les IFRS.

Les produits tirés du jeu ajustés servent de dénominateur dans le calcul de la commercialisation en pourcentage des produits tirés du jeu. Les produits tirés du jeu ajustés n'est pas un terme défini en vertu des IFRS. Par conséquent, cette mesure non conforme aux IFRS ne devrait pas être utilisée à titre de substitution ou de remplacement des produits.

Le total des produits ajustés sert de dénominateur dans le calcul de la marge sur le bénéfice ajusté avant intérêts, impôts et amortissements et de la charge salariale en pourcentage du total des produits ajustés. Le total des produits ajustés n'est pas un terme défini en vertu des IFRS. Par conséquent, cette mesure non conforme aux IFRS ne devrait pas être utilisée à titre de substitution ou de remplacement des produits.

Le tableau ci-dessous présente le rapprochement du bénéfice net (perte nette) et des produits, définis conformément aux IFRS, (se reporter à la note 25 des états financiers consolidés) au bénéfice ajusté avant intérêts, impôts et amortissements, aux produits tirés du jeu ajustés et au total des produits ajustés pour les exercices clos le 31 mars 2014 et le 31 mars 2013.

Exercice financier 2013-2014
(en milliers de dollars)

	Loterie	Jeu de bienfaisance	Casinos dans les complexes de villégiature	Salles de machines à sous OLG et casinos OLG	Total
Bénéfice net (perte nette) énoncés à la note 25	886 420 $	(60 743) $	(103 033) $	1 038 306 $	1 760 950 $
Amortissement	10 781	5 904	111 093	59 452	187 230
Charges financières	122	838	4 359	547	5 866
Cotisations sur les gains	–	–	231 414	14 047	245 461
Commissions versées aux municipalités d'accueil	–	–	30 069	76 678	106 747
Versements aux organismes de bienfaisance	–	13 308	–	–	13 308
Paiements au titre de l'entente de partage des produits tirés du jeu	55 887	2 676	25 861	35 453	119 877
Autres charges	–	27 429	–	–	27 429
Charges de modernisation	26 961	2 244	1 383	38 570	69 158
Bénéfice ajusté avant intérêts, impôts et amortissements	**980 171 $**	**(8 344) $**	**301 146 $**	**1 263 053 $**	**2 536 026 $**
Produits	3 387 571	73 817	1 244 946	1 964 044	6 670 378
Lots	(1 865 202)	(20 079)	–	–	(1 885 281)
Produits ne provenant pas du jeu	–	–	(87 574)	(15 201)	(102 775)
Produits tirés du jeu ajustés	**1 522 369 $**	**53 738 $**	**1 157 372 $**	**1 948 843 $**	**4 682 322 $**
Produits ne provenant pas du jeu	–	–	87 574	15 201	102 775
Produits financiers et autres produits	1 803	28	18 336	28 331	48 498
Perte (profit) de change	–	(1 279)	7 226	810	6 757
Total des produits ajustés	**1 524 172 $**	**52 487 $**	**1 270 508 $**	**1 993 185 $**	**4 840 352 $**
Bénéfice ajusté avant intérêts, impôts et amortissements, en pourcentage	**64,3 %**	**(15,9 %)**	**23,7 %**	**63,4 %**	**52,4 %**

Exercice financier 2012-2013
(en milliers de dollars)

	Loterie	Jeu de bienfaisance	Casinos dans les complexes de villégiature	Salles de machines à sous OLG et casinos OLG	Total
Bénéfice net (perte nette) énoncés à la note 25	883 053 $	(22 055) $	(55 763) $	753 700 $	1 558 935 $
Amortissement	12 046	1 780	111 816	73 807	199 449
Charges financières	67	126	5 221	1 032	6 446
Cotisations sur les gains	–	–	242 231	14 825	257 056
Commissions versées aux municipalités d'accueil	–	–	6 000	72 005	78 005
Versements aux organismes de bienfaisance	–	9 265	–	–	9 265
Paiements au titre de l'entente de partage des produits tirés du jeu	55 514	1 499	25 922	36 966	119 901
Charges de modernisation	17 982	3 027	3 465	165 904	190 378
Bénéfice ajusté avant intérêts, impôts et amortissements	**968 662 $**	**(6 358) $**	**338 892 $**	**1 118 239 $**	**2 419 435 $**
Produits	3 287 469	39 876	1 297 145	2 008 081	6 632 571
Lots	(1 796 238)	(9 472)	–	–	(1 805 710)
Produits ne provenant pas du jeu	–	–	(84 506)	(15 538)	(100 044)
Produits tirés du jeu ajustés	**1 491 231 $**	**30 404 $**	**1 212 639 $**	**1 992 543 $**	**4 726 817 $**
Produits ne provenant pas du jeu	–	–	84 506	15 538	100 044
Produits financiers et autres produits	1 231	16	18 440	23 830	43 517
Perte (profit) de change	–	(5)	6 906	995	7 896
Total des produits ajustés	**1 492 462 $**	**30 415 $**	**1 322 491 $**	**2 032 906 $**	**4 878 274 $**
Bénéfice ajusté avant intérêts, impôts et amortissements, en pourcentage	**64,9 %**	**(20,9 %)**	**25,6 %**	**55,0 %**	**49,6 %**

Aux fins du calcul du bénéfice ajusté avant intérêts, impôts et amortissements, certaines données ont été reclassées.

Honoraires versés aux auditeurs externes

Pour l'exercice clos le 31 mars 2014, la Société a chargé ses auditeurs externes indépendants KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L de dispenser des services dans les catégories énoncées ci-dessous et leur a versé les honoraires indiqués.

(en milliers de dollars)

Exercice financier	**2013-2014**	2012-2013
Services d'audit	**1 438,7 $**	1 442,5 $
Services fiscaux	**262,9**	100,1
Total de tous les services	**1 701,6 $**	1 542,6 $

4. Gestion des risques d'entreprise

OLG doit gérer un grand nombre de risques susceptibles d'avoir des répercussions importantes sur la réalisation des *trois objectifs clés (« impératifs stratégiques ») de la modernisation d'OLG : s'orienter davantage vers les clients; obtenir la* participation de fournisseurs de services qualifiés pour l'exploitation de certaines activités de loterie et du jeu courantes; et renouveler son rôle de gestion de la loterie et du jeu.

Méthode de gestion des risques d'OLG

Chaque employé est responsable de la gestion des risques de l'entreprise, et la Société applique un processus officiel de Gestion des risques d'entreprise (« GRE »). Le cadre de GRE englobe la gestion des risques, la continuité des activités et la gestion des crises. La fonction GRE est responsable du développement continu et de l'application d'un cadre de gestion des risques d'entreprise conforme à la norme internationale de gestion des risques qui repose sur ISO 31000 et aux exigences établies par la Province.

La gestion des risques a été intégrée aux processus de gestion des projets d'entreprise. Pour la modernisation, le processus de gestion des risques inclut l'identification et l'évaluation des risques et la planification des traitements pour chaque projet et pour le programme. Les résultats du processus sont examinés chaque trimestre avec le comité de la haute direction sur la gestion des risques et l'Équipe de la haute direction. Le profil de risque est soumis chaque trimestre au Comité d'audit et de gestion des risques du conseil d'administration.

		Risques clés							
Impératifs stratégiques	**Initiatives stratégiques***	**A**	**B**	**C**	**D**	**E**	**F**	**G**	**H**
• S'orienter davantage vers les clients – Être présente là où les clients veulent qu'OLG soit et leur offrir des produits et des services là où ils veulent les acheter et de la façon dont ils veulent les acheter.	• Approvisionnement stratégique pour les établissements de jeu • Approvisionnement stratégique pour le secteur des loteries • Programme de jeu en ligne • Programme de revitalisation du jeu de bienfaisance • Intégration des courses de chevaux • Programme de gestion des clients	★	★	★	★	★	★		
• Accroître la participation du secteur privé réglementé – Sélectionner des fournisseurs de service qualifiés pour les activités courantes spécifiques de la loterie et du jeu.	• Approvisionnement stratégique pour les établissements de jeu • Approvisionnement stratégique pour le secteur des loteries • Programme de jeu en ligne • Intégration des courses de chevaux	★	★	★	★	★	★	★	★
• Renouveler le rôle de surveillance de la loterie et du jeu d'OLG dans la province (exploitation et gestion)	• Approvisionnement stratégique pour les établissements de jeu • Approvisionnement stratégique pour le secteur des loteries • Programme du Système de gestion des jeux (SGJ)	★		★	★	★	★	★	★

**Voir la section 5*

Risques clés

Les risques clés ci-dessous sont intrinsèquement élevés pour la Société.

Risques stratégiques	A.	Planification stratégique – OLG doit réagir efficacement aux modifications des aspects prioritaires des politiques.
	B.	*Relations avec le gouvernement et les autres* partenaires – OLG doit répondre aux attentes du gouvernement et gérer les intérêts des autres parties qui ont une incidence sur ses actions ou qui sont affectées par elles.
Risques liés à la main-d'œuvre	C.	Conservation – La capacité de retenir ou de remplacer les talents de base nécessaires à la réalisation des initiatives de changement et à la réussite continue des activités essentielles est cruciale.
	D.	Communication – OLG doit communiquer efficacement pour gérer les préoccupations du personnel et assurer que la main-d'œuvre maintient son engagement pendant les périodes de changement.
Risques liés à la technologie de l'information et à l'infrastructure	E.	Accès – OLG doit s'assurer que l'accroissement de la prestation de la loterie et du jeu par le secteur privé ne compromet pas l'accès aux systèmes et (ou) à l'information.
	F.	Disponibilité – Les systèmes doivent continuer de maintenir les secteurs d'activité essentiels tout en soutenant la modernisation.
Risques liés à la responsabilité / gouvernance	G.	Conformité – OLG exerce ses activités dans un environnement réglementé en évolution.
Autres risques	H.	Participation du secteur privé – OLG doit assurer la sélection et la supervision efficaces d'exploitants du secteur privé et la transition efficace des activités.

Stratégies d'atténuation des risques

OLG a mis en place un plan ambitieux visant à transformer ses activités et à assurer la poursuite de la gestion des risques dans l'ensemble de ces catégories. Une attention particulière a été et continue d'être accordée à l'atténuation des risques alors que l'entreprise poursuit son travail pour que les processus de base demeurent stables et efficaces, et que les initiatives de changement importantes soient correctement dotées en personnel et en ressources. Les stratégies d'atténuation des risques peuvent être perçues selon différents points de vue.

1. Programmes destinés à l'ensemble de la Société qui assurent la régie des processus importants.
    - Bureau de gestion des programmes de transformation qui régit l'ensemble du processus de transformation, notamment les éléments ci-dessous
        - Communications (internes et externes)
        - Régie des projets
        - Gestion des risques
        - Gestion du changement
        - Surveillance de l'approvisionnement stratégique
        - Nouvelle architecture pour OLG
        - Planification des ressources humaines (conservation, indemnité de fin d'emploi, recrutement, planification de la relève)
        - Finances (analyses, modélisation, planification)
        - Gestion de la continuité des activités
        - Liens étroits entre des unités d'affaires et des fonctions de soutien, au besoin
    - Gestion des risques d'entreprise
    - Gestion du changement
    - Processus de consultation de l'actionnaire, des partenaires et des instances législatives
    - Audit interne indépendant
    - Gestion de la continuité des activités
2. Contrôles intégrés aux processus nouveaux ou modifiés en vue d'assurer la poursuite de la gestion des risques.
3. Actions spécifiques visant à assurer la gestion des risques.

5. Survol des initiatives clés d'OLG

Cette section donne un aperçu des initiatives clés conçues en vue d'atteindre les trois objectifs stratégiques clés de la modernisation d'OLG :

- s'orienter davantage vers les clients;
- sélectionner des fournisseurs de service qualifiés pour certaines activités de loterie et de jeu courantes;
- renouveler son rôle en matière de gestion de la loterie et du jeu.

Ensemble, les initiatives suivantes transformeront OLG qui, d'entreprise qui exploite la plupart de ses activités de loterie et de jeu, deviendra une entreprise qui dirige et gère plus efficacement un secteur de jeu à canaux multiples en Ontario, notamment des activités dynamiques de loterie, de jeu, de jeu en ligne et de jeu de bienfaisance.

Six initiatives importantes sont actuellement en cours.

1. Approvisionnement stratégique
2. Jeu en ligne
3. Jeu de bienfaisance
4. Intégration des courses de chevaux
5. Gestion des clients
6. Système de gestion des jeux

1. Initiatives d'approvisionnement stratégique

OLG applique tous les protocoles d'approvisionnement du gouvernement.

OLG est résolue à faire en sorte que sa modernisation soit le résultat d'un processus qui est, et est jugé être, équitable et concurrentiel pour toutes les parties intéressées concernées. En conséquence, elle a confié à un surveillant de l'équité impartial et à un conseiller à l'équité indépendant le mandat de superviser l'intégrité et l'équité du processus d'approvisionnement.

Établissements de jeu

OLG fait participer les fournisseurs de services à l'élaboration d'un nouveau modèle de jeu en Ontario, tout en conservant son contrôle et sa responsabilité. À l'exercice 2012-2013, OLG a amorcé un processus d'approvisionnement concurrentiel en vue de sélectionner des fournisseurs de services pour améliorer l'efficience et l'efficacité de l'exploitation des casinos. Ce processus, est conçu de A à Z pour être équitable, ouvert et transparent pour tous les fournisseurs. Pendant l'exercice 2013-2014, OLG a poursuivi ce processus d'approvisionnement et émis les derniers appels de présélection. L'activité d'achat a été divisée en regroupements de zones de jeu selon la région géographique. Les 29 zones de jeu établies par OLG en Ontario ont été réunies dans sept regroupements de zones de jeu – chacun procurant une occasion distincte de soumissionner. Les regroupements de zones de jeu visent à susciter, pour les fournisseurs de service qualifiés, des occasions d'accroître leur efficience en exploitant plusieurs établissements dans une région donnée.

À l'exercice 2014-2015, OLG a l'intention de sélectionner les fournisseurs de services du secteur privé réglementé qui exploiteront les établissements de jeu existants et commenceront à en développer de nouveaux.

OLG continuera de gérer le marché provincial; le secteur privé rationalisera les activités et, sous réserve de l'approbation des municipalités d'accueil, investira dans l'amélioration, l'agrandissement ou la relocalisation des établissements de jeu.

Secteur des loteries

OLG applique au secteur des loteries un processus similaire à celui utilisé pour les établissements de jeu. À l'exercice 2012-2013, OLG a amorcé un processus d'approvisionnement concurrentiel en vue de

sélectionner un fournisseur de services du secteur privé réglementé pour l'exploitation du réseau de terminaux de loterie, en fonction de critères définis, de la demande des clients et des normes en matière de jeu responsable.

Le fournisseur de services sélectionné devra participer à l'amélioration des offres de loterie dans les grands établissements multicaisses comme les supermarchés et les grandes surfaces, ainsi que d'autres offres pour Internet et appareils mobiles. Parallèlement, le fournisseur de services sélectionné développera des jeux novateurs afin de favoriser l'innovation et d'améliorer la rapidité de réaction.

2. Programme de jeu en ligne

En juillet 2010, OLG a reçu le mandat de dispenser un programme de jeu en ligne. Les Ontariens pourront jouer en ligne en toute sécurité à des jeux d'habileté et de hasard, dans un environnement réglementé qui décourage les mineurs de jouer en ligne, intègre la rigueur aux contrôles de jeu responsable et utilise les meilleures mesures de sécurité, garantes de la sûreté et de la sécurité des comptes des clients et des renseignements personnels.

À l'issue d'un processus d'approvisionnement rigoureux, équitable et concurrentiel, OLG a sélectionné GTECH (auparavant Boss Media AB, qui fait partie de SPIELO G2) à titre de fournisseur de services principal pour le site Web de jeu en ligne interactif PlayOLG.ca. En vertu du programme de jeu en ligne d'OLG, GTECH fournira un système de gestion des comptes de joueur qui comportera des protections pour les joueurs, des transactions sécurisées et la confidentialité des données. Ce système comprendra une exigence de vérification de l'âge; les clients pourront gérer leur jeu en ligne selon des limites de temps et d'argent, et prendre des pauses pendant le jeu.

Après des tests approfondis de la part d'OLG et des tests réglementaires, PlayOLG.ca devrait faire l'objet d'une phase de lancement contrôlé, avant le lancement commercial provincial à l'exercice 2014-2015.

Au lancement, PlayOLG.ca offrira une combinaison de jeux de type machines à sous, de jeux sur table de style casino et de jeux de loterie sélectionnés. Les autres produits ajoutés après le lancement incluront des jeux entre joueurs.

3. Programme de revitalisation du jeu de bienfaisance

OLG collabore avec le secteur du jeu de bienfaisance à la revitalisation du secteur en vue de :

- soutenir 2 800 organismes de bienfaisance locaux et les avantages sociaux qu'ils apportent à leurs collectivités;
- produire des retombées économiques dans les marchés locaux;
- procurer une expérience de divertissement modernisée et distincte aux joueurs de l'Ontario de manière socialement responsable.

La revitalisation du secteur renforcera et bonifiera l'expérience de divertissement client unique grâce à l'introduction de produits et de techniques électroniques nouveaux, et à des améliorations aux installations de bingo et au service à la clientèle. Pour y arriver, il faudra apporter un certain nombre de modifications au modèle d'affaires, au modèle de partage financier, au modèle de relations avec les partenaires, au modèle de réglementation et au modèle opérationnel. Les partenaires du secteur, soit les organismes de bienfaisance, les fournisseurs de services des établissements, les municipalités et OLG, ont convenu d'un plan d'ensemble en vue du maintien de cette importante source de collecte de fonds pour les organismes de bienfaisance en Ontario. Le plan comprend cinq volets clés :

- Déploiement – Mise en place d'une nouvelle plateforme technologique prenant en charge les produits de jeu de bienfaisance modernisés;
- Secteur durable – Activité durable qui met l'accent sur des améliorations au modèle d'affaires en vue de soutenir le secteur efficacement et de perfectionner le modèle opérationnel afin de respecter les normes en matière de réglementation et de jeu responsable;
- Stratégie de produit – Stratégie et plan qui guideront les types de nouveaux produits à mettre en œuvre;
- Expérience de divertissement client – Forme distincte d'expérience de divertissement client qui fixe les normes pour le service à la clientèle et les établissements, et établit une marque pour le secteur;
- Stratégies de commercialisation – Stratégies, plans et processus destinés aux communications avec les joueurs et programme de fidélisation.

4. Intégration des courses de chevaux

OLG travaille avec le gouvernement de l'Ontario et le secteur des courses de chevaux pour soutenir les courses de chevaux et contribuer à leur dynamisme et à leur viabilité. OLG examine des options pour intégrer les courses de chevaux à la stratégie de jeu provinciale et évalue actuellement des produits liés à cette initiative.

Les hippodromes avec salle de machines à sous d'OLG, dates des courses devant public et financement quinquennal en vertu du Plan de partenariat pour l'industrie des courses de chevaux, auront l'option de profiter d'un bail garanti jusqu'en 2019. Cette mesure respecte l'engagement du gouvernement à l'égard du financement stable du secteur des courses de chevaux au cours des cinq prochaines années, conformément au plan.

De plus, OLG continuera de mettre son savoir-faire en matière de commercialisation et d'affaires à la disposition de la Commission des courses de l'Ontario en appui de son travail avec le secteur des courses de chevaux. OLG fera de la publicité et de la promotion croisée de concert avec les hippodromes pour annoncer les courses de chevaux dans la province et mettra son savoir-faire en matière de jeu responsable à la disposition du secteur des courses de chevaux dans le cadre de l'intégration.

5. Programme de gestion des clients

Depuis toujours, OLG met en œuvre des méthodes multiples pour saisir les renseignements sur les clients, qu'elle stocke dans plusieurs systèmes TI divers et non reliés. Il s'ensuit souvent que des renseignements sur les clients sont insuffisants ou incohérents. OLG a donc lancé une initiative novatrice appelée gestion des clients.

La gestion des clients permettra à OLG d'avoir une vision complète d'un client, quelle que soit sa façon d'interagir avec OLG, directement ou par l'intermédiaire d'un fournisseur de services du secteur privé. La gestion des clients améliora également la capacité d'OLG à dispenser des programmes de jeu responsable, à appliquer les politiques gouvernementales et à assurer une expérience client uniforme et fidèle pour tous les produits, les canaux et les services de la Société.

6. Programme du Système de gestion des jeux (« SGJ »)

OLG remplace le Système de gestion des jeux, qui fait le suivi des activités de plus de 12 500 machines à sous aux 19 salles de machines à sous OLG et casinos OLG de l'Ontario.

Le nouveau Système de gestion des jeux comprendra :

- Le SGJ central – Systèmes et composantes centraux appartenant à OLG et servant à gérer le jeu en établissement.
- Le SGJ d'établissement – Systèmes locaux appartenant à un fournisseur de services qui s'intégreront aux systèmes d'OLG et répondront aux exigences du mandat d'OLG.

Le nouveau SGJ central apportera un soutien clé à la modernisation d'OLG et à son mandat d'exploitation et de gestion du jeu dans la province. Il fournira des applications, des configurations de systèmes et des méthodes administratives en appui à la responsabilité d'OLG d'exploiter et de gérer le jeu, notamment le contrôle instantané de tous les dispositifs de jeu électroniques aux établissements de jeu qu'exploitent les fournisseurs de services. Le système renforcera également la capacité d'OLG de maintenir l'intégrité du jeu, de gérer la protection des joueurs, de tenir des enquêtes sur les plaintes, de gérer la fraude et de faciliter le règlement des litiges.

Tendances du marché

Loterie

Le marché canadien des loteries a progressé de 2,8 pour cent pour atteindre plus de 8,0 milliards de dollars à l'exercice 2012-2013, après un recul de 1,8 pour cent à l'exercice 2011-2012.

Les ventes de loterie d'OLG, qui comptent pour plus de 40 pour cent du total des ventes de loterie au Canada, sont plus importantes que les ventes combinées de la Société des loteries de l'Atlantique, de British Columbia Lottery Corporation (« BCLC ») et de Western Canada Lottery Corporation.

Jeu dans les casinos canadiens

Le marché canadien des jeux de type casino a reculé de 1,8 pour cent, atteignant un peu plus de 10 milliards de dollars à l'exercice 2012-2013.

Les quatre provinces canadiennes ayant obtenu les meilleurs résultats – l'Ontario, l'Alberta, le Québec et la Colombie-Britannique – occupent plus de 80 pour cent du marché du jeu de type casino du Canada.

Jeu dans les casinos des États-Unis

Parmi les 12 principales sociétés de loterie des États-Unis qui accueillent des casinos commerciaux qui dégagent des produits de 1 milliard de dollars ou plus, quatre États ont déclaré des hausses des produits tirés du jeu pour l'année civile 2013 : Louisiane, Nevada, New York et Ohio.

À Las Vegas, le plus grand marché de casinos des États-Unis, les produits du jeu ont reculé de 10,4 pour cent et de 9,3 pour cent pendant les années civiles de 2008 et 2009 respectivement par rapport aux niveaux d'avant la récession, avant de remonter de 4,1 pour cent pour atteindre 5,8 milliards de dollars à l'année civile 2010. En outre, les quatre dernières années ont connu une croissance continue des produits du jeu, qui ont atteint 6,5 milliards de dollars à l'année civile 2013, montant néanmoins inférieur de 4,7 pour cent au montant record de 6,8 milliards de dollars d'avant la récession dégagé à l'année civile 2007.

Atlantic City, New Jersey, troisième marché de casinos en importance des États-Unis, a accusé un recul des produits tirés du jeu au cours des sept dernières années depuis le sommet de 5,2 milliards de dollars d'avant la récession à l'année civile 2006 pour régresser à 2,9 milliards de dollars à l'année civile 2013.

L'ouverture de casinos en Pennsylvanie a entraîné le recul des produits tirés du jeu à Atlantic City à l'année civile 2007, recul qui s'est aggravé en raison du ralentissement économique de 2008 et de la lente reprise qui a suivi.

Jeu en ligne

Les analystes du secteur du jeu ont estimé que l'ensemble du marché du jeu en ligne du Canada en 2010 s'établissait entre 800 millions de dollars et 1 milliard de dollars.

Au cours des quatre derniers exercices financiers, le jeu en ligne a franchi des étapes importantes au Canada.

- En juillet 2010, OLG a reçu du gouvernement de l'Ontario et de son conseil d'administration le mandat de dispenser un programme de jeu en ligne. À l'issue d'un processus d'approvisionnement concurrentiel, GTECH (auparavant Boss Media AB, qui fait partie de SPIELO G2) a été sélectionné en avril 2013 comme fournisseur de services principal d'OLG, chargé de fournir des jeux interactifs de type casino pour le jeu en ligne, notamment des jeux de machines à sous, de vidéopoker et sur table.
- En juillet 2010 également, British Columbia Lottery Corporation (« BCLC ») est devenue la première société de loterie de l'Amérique du Nord à proposer le jeu en ligne sur Internet. PlayNow.com, son site de jeu en ligne, offre aux joueurs en ligne de la Colombie-Britannique des produits de loterie, du bingo, du pari sportif et des jeux de type casino, notamment des jeux de machines à sous, des jeux sur table et des jeux de poker. À l'exercice 2012-2013, PlayNow.com a généré des produits du jeu de plus de 73 millions de dollars.
- En décembre 2010, Loto-Québec est devenue la deuxième société de loterie de l'Amérique du Nord à proposer le jeu en ligne sur Internet. Son site Espacejeux.com offre des jeux de poker, de machines à sous et sur table, du pari sportif et des jeux de loterie.
- En février 2011, BCLC et Loto-Québec se sont associées pour offrir le poker en ligne par le réseau Canadian Poker Network en vue d'atteindre la masse critique de joueurs nécessaire pour que le poker en ligne suscite de l'intérêt chez sa clientèle.
- En novembre 2012, la ministre responsable de Saskatchewan Liquor and Gaming Authority a décidé que la Province ne proposerait pas le jeu en ligne, indiquant que les risques dépassaient les avantages. L'Alberta étudie la possibilité d'entrer sur le marché du jeu en ligne.

- En janvier 2013, Manitoba Lotteries a officiellement lancé le jeu en ligne sur Internet à l'intention des joueurs du Manitoba. Le site nouvellement lancé est fourni par BCLC et repose sur le modèle d'affaires de la Colombie-Britannique pour PlayNow.com, dont il propose plusieurs des mêmes jeux et mêmes outils de jeu responsable ainsi qu'un réseau de poker partagé.
- La Société des loteries de l'Atlantique explore actuellement des options liées à une solution de jeu en ligne éventuelle. Aucune décision n'a encore été prise.

Un certain nombre de facteurs de risque pourraient limiter les niveaux de croissance dans le marché du jeu en ligne en Ontario. Entre autres facteurs, mentionnons les changements aux lois fédérales ou provinciales, les changements dans les opinions des consommateurs concernant le jeu en ligne et les changements aux règlements bancaires et financiers concernant le traitement des transactions liées au jeu en ligne au Canada et aux États-Unis.

Le 23 décembre 2011, notamment, l'Office of Legal Counsel du Department of Justice des États-Unis a émis un avis indiquant que la loi fédérale *Interstate Wire Act of 1961* interdisait le pari en ligne uniquement dans le cas d'événements sportifs ou de concours, et ne s'appliquait pas aux billets de loterie vendus en ligne. Cet avis a permis à plusieurs États d'étudier les options et les lois requises pour faciliter ou introduire le jeu en ligne à l'intérieur de leurs frontières. En mars 2012, l'Illinois est devenu le premier État à vendre en ligne des billets de loterie à l'unité. D'autres États américains, notamment la Californie, le Delaware et le Mississippi, examinent la possibilité d'offrir la vente de billets de loterie en ligne.

Même en l'absence de normes fédérales pour la réglementation du jeu en ligne, plusieurs États américains ont adopté des lois autorisant le jeu en ligne, un marché dont la valeur pourrait attendre 7,4 milliards de dollars d'ici 2017. En 2011, le Nevada est devenu le premier État à adopter une loi autorisant le jeu en ligne. En février 2013, le gouverneur du New Jersey a signé une loi autorisant le jeu en ligne dans cet État. En juin 2013, le Nevada a voté une loi qui a ouvert la voie à la passation de contrats en matière de jeu en ligne non seulement avec d'autres États américains, mais également avec des gouvernements tribaux et étrangers. En novembre 2013, le Delaware est devenu le premier État à offrir une gamme complète de jeux en ligne de type casino avec portails Web pour le jeu aux machines à sous, le Blackjack et le Poker.

6. Principales méthodes comptables et utilisation d'estimations et recours au jugement

L'établissement des états financiers consolidés conformes aux IFRS exige que la direction ait recours à son jugement, fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur l'application des méthodes comptables ainsi que sur la valeur comptable des actifs, des passifs, des produits et des charges. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont passées en revue régulièrement. Toute révision des estimations comptables est constatée dans la période au cours de laquelle les estimations sont révisées ainsi que dans les exercices futurs touchés par ces révisions. Les estimations importantes servent à déterminer, notamment, la durée de vie utile et la valeur résiduelle des biens amortissables, la recouvrabilité des immobilisations corporelles, les provisions, la valeur des instruments financiers, les avantages du personnel et les éventualités.

Des informations concernant les jugements critiques réalisés lors de l'application des méthodes comptables qui ont l'incidence la plus importante sur les montants constatés dans les états financiers consolidés servent à établir, notamment, le classement des contrats de location et la comptabilisation d'une entente contenant un contrat de location.

Les principales méthodes comptables et l'utilisation d'estimations et le recours au jugement de la Société ont été examinés et discutés avec le Comité d'audit et de gestion des risques du conseil d'administration. Ces principales méthodes comptables sont décrites à la note 4 des états financiers consolidés.

7. Données complémentaires

Produits tirés du jeu des salles de machines à sous OLG et des casinos OLG

(en millions of dollars) *Exercice financier*

Établissements	2013-2014	2012-2013	Écart en $	Écart en %
Casino OLG à Brantford	**106,8 $**	110,8 $	**(4,0)**	(3,6)
Salle de machines à sous OLG à Great Blue Heron Charity Casino**	**70,2**	74,2	**(4,0)**	(5,4)
Casino OLG à Point Edward	**48,2**	49,0	**(0,8)**	(1,6)
Casino OLG à Sault Ste. Marie	**25,3**	26,7	**(1,4)**	(5,2)
Casino OLG à Thousand Islands	**66,7**	71,5	**(4,8)**	(6,7)
Casino OLG à Thunder Bay	**45,9**	48,8	**(2,9)**	(5,9)
Salle de machines à sous OLG à Ajax Downs	**178,3**	180,3	**(2,0)**	(1,1)
Salle de machines à sous OLG à Clinton Raceway	**11,3**	12,4	**(1,1)**	(8,9)
Salle de machines à sous OLG à Dresden Raceway	**14,0**	14,2	**(0,2)**	(1,4)
Salle de machines à sous OLG à Flamboro Downs	**112,1**	116,7	**(4,6)**	(3,9)
Salle de machines à sous OLG à Fort Erie Race Track*	**–**	2,3	**(2,3)**	(100,0)
Salle de machines à sous OLG à Georgian Downs	**117,9**	123,4	**(5,5)**	(4,5)
Salle de machines à sous OLG à Grand River Raceway	**38,9**	41,3	**(2,4)**	(5,8)
Salle de machines à sous OLG à Hanover Raceway	**19,3**	21,7	**(2,4)**	(11,1)
Salle de machines à sous OLG à Hiawatha Horse Park*	**–**	2,7	**(2,7)**	(100,0)
Salle de machines à sous OLG à Kawartha Downs	**57,5**	61,6	**(4,1)**	(6,7)
Salle de machines à sous OLG à Mohawk Racetrack	**135,9**	147,3	**(11,4)**	(7,7)
Salle de machines à sous OLG à Rideau Carleton Raceway	**128,4**	132,0	**(3,6)**	(2,7)
Salle de machines à sous OLG à Sudbury Downs	**44,3**	47,6	**(3,3)**	(6,9)
Salle de machines à sous OLG à Western Fair District	**99,2**	102,1	**(2,9)**	(2,8)
Salle de machines à sous OLG à Windsor Raceway*	**–**	4,0	**(4,0)**	(100,0)
Salle de machines à sous OLG à Woodbine Racetrack	**602,7**	576,7	**26,0**	4,5
Salle de machines à sous OLG à Woodstock Raceway	**25,9**	25,2	**0,7**	2,8
Total - Salles de machines à sous OLG et casinos OLG (incluant la salle de machines à sous à Great Blue Heron)	**1 948,8 $**	1 992,5 $	**(43,7)**	(2,2)

**Fermée le 30 avril 2012.*

***La Première nation des Mississaugas de l'île Scugog est propriétaire de Great Blue Heron Charity Casino, exploité par Great Blue Heron Gaming Company, propriété exclusive de CAI Ontario Inc. et d'autres sociétés. OLG est propriétaire de la salle de machines à sous établie dans l'établissement et en assume la responsabilité.*

Produits tirés du jeu par établissement – Casinos OLG dans les complexes de villégiature

(en milliers de dollars) *Exercice financier*

Établissements	2013-2014	2012-2013	Écart en $	Écart en %
Caesars Windsor	**229 456 $**	227 644 $	**1 812**	0,8
Casino Rama	**362 386**	394 047	**(31 661)**	(8,0)
Casinos de Niagara	**565 530**	590 948	**(25 418)**	(4,3)
Total - Casinos dans les complexes de villégiature	**1 157 372 $**	1 212 639 $	**(55 267)**	(4,6)

Retombées économiques clés

Casinos OLG dans les complexes de villégiature

Retombées économiques des activités au 31 mars 2014 pour l'exercice clos le 31 mars 2014

Établissements	Date d'ouverture	Nombre d'employés	Masse salariale annuelle	Part des produits revenant aux municipalités*	Nombre de clients	Nombre de machines à sous	Nombre de tables de jeu
			(en milliers de dollars)				
Caesars Windsor	17 mai 1994	2 844	146 370 $	8 805 $	3 564 724	2 269	84
Casino Rama	31 juillet 1996	2 552	111 845	**	3 002 985	2 294	116
Casinos de Niagara	9 décembre 1996 et 10 juin 2004	3 936	195 661	21 264	7 375 392	4 521	174
Total - Casinos dans les complexes de villégiature		**9 332**	**453 876 $**	**30 069 $**	**13 943 101**	**9 084**	**374**

**En vertu de l'entente, la ville de Windsor et la ville de Niagara Falls, touchent ce qui suit :*

i. 5,25 pour cent de la première tranche de 65 millions de dollars des produits annuels tirés des machines à sous, majorés de

ii. 3,00 pour cent de la tranche suivante de 135 millions de dollars des produits annuels tirés des machines à sous, majorés de

iii. 2,50 pour cent de la tranche suivante de 300 millions de dollars des produits annuels tirés des machines à sous, majorés de

iv. 0,50 per cent du reste des produits annuels tirés des machines à sous, majorés de

v. 4,00 des produits tirés des jeux sur table, s'il y a lieu.

***À titre de collectivité d'accueil de Casino Rama, la Première nation de Rama reçoit le montant le plus élevé entre 1,9 pour cent des produits bruts du complexe Casino Rama, selon leur définition, et 5 500 000 $.*

Casinos OLG

Retombées économiques des activités au 31 mars 2014 pour l'exercice clos le 31 mars 2014

Établissements	Date d'ouverture	Nombre d'employés	Masse salariale annuelle	Part des produits revenant aux municipalités*	Nombre de clients**	Nombre de machines à sous	Nombre de tables de jeu
			(en milliers de dollars)				
Casino OLG à Brantford	17 nov. 1999	881	40 075 $	5 046 $	1 257 249	540	57
Salle de machines à sous OLG à Great Blue Heron Charity Casino	3 mai 2000	***	***	****	1 285 838	539	*****
Casino OLG à Point Edward	18 avril 2000	342	17 366	2 480	620 068	450	27
Casino OLG à Sault Ste. Marie	19 mai 1999	275	13 328	1 309	584 181	430	13
Casino OLG à Thousand Islands	20 juin 2002	403	17 806	3 420	721 596	481	22
Casino OLG à Thunder Bay	28 août 2000	315	14 997	2 385	806 652	450	11
Total		**2 216**	**103 572 $**	**14 640 $**	**5 275 584**	**2 890**	**130**

La Première nation des Mississaugas de l'île Scugog est propriétaire de Great Blue Heron Charity Casino, exploité par Great Blue Heron Gaming Company, propriété exclusive de CAI Ontario Inc. et d'autres sociétés. OLG est propriétaire de la salle de machines à sous établie dans l'établissement et en assume la responsabilité.

Le gouvernement de l'Ontario perçoit 20 pour cent des produits tirés du jeu et l'intégralité des bénéfices nets de la salle de machines à sous OLG à Great Blue Heron Charity Casino.

**En vertu de l'entente, les municipalités qui accueillent un casino OLG ou une salle de machines à sous OLG reçoivent :*

i. 5,25 pour cent de la première tranche de 65 millions de dollars des produits annuels tirés des machines à sous, majorés de

ii. 3,00 pour cent de la tranche suivante de 135 millions de dollars des produits annuels tirés des machines à sous, majorés de

iii. 2,50 pour cent de la tranche suivante de 300 millions de dollars des produits annuels tirés des machines à sous, majorés de

iv. 0,50 pour cent du reste des produits annuels tirés des machines à sous, majorés de

v. 4,00 pour cent des produits tirés des jeux sur table, s'il y a lieu.

***Nombre de clients de tout l'établissement Great Blue Heron.*

****248 employés de Great Blue Heron Gaming Company travaillent à la salle de machines à sous. La masse salariale annuelle est de 13,3 millions de dollars.*

*****À titre de collectivité d'accueil de la salle de machines à sous de Great Blue Heron Charity Casino, la Première nation des Mississaugas de l'île Scugog touchent 5 pour cent des produits bruts des machines à sous, selon ce qui a été défini, pour un total de 3,6 millions de dollars à l'exercice 2013-2014.*

******Great Blue Heron Charity Casino offre les jeux sur table et OLG s'occupe uniquement de la gestion et de la comptabilité de la salle de machines à sous.*

Salles de machines à sous OLG

Retombées économiques des activités au 31 mars 2014 pour l'exercice clos le 31 mars 2014

Établissements	Date d'ouverture	Nombre d'employés	Masse salariale annuelle	Part des produits revenant aux municipalités*	Nombre de clients	Nombre de machines à sous
			(en milliers de dollars)			
Salle de machines à sous OLG à Ajax Downs	28 fév. 2006	326	14 733 $	6 812 $	1 670 929	830
Salle de machines à sous OLG à Clinton Raceway	24 août 2000	85	4 243	594	161 087	123
Salle de machines à sous OLG à Dresden Raceway	18 avril 2001	83	4 322	732	167 538	148
Salle de machines à sous OLG à Flamboro Downs	11 oct. 2000	204	10 053	4 825	1 028 249	806
Salle de machines à sous OLG à Georgian Downs	27 nov. 2001	314	13 512	5 001	1 161 510	979
Salle de machines à sous OLG à Grand River Raceway	4 déc. 2003	165	6 934	2 042	534 541	238
Salle de machines à sous OLG à Hanover Raceway	19 fév. 2001	94	4 696	1 013	265 480	131
Salle de machines à sous OLG à Kawartha Downs	22 nov. 1999	164	8 365	3 016	670 025	460
Salle de machines à sous OLG à Mohawk Racetrack	10 août 1999	224	11 283	5 537	1 038 185	857
Salle de machines à sous OLG à Rideau Carleton Raceway	16 fév. 2000	243	12 528	5 314	1 641 375	1 252
Salle de machines à sous OLG à Sudbury Downs	26 nov. 1999	151	7 794	2 327	474 526	404
Salle de machines à sous OLG à Western Fair District	28 sept. 1999	292	13 530	4 440	1 150 766	756
Salle de machines à sous OLG à Woodbine Racetrack	27 mars 2000	720	34 119	15 476	4 986 310	3 005
Salle de machines à sous OLG àt Woodstock Raceway	20 juin 2001	92	4 691	1 357	301 334	235
Total		**3 157**	**150 803 $**	**58 487 $**	**15 251 855**	**10 224**

**En vertu de l'entente, les municipalités qui accueillent un casino OLG ou une salle de machines à sous OLG reçoivent :*
i. 5,25 pour cent de la première tranche de 65 millions de dollars des produits annuels tirés des machines à sous, majorés de
ii. 3,00 pour cent de la tranche suivante de 135 millions de dollars des produits annuels tirés des machines à sous, majorés de
iii. 2,50 pour cent de la tranche suivante de 300 millions de dollars des produits annuels tirés des machines à sous, majorés de
iv. 0,50 pour cent du reste des produits annuels tirés des machines à sous, majorés de
v. 4,00 pour cent des produits tirés des jeux sur table, s'il y a lieu.

Responsabilité de la direction pour le rapport annuel

Les états financiers consolidés ci-joints de la Société des loteries et des jeux de l'Ontario et la totalité de l'information du présent rapport annuel ont été approuvés par le conseil d'administration et leur responsabilité incombe à la direction.

Les états financiers consolidés ont été dressés par la direction conformément aux Normes internationales d'information financière. Lorsqu'il y a lieu, la direction a posé des jugements éclairés et a fait des estimations conformément aux Normes internationales d'information financière.

Le conseil d'administration supervise la responsabilité de la direction à l'égard de la présentation de l'information financière grâce à son Comité d'audit et de gestion des risques, entièrement formé d'administrateurs qui ne sont pas des dirigeants de la Société et qui ne font pas partie de son personnel. Le Comité d'audit et de gestion des risques passe en revue les états financiers et recommande leur approbation au conseil d'administration. Ce Comité se réunit périodiquement avec la direction, l'audit interne et les auditeurs externes.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction s'est dotée de systèmes de contrôle interne appropriés conçus pour fournir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés produits sont fiables et pertinents et que les actifs de la Société sont adéquatement protégés. La Société compte une équipe d'auditeurs internes qui a notamment pour fonction le suivi des mécanismes de contrôle interne et de leur application, de façon continue. Les rapports préparés par les auditeurs internes sont examinés par le Comité. La vice-présidente, Audit, qui est responsable de l'audit interne, fait rapport directement au Comité d'audit et de gestion des risques.

KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., l'auditeur indépendant nommé par le conseil d'administration suivant les recommandations du Comité d'audit et de gestion des risques, a passé en revue les états financiers consolidés. Dans son rapport, l'auditeur indique l'étendue de son audit et exprime son opinion sur les états financiers consolidés. L'auditeur indépendant a un accès complet et sans réserve au Comité.

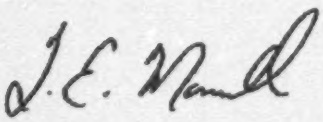

Tom Marinelli
Président et Président-directeur général intérimaire

Preet Dhindsa
Vice-président directeur, Dirigeant principal, Administration et Finances

Le 26 juin 2014

Rapport des auditeurs indépendants

Au conseil d'administration de la Société des loteries et des jeux de l'Ontario et au ministre des Finances de l'Ontario

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints de la Société des loteries et des jeux de l'Ontario, qui comprennent les états consolidés de la situation financière au 31 mars 2014 et au 31 mars 2013, les états consolidés du résultat global, les états consolidés des variations des capitaux propres et les tableaux consolidés des flux de trésorerie pour les exercices clos le 31 mars 2014 et le 31 mars 2013, ainsi que les notes, qui comprennent un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité des auditeurs

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés, sur la base de nos audits. Nous avons effectué nos audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifiions et réalisions l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève de notre jugement, et notamment de notre évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, nous prenons en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus dans le cadre de nos audits sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée de la Société des loteries et des jeux de l'Ontario au 31 mars 2014 et au 31 mars 2013, ainsi que de sa performance financière consolidée et de ses flux de trésorerie consolidés pour les exercices clos le 31 mars 2014 et le 31 mars 2013, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

KPMG s.r.l. / SENCRL.

Comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés
Toronto (Ontario)

Le 26 juin 2014

États consolidés

États consolidés de la situation financière

Aux 31 mars 2014 et 2013
(en milliers de dollars)

	Notes	31 mars 2014	31 mars 2013
Actifs			
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie		311 680 $	377 290 $
Clients et autres débiteurs	6	96 242	107 944
Charges payées d'avance		38 827	28 302
Stocks	7	24 642	25 649
Total des actifs courants		471 391	539 185
Actifs non courants			
Liquidités soumises à des restrictions	8	175 906	225 480
Immobilisations corporelles	9	1 328 231	1 440 343
Goodwill		1 776	1 776
Total des actifs non courants		1 505 913	1 667 599
Total des actifs		**1 977 304 $**	**2 206 784 $**
Passifs et capitaux propres			
Passifs courants			
Fournisseurs et autres créditeurs	10	292 353 $	380 414 $
Provisions	11	7 635	12 119
Somme à payer aux exploitants	15	38 575	45 666
Somme à payer à la Première nation de Rama	16	1 972	2 192
Somme à payer au gouvernement du Canada	18	15 735	17 954
Produits différés		8 885	9 483
Partie courante de la dette à long terme	20	15 275	51 571
Total des passifs courants		380 430	519 399
Passifs non courants			
Dette à long terme	20	68 796	88 606
Avantages du personnel	22	14 070	14 442
Total des passifs non courants		82 866	103 048
Total des passifs		**463 296**	**622 447**
Capitaux propres			
Résultats non distribués		1 313 243	1 371 709
Surplus d'apport		62 345	62 345
Réserves	8	138 420	150 283
Total des capitaux propres		1 514 008	1 584 337
Total des passifs et des capitaux propres		**1 977 304 $**	**2 206 784 $**

Approuvé au nom du conseil d'administration,

Philip Olsson
président du conseil

Lori O'Neill
administratrice

Transactions entre parties liées (note 14)
Engagements (note 23)
Éventualités (note 24)
Événements postérieurs à la date de clôture (notes 4.f(iii) et 23)

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers consolidés.

États consolidés du résultat global

Pour les exercices clos les 31 mars 2014 et 2013
(en milliers de dollars)

	Notes	31 mars 2014	31 mars 2013
Produits			
Loterie		3 387 571 $	3 287 469 $
Jeu de bienfaisance		73 817	39 876
Casinos dans les complexes de villégiature		1 244 946	1 297 145
Salles de machines à sous OLG et casinos OLG		1 964 044	2 008 081
		6 670 378	**6 632 571**
Charges			
Loterie		2 502 832	2 405 580
Jeu de bienfaisance		105 042	61 816
Casinos dans les complexes de villégiature		1 369 182	1 373 033
Salles de machines à sous OLG et casinos OLG		954 332	1 197 492
		4 931 388	**5 037 921**
Bénéfice avant les éléments ci-dessous		**1 738 990**	**1 594 650**
Autres produits		45 389	39 984
Produits financiers	13	3 109	3 533
Charges financières	13	(5 866)	(6 446)
Profit de change	21.e	6 757	7 896
Autres charges	19	(27 429)	(80 682)
Bénéfice net et résultat global		**1 760 950 $**	**1 558 935 $**

Informations sectorielles (note 25)

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers consolidés.

États consolidés des variations des capitaux propres

Pour les exercices clos les 31 mars 2014 et 2013
(en milliers de dollars)

	Résultats non distribués	Surplus d'apport	Réserves de remplacement des immobilisations	Réserves opérationnelles	Réserves pour indemnisation	Total
Solde au 31 mars 2012	**1 483 174 $**	**62 345 $**	**21 984 $**	**57 829 $**	**46 270 $**	**1 671 602 $**
Bénéfice net et résultat global	1 558 935	–	–	–	–	1 558 935
Apports ou distributions						
Transferts provenant des réserves	(24 200)	–	28 924	(3 242)	(1 482)	–
Versements à la province de l'Ontario	(1 646 200)	–	–	–	–	(1 646 200)
Solde au 31 mars 2013	**1 371 709 $**	**62 345 $**	**50 908 $**	**54 587 $**	**44 788 $**	**1 584 337 $**
Bénéfice net et résultat global	1 760 950	–	–	–	–	1 760 950
Apports ou distributions						
Transferts provenant des réserves	11 863	–	(11 477)	(890)	504	–
Versements à la province de l'Ontario	(1 831 279)	–	–	–	–	(1 831 279)
Solde au 31 mars 2014	**1 313 243 $**	**62 345 $**	**39 431 $**	**53 697 $**	**45 292 $**	**1 514 008 $**

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Tableaux consolidés des flux de trésorerie

Pour les exercices clos les 31 mars 2014 et 2013
(en milliers de dollars)

	Notes	31 mars 2014	31 mars 2013
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles			
Bénéfice net et résultat global		1 760 950 $	1 558 935 $
Ajustements en vue du rapprochement du bénéfice de l'exercice et des entrées nettes de trésorerie liées aux activités opérationnelles			
Amortissement	9	187 230	247 449
Perte à la sortie d'immobilisations corporelles	9	2 502	2 003
Règlement de prêts		–	16 991
Charges financières nettes		2 757	2 913
Perte de valeur d'immobilisations corporelles	9	27 429	–
Autres avantages à long terme	22.c	(372)	(7 125)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles avant la variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement		1 980 496	1 821 166
Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement			
Diminution (augmentation) des clients et autres débiteurs		11 702	(30 176)
(Augmentation) diminution des charges payées d'avance		(10 525)	5 809
Diminution des stocks		1 007	1 028
(Diminution) augmentation des fournisseurs et autres créditeurs		(82 694)	75 925
(Diminution) des provisions		(4 484)	(43 350)
(Diminution) augmentation de la somme à payer aux exploitants		(7 091)	7 556
(Diminution) augmentation de la somme à payer à la Première nation de Rama		(220)	599
(Diminution) augmentation de la somme à payer au gouvernement du Canada		(2 219)	2 837
(Diminution) des produits différés		(598)	(2 940)
Entrées nettes de trésorerie liées aux activités opérationnelles		**1 885 374 $**	**1 838 454 $**
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement			
Intérêts reçus		3 109	3 533
Émissions de prêts		–	(1 554)
Produit tiré des prêts		–	4 742
Dépenses d'investissement		(103 288)	(108 234)
Produit tiré de la sortie d'immobilisations corporelles		910	1 121
Diminution (augmentation) des liquidités soumises à des restrictions		49 574	(27 408)
Sorties nettes de trésorerie liées aux activités d'investissement		**(49 695) $**	**(127 800) $**
Flux de trésorerie liés aux activités de financement			
Intérêts payés		(5 866)	(6 446)
Augmentation de la dette à long terme		–	19 215
Versements sur la dette à long terme		(64 144)	(59 826)
Versements à la province de l'Ontario		(1 831 279)	(1 646 200)
Sorties nettes de trésorerie liées aux activités de financement		**(1 901 289) $**	**(1 693 257) $**
(Diminution) augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		(65 610)	17 397
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice		377 290	359 893
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice		**311 680 $**	**377 290 $**
Informations supplémentaires sur les activités de financement et d'investissement hors trésorerie			
Acquisition d'immobilisations corporelles en vertu de contrats de location-financement		8 038 $	5 046 $
Acquisition d'immobilisations corporelles toujours impayées		3 376 $	8 743 $

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2014 et 2013
(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

1. Entité présentant l'information financière

La Société des loteries et des jeux de l'Ontario (« OLG » ou la « Société ») a été constituée sans capital-actions le 1er avril 2000 en vertu de la *Loi de 1999 sur la Société des loteries et des jeux de l'Ontario*. La Société est une entreprise opérationnelle du gouvernement de l'Ontario et elle est responsable de l'exploitation et de la gestion des jeux de loterie, du jeu de bienfaisance, de cinq casinos, de la salle de machines à sous à Great Blue Heron, de 14 salles de machines à sous dans les hippodromes et de quatre casinos dans les complexes de villégiature [soit Caesars Windsor, Casino Rama, Casino Niagara et Niagara Fallsview Casino Resort (« Fallsview »)] dans la province de l'Ontario.

La Société a conclu des conventions d'exploitation avec Caesars Entertainment Windsor Limited (« CEWL »), qui a remplacé Windsor Casino Limited le 6 juin 2012, CHC Casinos Canada Limited, Falls Management Group, L.P. et Great Blue Heron Gaming Company pour, respectivement, l'exploitation de Caesars Windsor, de Casino Rama, de Casino Niagara et de Niagara Fallsview Casino Resort (« Fallsview ») et de la salle de machines à sous à Great Blue Heron.

Le bureau principal et le siège social de la Société sont respectivement situés aux adresses suivantes :

- 70, promenade Foster, bureau 800, Sault Ste. Marie (Ontario) P6A 6V2;
- 4120, rue Yonge, bureau 500, Toronto (Ontario) M2P 2B8.

La publication des présents états financiers consolidés a été approuvée par le conseil d'administration en date du 26 juin 2014.

2. Modernisation de la loterie et du jeu en Ontario

Le 12 mars 2012, OLG a remis au ministre des Finances d'alors, Dwight Duncan, un rapport intitulé *Modernisation de la loterie et du jeu en Ontario : Examen stratégique des activités / Avis au gouvernement*. Fruit d'un examen stratégique des activités de la Société fondé sur des données factuelles visant à évaluer la situation de ses activités courantes compte tenu des conditions changeantes du marché, ce rapport présentait trois recommandations sur la manière dont la Société pourrait améliorer sa viabilité et augmenter les profits nets pour la Province (note 25.a). Ces recommandations sont les suivantes :

1) S'orienter davantage vers les clients;
2) Accroître la prestation de la loterie et du jeu par le secteur privé réglementé;
3) Renouveler le rôle d'OLG en matière de surveillance de la loterie et du jeu.

Le gouvernement de l'Ontario a donné le feu vert à la Société pour qu'elle aille de l'avant avec chacune de ces trois recommandations et la Société a pris diverses mesures en vue de moderniser ses activités. Parmi ces mesures, il y a lieu de noter :

- la mise à profit de l'expertise du secteur privé pour la gestion quotidienne de son réseau de terminaux de loterie et de ses établissements de jeu;
    - l'inauguration d'un nouveau système simplifié de gestion de la clientèle et d'un système de gestion du jeu à l'échelle de l'entreprise;
    - le lancement d'un nouveau secteur d'affaires axé sur le jeu en ligne;
    - la revitalisation du jeu de bienfaisance grâce à l'ajout du jeu électronique dans les salles de bingo.

En outre, par suite de l'annonce du gouvernement de l'Ontario selon laquelle il mettait fin au programme de salles de machines à sous dans les hippodromes et afin de continuer d'exploiter et de gérer les salles de machines à sous après la date d'échéance du programme, soit le 31 mars 2013, la Société a conclu des contrats de location ou des ententes de principe avec les 14 hippodromes.

En date des présents états financiers consolidés, le processus officiel d'approvisionnement stratégique d'OLG visant à trouver des fournisseurs de services de loterie et de jeu en établissement en est à diverses étapes. Le processus d'approvisionnement d'OLG comprend la demande d'information, l'appel de présélection et l'appel de propositions. OLG évalue actuellement les appels de présélection relatifs au fournisseur de services de loterie et aux divers fournisseurs de jeu en établissement. Au terme de l'appel de présélection, les fournisseurs de services présélectionnés seront en mesure de prendre part au processus d'appel de propositions, qui devrait avoir lieu au cours de l'exercice 2014-2015. En date des présents états financiers consolidés, OLG se préparait à évaluer le dernier des six appels de présélection des fournisseurs de services de jeu en établissement et avait amorcé le processus d'appel de propositions visant le regroupement de zones de jeu de l'Est. L'appel de présélection visant la loterie a été publié le 14 décembre 2012 et s'est clos le 30 avril 2013. La Société prévoit que le processus d'approvisionnement visant la loterie et le jeu s'étalera sur l'exercice 2014-2015.

3. Base d'établissement

a. Déclaration de conformité

Les présents états financiers consolidés comprennent les comptes de la Société et de sa filiale en propriété exclusive, et ils ont été établis selon les Normes internationales d'information financière (International Financial Reporting Standards, ou « IFRS »), tel qu'elles sont publiées par le Conseil des normes comptables internationales (le « CNCI »).

b. Base d'évaluation

Les présents états financiers consolidés ont été établis au coût historique, sauf pour ce qui est de la réévaluation de certains instruments financiers évalués à la juste valeur qui sont classés en tant qu'actifs financiers par le biais du résultat net (note 4.j).

c. Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Les présents états financiers consolidés sont présentés en dollars canadiens. Le dollar canadien est la monnaie fonctionnelle de la Société, c'est-à-dire la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel la Société exerce ses activités. Toutes les informations financières sont présentées en dollars canadiens.

d. Utilisation d'estimations et recours au jugement

L'établissement des présents états financiers consolidés conformes aux IFRS exige que la direction ait recours à son jugement, fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur l'application des méthodes comptables ainsi que sur la valeur comptable des actifs, des passifs, des produits et des charges. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont passées en revue régulièrement. Toute révision des estimations comptables est constatée dans la période au cours de laquelle les estimations sont révisées ainsi que dans les exercices futurs touchés par ces révisions.

Des informations concernant les jugements critiques réalisés lors de l'application des méthodes comptables qui ont l'incidence la plus importante sur les montants constatés dans les états financiers consolidés sont fournies aux notes suivantes :

- Classement des contrats de location (note 4.o);
- Comptabilisation d'une entente contenant un contrat de location (note 4.t).

Les éléments qui font l'objet d'estimations et d'incertitude importantes, qui ont une incidence importante sur les montants comptabilisés dans les états financiers consolidés et qui pourraient entraîner un ajustement significatif au cours de l'exercice suivant sont fournis aux notes suivantes :

- Durées d'utilité et valeurs résiduelles des immobilisations corporelles (note 4.l – Principales méthodes comptables, Immobilisations corporelles);
- Recouvrabilité des immobilisations corporelles (note 9 – Immobilisations corporelles);
- Provisions (note 11);
- Évaluation des instruments financiers (note 21 – Gestion des risques et instruments financiers);
- Passif lié aux avantages du personnel (note 22 – Avantages du personnel);
- Éventualités (note 24).

4. Principales méthodes comptables

Les méthodes comptables suivantes ont été appliquées d'une manière uniforme par la Société et sa filiale en propriété exclusive aux fins de l'établissement des états financiers consolidés au 31 mars 2014 et au 31 mars 2013.

a. Méthode de consolidation

Les états financiers consolidés comprennent les comptes de la Société et ceux de sa filiale en propriété exclusive, sur laquelle elle exerce un contrôle. Il y a contrôle lorsque la Société a le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité afin d'obtenir des avantages de ses activités. Les présents états financiers consolidés incluent les situations financières et les résultats opérationnels de Caesars Windsor, de Casino Rama, de Casino Niagara et de Niagara Fallsview Casino Resort (collectivement, les « casinos dans les complexes de villégiature »).

Les actifs, les passifs et les activités de la salle de machines à sous à Great Blue Heron sont également compris dans les présents états financiers consolidés. Les résultats opérationnels sont intégrés aux résultats des casinos OLG et des salles de machines à sous OLG. Les présents états financiers consolidés ne comprennent pas les résultats des autres activités menées au Great Blue Heron Charity Casino. OLG n'exerce aucun contrôle sur ce casino, qui n'est pas sa propriété.

Les soldes et les transactions intragroupe, ainsi que les profits et pertes latents qui découlent de transactions intragroupe, sont éliminés lors de la consolidation.

b. Monnaie étrangère

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère à la date de clôture sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de la Société, le dollar canadien, au cours du change en vigueur à cette date. Les actifs et les passifs non monétaires libellés en monnaie étrangère qui sont évalués au coût historique sont convertis au cours du change en vigueur à la date de la transaction. Les transactions en monnaie étrangère sont converties dans la monnaie fonctionnelle de la Société au cours du change en vigueur à la date des transactions. Les éléments des états consolidés du résultat global sont convertis au cours du change en vigueur à la date des transactions. Les profits et pertes réalisés sur les transactions en monnaie étrangère sont comptabilisés dans les états consolidés du résultat global de la période au cours de laquelle ils se produisent. La Société ne possède aucun établissement étranger.

c. Comptabilisation des produits

Les produits sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir. La Société comptabilise des produits au titre des principales activités suivantes :

i) Loterie

Les produits de jeux de loterie sont vendus au public par des détaillants de loterie sous contrat. Les produits tirés des billets vendus aux clients pour les jeux de loterie, dont les résultats sont déterminés par tirage, sont comptabilisés une fois que le tirage a eu lieu. Les produits tirés des jeux INSTANT sont

constatés lorsque les détaillants mettent ces jeux en vente, c'est-à-dire une fois qu'ils les activent. Les produits tirés des jeux « mises sportives » sont constatés lorsque le billet est vendu au client. Les billets émis à titre de billets gratuits réclamés ne sont pas comptabilisés comme des produits.

ii) Jeu de bienfaisance

Les produits de jeu de bienfaisance sont vendus au public par des fournisseurs de services de centres de jeu de bienfaisance. Les produits tirés des billets à languettes traditionnels sont comptabilisés lorsque le billet est vendu au client. Pour tous les autres produits de jeu de bienfaisance, les produits sont comptabilisés, déduction faite des lots versés, dans la période au cours de laquelle la partie est jouée.

iii) Machines à sous et tables de jeu

En ce qui concerne les machines à sous et les tables de jeu, les produits tirés du jeu sont comptabilisés, déduction faite des lots versés, dans la période au cours de laquelle la partie est jouée. Les produits tirés du jeu sont comptabilisés déduction faite de la variation des passifs au titre des gros lots accumulés et des passifs au titre des programmes incitatifs de fidélisation de la clientèle.

iv) Produits ne provenant pas du jeu

Les produits ne provenant pas du jeu comprennent les produits tirés de l'hébergement, de la nourriture et des boissons, du centre de divertissement ainsi que d'autres services, compte non tenu de la valeur de détail de l'hébergement, de la nourriture et des boissons ainsi que des autres biens et services offerts gratuitement aux clients. Les produits ne provenant pas du jeu sont constatés à la valeur de détail à mesure que les biens sont fournis et que les services sont rendus.

d. Programmes incitatifs de fidélisation de la clientèle

La Société a mis en place des programmes incitatifs de fidélisation de la clientèle aux termes desquels les clients ont la possibilité soit de recevoir des biens et services gratuits ou au rabais soit, dans bien des cas, d'obtenir de l'argent. Les programmes incitatifs de fidélisation de la clientèle des casinos dans les complexes de villégiature, de la salle de machines à sous à Great Blue Heron, des casinos OLG et des salles de machines à sous OLG permettent aux clients d'obtenir des points en fonction du volume de jeu au cours des opérations de jeu. Ces points sont comptabilisés en tant qu'éléments identifiables de la transaction génératrice de produits.

Si un client a le droit de recevoir des biens et services gratuits ou au rabais ou, encore, de l'argent, un passif financier est inscrit lorsque les points sont attribués, et un montant correspondant égal à leur valeur en trésorerie est porté en réduction des produits. Les clients qui n'auront accumulé aucun point dans une période de six à douze mois perdront alors le solde de leurs points. Si les points viennent à échéance ou sont perdus, le passif financier est décomptabilisé.

Dans le cas des programmes aux termes desquels les clients ont le droit de recevoir des biens et services gratuits ou au rabais, les produits, tels qu'ils sont établis en fonction de la juste valeur des biens et services non fournis relativement à la prime de fidélisation de la clientèle, sont différés jusqu'à ce que la prime soit fournie ou qu'elle expire.

e. Lots des jeux de loterie et du jeu de bienfaisance

La charge au titre des lots des jeux de loterie et de certains produits de jeu de bienfaisance est comptabilisée suivant la structure prédéterminée des lots de chaque jeu au cours de la période pendant laquelle les produits connexes sont comptabilisés, de la manière suivante :

- La charge au titre des lots relative aux billets vendus aux clients pour les jeux de loterie, dont les résultats sont déterminés par tirage, est comptabilisée une fois que le tirage a eu lieu, en fonction de l'obligation au titre du lot réel.
- La charge au titre des lots des jeux INSTANT est comptabilisée lorsque les détaillants mettent ces jeux en vente, c'est-à-dire une fois qu'ils les activent, en fonction de la structure des lots.
- La charge au titre des lots des jeux « mises sportives » est comptabilisée lorsque le dernier événement visé par une mise sportive a lieu, en fonction de l'obligation au titre du lot réel.

- La charge au titre des lots des billets à languettes traditionnels du jeu de bienfaisance est comptabilisée lorsque les billets sont vendus au client, en fonction de l'obligation au titre du lot réel.
- La charge au titre des lots relative aux gros lots versés sous forme de rentes se fonde sur le coût de la rente viagère achetée par la Société auprès d'un tiers.

La charge au titre des lots est ajustée mensuellement pour tenir compte des montants réellement gagnés ou des montants non réclamés.

Les lots non réclamés des jeux de loterie nationaux sont retournés aux joueurs sous forme de gros lots garantis ou de tirages bonis. Les lots non réclamés des jeux de loterie régionaux sont retournés à la Province d'Ontario sous forme de distributions versées à la Province. Les lots non réclamés sont portés en réduction du passif au titre des lots compris dans les fournisseurs et autres créditeurs ainsi qu'en réduction de la charge au titre des lots. Les jeux de loterie nationaux sont administrés par la Société de la loterie interprovinciale et sont vendus d'un océan à l'autre, alors que les jeux de loterie régionaux sont administrés par la Société et vendus uniquement en Ontario.

f. Commissions et primes

Les commissions et primes sont comptabilisées dans les états consolidés du résultat global dans la période au cours de laquelle elles sont engagées.

(i) Loterie

Les détaillants de loterie reçoivent une commission de huit pour cent sur tous les billets INSTANT et une commission de cinq pour cent sur tous les billets de loterie vendus. Lorsqu'une commission a été versée à un détaillant relativement à la vente de billets pour des tirages à venir, le montant de celle-ci est comptabilisé à titre de charge payée d'avance jusqu'à ce que les produits connexes soient constatés. Les détaillants de loterie reçoivent aussi une commission de trois pour cent sur les réclamations de billets INSTANT et une commission de deux pour cent sur les réclamations de billets de loterie. Une prime pouvant atteindre 1 500 $ est versée à tout détaillant qui vend un billet de loterie ou un billet INSTANT gagnant d'un lot important, à l'exception des jeux Sports et quotidiens. Toute prime versée à un détaillant pour la vente d'un billet gagnant d'un lot important est comptabilisée à titre de charge au moment où le lot est réclamé.

(ii) Jeu de bienfaisance

Les fournisseurs de services de centres de jeu de bienfaisance reçoivent une commission fondée sur un pourcentage des gains nets (les produits tirés du jeu déduction faite des lots versés), des gains nets ajustés (les gains nets après le paiement des charges de commercialisation applicables) ou des produits tirés du jeu et des gains nets.

Les organismes de bienfaisance et sans but lucratif touchent une commission fondée sur un pourcentage des gains nets, des gains nets ajustés, du total des produits ou des produits ne provenant pas du jeu.

(iii) Titulaires d'établissement

Avant le 1er avril 2013, les titulaires d'hippodromes avaient le droit de recevoir vingt pour cent des produits tirés des machines à sous, ou d'autres montants convenus, tel qu'il est énoncé dans le contrat régissant le titulaire d'établissement conclu avec l'exploitant d'hippodrome pertinent, dont la moitié, soit dix pour cent, devait ensuite être versée au secteur des courses de chevaux. Les paiements étaient comptabilisés dans les charges liées aux commissions à la note 25. Trois des conventions avec des titulaires d'établissement ont été résiliées par la Société le 30 avril 2012, une l'a été au cours de l'exercice 2012-2013 et les 14 restantes l'ont été avec prise d'effet le 31 mars 2013.

La Société a conclu des ententes exécutoires à court terme renouvelables chaque mois avec 11 hippodromes ainsi que des contrats de location dont l'échéance est de cinq ans avec trois hippodromes; ces ententes et contrats sont en vigueur depuis le 1er avril 2013. Les ententes et contrats ont été comptabilisés à titre de contrats de location, comme il en est question à la note 4.t.

La conclusion de ces ententes et contrats a permis à la Société de continuer de mener à bien et de gérer ses activités liées aux salles de machines à sous après la date d'échéance du 31 mars 2013 du programme des salles de machines à sous dans les hippodromes. Les paiements sont comptabilisés dans les charges liées aux établissements à la note 25.

Après le 31 mars 2014, la Société a conclu un contrat de location d'une durée de cinq ans avec l'un des 11 hippodromes susmentionnés, contrat qui est entré en vigueur le 1er avril 2013.

(iv) Municipalités

Les municipalités qui accueillent un casino OLG ou une salle de machines à sous OLG dans les hippodromes, notamment la ville de Niagara Falls et la ville de Windsor, touchent ce qui suit, comme il est défini dans la convention de redevances aux municipalités :

i. 5,25 pour cent pour la première tranche de 65 millions de dollars des produits annuels tirés des machines à sous, majorés de;

ii. 3,00 pour cent pour la tranche suivante de 135 millions de dollars des produits annuels tirés des machines à sous, majorés de;

iii. 2,50 pour cent pour la tranche suivante de 300 millions de dollars des produits annuels tirés des machines à sous, majorés de;

iv. 0,50 pour cent pour le reste des produits annuels tirés des machines à sous, majorés de;

v. 4,00 pour cent des produits tirés des jeux sur table, s'il y a lieu.

Avant le 1er avril 2013, les municipalités qui accueillaient un casino OLG ou une salle de machines à sous OLG dans les hippodromes recevaient cinq pour cent des produits tirés des machines à sous, pour un maximum de 450 machines à sous et deux pour cent des produits tirés des machines excédentaires.

Pour l'exercice 2012-2013, conformément aux conventions conclues entre Fallsview et la ville de Niagara Falls et entre Caesars Windsor et la ville de Windsor, chacune de ces villes a reçu de la Société un paiement compensatoire de 3 000 000 $.

Les municipalités qui accueillent les centres de jeu de bienfaisance de la Société touchent une commission fondée soit sur un pourcentage du total des produits ou des gains nets, soit sur un pourcentage des gains nets ajustés.

(v) Première nation des Mississaugas de l'île Scugog

Conformément à la convention, la Première nation des Mississaugas de l'île Scugog reçoit cinq pour cent des produits bruts tirés des appareils de la salle de machines à sous à Great Blue Heron, qui se trouve sur son territoire. Toujours selon la convention, la Première nation des Mississaugas de l'île Scugog continuera de recevoir un montant équivalant à cinq pour cent des produits bruts tirés des appareils situés dans la salle de machines à sous à Great Blue Heron mensuellement, jusqu'à concurrence de 24 mois à compter du 28 juin 2013, soit la date d'échéance de la convention initiale.

g. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent la trésorerie et les placements liquides dont l'échéance au moment de l'acquisition est inférieure à 90 jours.

h. Clients et autres débiteurs

Les clients et autres débiteurs sont initialement comptabilisés à leur juste valeur. Par la suite, ils sont comptabilisés au coût amorti diminué d'un compte de correction de valeur pour dépréciation. Les clients et autres débiteurs doivent être réglés dans les 30 jours suivant leur comptabilisation.

Les clients et autres débiteurs représentent les produits tirés des loteries à recevoir des détaillants relativement à la vente de billets de loterie, déduction faite des commissions et des lots versés par les détaillants. Ils incluent également les produits tirés du jeu de bienfaisance à recevoir des fournisseurs de services de centres de jeu de bienfaisance en ce qui a trait aux ventes réalisées dans lesdits centres, déduction faite des commissions et des lots versés, ainsi que des sommes à recevoir des clients des casinos dans les complexes de villégiature.

La recouvrabilité des comptes clients est passée en revue régulièrement. Les comptes tenus pour irrécouvrables sont radiés. Un compte de correction de valeur pour créances irrécouvrables est constitué en cas d'indication objective permettant de croire que la Société ne sera pas en mesure de recouvrer la totalité des sommes qui lui sont dues conformément aux modalités initiales. Comptabilisé dans les états consolidés du résultat global, le montant de la provision correspond à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés (compte non tenu des pertes sur crédit futures), actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine.

i. Stocks

Les stocks sont évalués au coût ou à la valeur nette de réalisation, selon le moindre de ces montants. Le coût est établi selon la méthode du coût moyen pondéré. La valeur nette de réalisation correspond au prix de vente estimé dans le cadre normal des activités, diminué des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

Les stocks sont composés de produits finis, notamment des composantes de machines à sous et de tables de jeu, du matériel de sécurité et de surveillance, des billets et des stocks de papeterie de loterie et de jeu de bienfaisance, de la nourriture et des boissons et du matériel de vente au détail.

j. Instruments financiers

(i) Actifs financiers non dérivés

La Société détient les actifs financiers non dérivés suivants : actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net et prêts et créances. La Société n'a aucun actif financier disponible à la vente ou détenu jusqu'à l'échéance.

La Société comptabilise initialement les prêts et créances à la date à laquelle ils ont été générés. Tous les autres actifs financiers (y compris les actifs désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net) sont comptabilisés initialement à la date de la transaction à laquelle la Société devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

La Société décomptabilise un actif financier lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l'actif financier arrivent à expiration ou qu'elle transfère les droits contractuels de recevoir les flux de trésorerie liés à l'actif financier dans le cadre d'une transaction où la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif financier sont transférés. Tout droit créé ou maintenu par la Société sur les actifs financiers transférés est comptabilisé séparément dans les actifs ou les passifs.

Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net

Un actif financier est classé comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net s'il est classé comme étant détenu à des fins de transaction ou s'il est désigné comme tel au moment de la comptabilisation initiale. Les actifs financiers sont désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net si la Société les gère et prend des décisions d'achat ou de vente en fonction de leur juste valeur conformément à sa stratégie dûment documentée de gestion des risques ou d'investissement. Au moment de la comptabilisation initiale, les coûts de transaction directement attribuables sont comptabilisés dans les états consolidés du résultat global à mesure qu'ils sont engagés. Les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net sont évalués à leur juste valeur, et les variations de celle-ci sont comptabilisées dans les états consolidés du résultat global.

La Société a classé la totalité de sa trésorerie et de ses équivalents de trésorerie de même que de ses liquidités soumises à des restrictions comme étant des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net.

Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ces actifs sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, majorée des coûts de transaction directement attribuables. Après la comptabilisation initiale, les prêts et créances sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué des pertes de valeur.

Les prêts et créances comprennent les clients et autres débiteurs.

(ii) Passifs financiers non dérivés

La Société détient les passifs financiers non dérivés suivants : fournisseurs et autres créditeurs, provisions, sommes à payer aux exploitants, à la Première nation de Rama, au gouvernement du Canada et dette à long terme.

La Société comptabilise initialement les passifs financiers émis à la date à laquelle ils ont été créés. Ces passifs financiers sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, majorée des coûts de transaction directement attribuables. Après la comptabilisation initiale, ces passifs financiers sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Tous les autres passifs financiers (désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net) sont comptabilisés initialement à la date de la transaction à laquelle la Société devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Les coûts de transaction directement attribuables à ces passifs financiers sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés.

La Société décomptabilise un passif financier lorsque ses obligations contractuelles sont éteintes, qu'elles sont annulées ou qu'elles sont arrivées à expiration.

La Société n'a aucun passif financier non dérivé classé comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net.

Les actifs financiers et les passifs financiers sont compensés, et le solde net est présenté dans les états consolidés de la situation financière si et seulement si la Société a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et si elle a l'intention soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

k. Liquidités soumises à des restrictions

Les liquidités soumises à des restrictions se composent de trésorerie et de placements liquides dont l'échéance au moment de l'acquisition est inférieure à 90 jours. Les liquidités sont soumises à des restrictions aux fins des réserves de financement. Elles comprennent également les fonds déposés aux fins des lots et les produits tirés des prêts à terme non utilisés.

l. Immobilisations corporelles

(i) Comptabilisation et évaluation

La Société inscrit à l'actif toute acquisition d'immobilisations d'envergure d'une durée d'utilité supérieure à l'exercice en cours.

Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Le coût comprend toute dépense directement attribuable à l'acquisition de l'actif. Le coût des actifs produits par la Société pour elle-même comprend les coûts des matières premières et de la main-d'œuvre directe, ainsi que les autres coûts directement attribuables à la mise en état de fonctionnement des actifs en vue de leur utilisation attendue, le coût relatif au démantèlement et à l'enlèvement des immobilisations et à la remise en état du site sur lequel elles sont situées, de même que les coûts d'emprunt inscrits à l'actif afférents aux actifs qualifiés. Lorsque des parties d'une immobilisation corporelle ont des durées d'utilité différentes, elles sont comptabilisées comme des parties distinctes (principales composantes) des immobilisations corporelles.

Le montant des profits et des pertes résultant de la sortie d'une immobilisation corporelle est déterminé par la comparaison du produit de la sortie avec la valeur comptable de l'immobilisation corporelle, et il est comptabilisé au poste « Autres produits », sur la base du montant net, dans les états consolidés du résultat global.

(ii) Coûts ultérieurs

Le coût lié au remplacement d'une partie d'une immobilisation corporelle est comptabilisé dans la valeur comptable de cette immobilisation s'il est probable que des avantages économiques futurs associés à cette partie d'immobilisation reviennent à la Société, et si son coût peut être évalué de façon fiable. La valeur comptable de la partie remplacée est décomptabilisée. Le coût d'entretien courant d'une immobilisation corporelle est comptabilisé dans les états consolidés du résultat global lorsqu'il est engagé.

(iii) Amortissement

L'amortissement est calculé sur le montant amortissable, soit le coût d'un actif, ou tout autre montant substitué au coût, diminué de sa valeur résiduelle.

L'amortissement est comptabilisé dans les états consolidés du résultat global selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée de chaque composante d'une immobilisation corporelle, étant donné que ce mode reflète le plus étroitement le rythme attendu de consommation des avantages économiques futurs représentatifs de l'actif. Les actifs loués sont amortis sur la plus courte de la durée du contrat de location et de leur durée d'utilité estimée, à moins que la Société ait la certitude raisonnable qu'elle deviendra propriétaire de l'actif à la fin du contrat de location.

Les durées d'utilité estimées pour la période en cours et les périodes comparatives sont les suivantes :

Immobilisations	Taux
Bâtiments	De 10 à 50 ans
Mobilier, agencements et matériel	De 2 à 10 ans
Améliorations locatives	Sur la durée d'utilité ou du bail, selon le premier terme atteint
Matériel pour les jeux de loterie	De 5 à 10 ans
Matériel pour les salles de machines à sous OLG et les casinos OLG	De 2 à 10 ans

Les immobilisations corporelles sont amorties lorsqu'elles sont prêtes à l'emploi. Les immobilisations en cours de construction et les actifs inutilisés sont comptabilisés au coût, diminué de toute perte de valeur comptabilisée. L'amortissement de ces immobilisations, calculé sur la même base que celui des autres immobilisations corporelles, débute lorsqu'elles sont prêtes à l'emploi.

Les modes d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles sont réexaminés chaque fin d'exercice et ajustés au besoin.

Les coûts d'emprunt engagés pendant la construction et l'aménagement d'immobilisations corporelles qualifiées sont inscrits à l'actif et amortis sur la durée d'utilité estimée des immobilisations corporelles connexes.

m. Goodwill

Les acquisitions de filiales et d'entreprises sont comptabilisées selon la méthode de l'acquisition. La contrepartie est calculée comme étant le cumul des justes valeurs (à la date d'échange) des actifs remis et des passifs engagés ou repris. Les frais connexes à l'acquisition sont comptabilisés dans les états consolidés du résultat global à mesure qu'ils sont engagés.

Tout goodwill découlant d'un regroupement d'entreprises est comptabilisé en tant qu'actif à la date de prise de contrôle (la date d'acquisition). Le goodwill est évalué comme étant l'excédent de la somme de la contrepartie transférée, du montant de toute participation ne donnant pas le contrôle dans

l'entreprise acquise et de la juste valeur de toute participation précédemment détenue dans l'entité acquise sur les montants nets à la date d'acquisition des actifs identifiables acquis et des passifs identifiables repris. Le goodwill n'est pas amorti, mais il est soumis à un test de dépréciation au moins une fois l'an. Pour les besoins des tests de dépréciation, le goodwill est affecté à chacune des unités génératrices de trésorerie (« UGT ») de la Société qui devrait bénéficier des synergies du regroupement d'entreprises. Les UGT auxquelles un goodwill a été affecté sont soumises à un test de dépréciation tous les ans, ou plus souvent s'il y a une indication que l'unité ait pu se déprécier. En l'absence de facteurs déclencheurs durant un exercice donné, la Société effectue son test de dépréciation au quatrième trimestre de l'exercice en question. Si le montant recouvrable de l'UGT est inférieur à sa valeur comptable, la perte de valeur est affectée à la réduction de la valeur comptable de tout goodwill affecté à l'unité, puis aux autres actifs de l'unité au prorata de la valeur comptable de chaque actif de l'unité. Une perte de valeur comptabilisée pour un goodwill n'est pas reprise au cours d'une période ultérieure.

Le goodwill est évalué au coût diminué du cumul des pertes de valeur, et sa durée d'utilité est indéfinie.

n. Dépréciation

(i) Actifs financiers

Les actifs financiers non comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net sont passés en revue chaque date de clôture afin de déterminer s'il existe une indication objective de dépréciation. Un actif financier est déprécié s'il existe une indication objective qu'un événement générateur de pertes s'est produit après la comptabilisation initiale de l'actif et a eu une incidence négative sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier, qui peut être estimé de façon fiable.

Sont considérés comme une indication objective de dépréciation d'un actif financier : un défaut de paiement par un débiteur, la restructuration d'un montant dû à la Société selon des modalités que cette dernière n'aurait pas envisagées dans d'autres circonstances et la probabilité de faillite du débiteur ou de l'émetteur.

La Société prend en compte si des indications de dépréciation des créances existent à la fois individuellement et collectivement. Toutes les créances qui sont individuellement significatives sont soumises à un test de dépréciation individuel. Toutes les créances qui sont individuellement significatives et qui n'ont pas subi de perte de valeur individuellement sont soumises collectivement à un test visant à déceler toute dépréciation qui pourrait exister, mais qui n'a pas encore été établie. Les créances qui ne sont pas individuellement significatives sont soumises collectivement à un test de dépréciation en les regroupant avec des créances présentant des caractéristiques de risques similaires.

Le montant d'une perte de valeur sur un actif financier évalué au coût amorti correspond à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés et actualisés au taux d'intérêt effectif initial de l'actif. Les pertes sont comptabilisées dans les états consolidés du résultat global et portées en diminution des créances dans un compte de correction de valeur. Les intérêts liés à l'actif déprécié continuent d'être comptabilisés au moyen de la désactualisation. Si le montant de la perte de valeur diminue à la suite d'un événement ultérieur, la diminution de la perte de valeur est reprise et le montant de la reprise est comptabilisé dans les états consolidés du résultat global.

(ii) Actifs non financiers

La Société passe en revue la valeur comptable de ses actifs non financiers chaque date de clôture afin de déterminer s'il existe une indication de dépréciation. Si une telle indication existe, la valeur recouvrable de l'actif est estimée. Dans le cas du goodwill, la valeur recouvrable est estimée chaque année à la même date.

La valeur recouvrable d'un actif ou d'une UGT est la valeur la plus élevée entre sa valeur d'utilité et sa juste valeur diminuée des coûts de sortie. Aux fins de l'évaluation de la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont comptabilisés à leur valeur actualisée par application d'un taux d'actualisation avant impôt qui reflète les appréciations actuelles du marché, de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques de l'actif ou de l'UGT. Pour les besoins des tests de dépréciation, les actifs qui ne peuvent être soumis à un test de dépréciation individuel sont regroupés pour former le plus petit groupe d'actifs qui génère, par l'utilisation continue des actifs,

des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs. Pour les besoins des tests de dépréciation, les UGT auxquelles un goodwill a été affecté, sous réserve du fait qu'elles ne peuvent être plus grandes qu'un secteur opérationnel donné, sont regroupées de manière à ce que le niveau soumis à un test de dépréciation représente le niveau le plus bas auquel le goodwill fait l'objet d'un suivi pour les besoins de gestion interne.

Les actifs communs de la Société ne génèrent pas d'entrées de trésorerie distinctes. S'il existe un indice qu'un actif commun ait pu se déprécier, la valeur recouvrable est déterminée pour l'UGT à laquelle l'actif commun est affecté.

Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur comptable d'un actif ou d'une UGT excède sa valeur recouvrable estimée. Les pertes de valeur sont comptabilisées dans les états consolidés du résultat global. Les pertes de valeur comptabilisées au titre d'UGT sont d'abord réparties en réduction de la valeur comptable du goodwill affecté aux unités, puis en réduction de la valeur comptable des autres actifs de l'unité ou du groupe d'unités au prorata.

Les pertes de valeur eu égard au goodwill ne sont pas reprises. En ce qui a trait aux autres actifs, les pertes de valeur comptabilisées au cours de périodes antérieures sont évaluées chaque date de clôture, afin de déterminer s'il existe des indications qui confirment que la perte a diminué ou bien qu'elle n'existe plus. Une perte de valeur est reprise s'il y a eu un changement dans les estimations ayant servi à déterminer la valeur recouvrable. Une perte de valeur n'est reprise qu'à concurrence de la valeur comptable de l'actif n'excédant pas la valeur comptable qui aurait été déterminée, après amortissement, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

o. Actifs loués

Les contrats de location aux termes desquels la Société conserve la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété sont classés comme des contrats de location-financement. La Société estime au cas par cas si elle conserve la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété, en tenant compte de la durée du contrat de location, de la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location par rapport à la juste valeur de l'actif loué et d'autres modalités du contrat de location. Au moment de sa comptabilisation initiale, l'actif loué est évalué à un montant égal à sa juste valeur ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location.

Après la comptabilisation initiale, l'actif est comptabilisé conformément à la méthode comptable qui s'y applique.

Les autres contrats de location sont des contrats de location simple et les actifs loués ne sont pas comptabilisés dans les états consolidés de la situation financière de la Société. Les paiements au titre des contrats de location simple sont comptabilisés en tant que charge selon le mode linéaire sur la durée du contrat de location, sauf lorsqu'une autre base systématique est plus représentative de l'échelonnement dans le temps de la consommation des avantages économiques liés à l'utilisation de l'actif loué. Les loyers éventuels découlant de contrats de location simple sont comptabilisés en tant que charge de la période au cours de laquelle ils sont engagés.

p. Produits différés

Les fonds perçus auprès des détaillants relativement à des jeux de loterie dont les résultats sont déterminés par tirage et qui sont vendus avant ledit tirage sont constatés dans les produits différés et comptabilisés en tant que produits lorsque le tirage connexe a lieu.

q. Fournisseurs et autres créditeurs

Ces montants correspondent aux passifs non réglés liés aux produits et services fournis à la Société avant la clôture de l'exercice. Ces passifs sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, majorée des coûts de transaction directement attribuables. Après la comptabilisation initiale, ces passifs sont comptabilisés à leur coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ils sont, par leur nature, à court terme.

r. Provisions

Les provisions correspondent à des passifs dont le montant est incertain, tout comme le moment auquel ils seront engagés. Une provision est comptabilisée si, du fait d'un événement passé, la Société a une obligation actuelle, juridique ou implicite dont le montant peut être estimé de manière fiable, et s'il est probable qu'une sortie d'avantages économiques soit nécessaire pour éteindre l'obligation.

Le montant des provisions est déterminé par l'actualisation des flux de trésorerie futurs attendus, à un taux avant impôt qui reflète les appréciations actuelles, par le marché, de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques du passif. La désactualisation est comptabilisée dans les charges financières.

Les provisions sont revues chaque date de clôture et ajustées pour refléter les meilleures estimations à cette date.

(i) Actions en justice

La Société comptabilise des obligations aux fins du règlement des actions en justice en cours entreprises contre elle. La provision est évaluée en fonction de la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement du dossier. Chaque demande d'indemnisation est évaluée sur une base individuelle afin d'en déterminer la probabilité de règlement et le montant attendu du règlement.

(ii) Provisions pour restructuration

Une provision pour restructuration est comptabilisée lorsque la Société a, à la date de clôture, une obligation juridique ou implicite qui découle d'un plan formalisé et détaillé de restructuration approuvé par la Société, et lorsque cette restructuration a été amorcée ou annoncée aux intéressés. Les coûts de restructuration incluent uniquement les dépenses marginales directement attribuables à la restructuration, qui sont nécessaires pour la restructuration et non liées aux activités poursuivies par la Société.

(iii) Autres provisions

La Société comptabilise ses obligations de démantèlement liées à la mise hors service de certaines immobilisations corporelles qui découlent de leur acquisition, construction, mise en valeur ou utilisation normale. La provision est évaluée en fonction de la valeur actualisée nette de la meilleure estimation de la direction quant aux charges qui seront engagées. Les coûts connexes de mise hors service d'immobilisations sont inscrits à l'actif dans la valeur comptable de l'immobilisation à long terme et amortis sur la durée d'utilité estimée. L'augmentation de la provision découlant de la désactualisation est inscrite en tant que charge financière.

La provision est évaluée chaque période, et toute variation subséquente de la provision est incorporée au coût de l'immobilisation à long terme, puis amortie de manière prospective sur la durée restante de la composante à laquelle elle se rapporte. Un profit ou une perte pourrait survenir au moment du règlement du passif.

La Société comptabilise une provision au titre des réclamations d'assurance dont le règlement est très probable selon l'assureur de la Société. Cette provision est évaluée en fonction des montants de chaque réclamation pour laquelle un règlement est probable ou du montant de la franchise liée à la réclamation.

La Société comptabilise une provision pour contrats déficitaires lorsque les coûts inévitables pour satisfaire aux obligations contractuelles sont supérieurs aux avantages économiques attendus du contrat. La provision est initialement comptabilisée en fonction de la valeur actualisée nette de la meilleure estimation de la direction des obligations nettes aux termes du contrat. Toute variation subséquente du montant de l'évaluation est comptabilisée dans la catégorie de charges à laquelle le contrat se rapporte.

s. Avantages du personnel

(i) Régimes à cotisations définies

Un régime à cotisations définies désigne un régime d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu duquel une entité verse des cotisations définies à une entité distincte et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de verser des cotisations supplémentaires. Les obligations au titre des régimes à cotisations définies sont comptabilisées dans les états consolidés du résultat global sur les périodes au cours desquelles les services sont rendus par les membres du personnel, dans les charges au titre des avantages du personnel. Les cotisations payées d'avance sont comptabilisées à titre d'actifs dans la mesure où il est possible d'obtenir un remboursement en trésorerie ou une réduction des paiements futurs. Les cotisations à un régime à cotisations définies qui sont exigibles plus de douze mois suivant la fin de la période au cours de laquelle les services correspondants ont été rendus par les membres du personnel sont comptabilisées à leur valeur actualisée.

(ii) Régimes à prestations définies

Un régime à prestations définies désigne un régime d'avantages postérieurs à l'emploi pour lequel les entités sont tenues de comptabiliser leur obligation nette au titre des régimes de retraite à prestations définies et qui n'est pas un régime à cotisations définies. La Société offre des régimes de retraite à prestations définies par l'intermédiaire de la Caisse de retraite des fonctionnaires (la « CRF ») et de la Caisse de retraite du Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario (la « Caisse de retraite du SEFPO »). La Société n'a aucune obligation nette au titre de régimes de retraite à prestations définies, puisque les régimes qu'elle offre sont des régimes de retraite à prestations définies établis par la Province d'Ontario pour le compte de cet employeur. La Province d'Ontario contrôle toutes les entités comprises dans les régimes de retraite. La Société a classé ces régimes en tant que régimes généraux et obligatoires aux termes desquels il n'existe aucun accord contractuel ni aucune politique déclarée de facturer le coût net des prestations définies des régimes de la Société. Par conséquent, celle-ci comptabilise ces avantages postérieurs à l'emploi à titre de régimes à cotisations définies et n'a constaté aucun passif additionnel pour le déficit du régime.

(iii) Autres avantages à long terme

L'obligation nette de la Société au titre des avantages à long terme autres que les régimes de retraite correspond au montant des prestations futures acquises par les membres du personnel en échange de leurs services pour la période en cours et les périodes antérieures. Ces prestations sont comptabilisées à leur valeur actualisée, la juste valeur des actifs connexes étant déduite de l'obligation. Le taux d'actualisation correspond au rendement, à la date de clôture, des obligations qui sont assorties d'une notation de crédit AA et dont les dates d'échéance se rapprochent de celles des obligations de la Société. Le calcul repose sur la méthode des unités de crédit projetées. Tout gain ou perte actuariel est comptabilisé dans les états consolidés du résultat global dans la période au cours de laquelle ce gain ou cette perte survient.

(iv) Indemnités de fin de contrat de travail

Les indemnités de fin de contrat de travail sont comptabilisées en charges à la première des dates suivantes : la date où la Société ne peut plus retirer son offre d'indemnité ou la date où la Société comptabilise les coûts d'une restructuration. Si le règlement intégral des indemnités n'est pas attendu dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice, ces indemnités sont comptabilisées à leur valeur actualisée.

(v) Avantages à court terme

Les obligations au titre des avantages à court terme sont évaluées sur une base non actualisée et sont comptabilisées en charges à mesure que les services correspondants sont rendus.

Un passif égal au montant du règlement intégral que la Société s'attend à payer dans les douze mois qui suivent la date de clôture est comptabilisé si la Société a une obligation actuelle, juridique ou implicite de payer ce montant au titre des services passés rendus par les membres du personnel et si une estimation fiable de l'obligation peut être effectuée.

t. Paiements au titre de la location

Les paiements versés aux termes d'un contrat de location simple sont comptabilisés dans les états consolidés du résultat global selon le mode linéaire sur la durée du contrat de location. Les avantages reçus au titre de la location sont comptabilisés comme étant constitutifs du total de la charge locative, sur la durée du contrat de location.

Les paiements minimaux au titre de la location qui sont versés aux termes d'un contrat de location-financement doivent être ventilés entre la charge financière et l'amortissement du solde de la dette. La charge financière doit être affectée à chaque période couverte par le contrat de location de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde restant dû au passif au titre de chaque période.

(i) Déterminer si un accord contient un contrat de location

Au commencement d'un accord, la Société détermine si cet accord est, ou contient, un contrat de location. Un actif spécifique fait l'objet d'un contrat de location si l'exécution de l'accord dépend de l'utilisation de l'actif spécifié. Un accord confère le droit d'utiliser l'actif si l'accord confère à la Société le droit de contrôler l'utilisation de l'actif sous-jacent.

Au commencement de l'accord ou lors d'un réexamen de l'accord, la Société sépare les paiements et autres contreparties imposés par l'accord entre ceux afférents à la location et ceux concernant d'autres éléments sur la base de leurs justes valeurs relatives. Si la Société conclut qu'il est impraticable de séparer les paiements de manière fiable dans le cadre d'un contrat de location-financement, elle comptabilise un actif et un passif à un montant égal à la juste valeur de l'actif sous-jacent. Ultérieurement, le passif est réduit à mesure que les paiements sont effectués, et une charge financière imputée sur le passif est comptabilisée en utilisant le taux marginal d'endettement de la Société.

u. Coûts d'emprunt

Les coûts d'emprunt directement attribuables à l'acquisition, à la construction ou à la production d'actifs qualifiés, c'est-à-dire des actifs qui exigent une longue période de préparation avant de pouvoir être utilisés ou vendus, sont ajoutés au coût de ceux-ci. La Société cesse d'inscrire les coûts d'emprunt à l'actif lorsque les activités indispensables à la préparation de l'actif préalablement à son utilisation prévue sont pratiquement toutes terminées. La Société suspend l'inscription à l'actif des coûts d'emprunt pendant les périodes longues au cours desquelles elle a interrompu le développement actif d'un actif qualifié.

Les produits de placement gagnés sur des emprunts précis placés temporairement en attendant qu'ils soient dépensés sur des actifs qualifiés sont déduits des coûts d'emprunt pouvant être inscrits à l'actif.

Tous les autres coûts d'emprunt sont comptabilisés dans les états consolidés du résultat global de la période au cours de laquelle ils surviennent.

v. Produits financiers et charges financières

Les produits financiers comprennent les produits d'intérêts tirés de sommes investies et les variations de la juste valeur d'actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net. Les produits d'intérêts courus sont comptabilisés dans les états consolidés du résultat global selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les charges financières comprennent les charges d'intérêts sur les emprunts, la désactualisation des provisions et les variations de la juste valeur d'actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net. Les coûts d'emprunt qui ne sont pas directement attribuables à l'acquisition, à la construction ou à la production d'un actif qualifié sont comptabilisés dans les états consolidés du résultat global selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

w. Information sectorielle

Un secteur opérationnel est une composante de la Société qui se livre à des activités ordinaires dont il peut tirer des produits et pour lesquelles il peut engager des charges (y compris des produits et des charges relatifs à des transactions avec d'autres composantes de la Société). Les résultats opérationnels de tous les secteurs opérationnels, pour lesquels des informations financières distinctes sont disponibles, sont régulièrement examinés par l'Équipe

de la haute direction de la Société, composée du président et chef de la direction et des personnes qui relèvent directement de lui, aux fins de la prise de décisions quant aux ressources à affecter aux secteurs et de l'évaluation de leur performance.

Les résultats sectoriels présentés au principal responsable de l'exploitation, soit l'Équipe de la haute direction de la Société, comprennent des éléments directement attribuables à un secteur ainsi que ceux qui peuvent être attribués selon une méthode raisonnable. Les éléments non attribués comprennent principalement les passifs et les actifs communs.

Les dépenses d'investissement sectorielles correspondent au coût engagé au cours de la période aux fins de l'acquisition d'immobilisations corporelles et d'immobilisations incorporelles autres que le goodwill.

x. Impôt sur le résultat

À titre de mandataire de l'État, la Société n'est assujettie ni à l'impôt sur le revenu des sociétés ni à l'impôt sur le capital des sociétés, et ce, tant au niveau fédéral qu'au niveau provincial.

y. Application initiale de normes, d'interprétations et de modifications

Le 1er avril 2013, la Société a adopté les normes comptables suivantes :

(i) IFRS 7, *Instruments financiers : Informations à fournir* (modifiée en 2011) (l'« IFRS 7 »)

Le 1er avril 2013, la Société a adopté les modifications apportées aux informations à fournir énoncées dans l'IFRS 7. Aux termes des modifications, une entité doit fournir de l'information sur tous les instruments financiers compensés conformément à l'IAS 32, Instruments financiers : Présentation (l'« IAS 32 ») qui sont comptabilisés. Après évaluation, la Société a déterminé que ces modifications n'ont pas eu d'incidence significative sur les états financiers consolidés.

(ii) IFRS 10, *États financiers consolidés* (l'« IFRS 10 »)

Le 1er avril 2013, la Société a adopté l'IFRS 10, qui remplace les directives en matière de consolidation contenues dans l'IAS 27, États financiers consolidés et individuels. L'IFRS 10 propose un modèle unique qui doit être appliqué lors de l'analyse du contrôle de toutes les entités émettrices. Après évaluation, la Société a déterminé que la nouvelle norme n'a pas eu d'incidence significative sur les états financiers consolidés.

(iii) IFRS 12, *Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités* (l'« IFRS 12 »)

Le 1er avril 2013, la Société a adopté l'IFRS 12, qui fait état des exigences en matière de présentation de l'information pour les entités qui détiennent des participations dans des filiales, des partenariats, des entreprises associées ou des entités structurées non consolidées. Les informations à fournir visent à permettre à leurs utilisateurs d'évaluer la nature de la situation financière, de la performance financière et des flux de trésorerie d'une entité de même que les risques connexes. Après évaluation, la Société a déterminé que la nouvelle norme n'a pas eu d'incidence significative sur les états financiers consolidés.

(iv) IFRS 13, *Évaluation de la juste valeur* (l'« IFRS 13 »)

Le 1er avril 2013, la Société a adopté l'IFRS 13, qui vise à améliorer la cohérence et à réduire la complexité en fournissant une définition précise de la juste valeur ainsi qu'une source unique d'exigences en matière d'évaluation de la juste valeur et d'informations à fournir qui doivent être utilisées pour l'ensemble des IFRS. Les informations à fournir dans le cadre de l'IFRS 13 sont présentées à la note 21.

(v) IAS 19, *Avantages du personnel* (modifiée en 2011) (l'« IAS 19 »)

Le 1er avril 2013, la Société a adopté les modifications à l'IAS 19, lesquelles éliminent l'application de la méthode du corridor et stipulent plutôt que toutes les incidences d'une réévaluation doivent être imputées aux autres éléments du résultat global. Cette modification précise également le moment ou une entité doit comptabiliser un passif et une charge au titre des indemnités de fin de contrat de travail. Après évaluation, la Société a déterminé que ces modifications n'ont pas eu d'incidence significative sur les états financiers consolidés.

z. Normes comptables publiées, mais non encore entrées en vigueur

Un certain nombre de nouvelles normes comptables, et de normes et interprétations modifiées, ne s'appliquaient pas encore au 31 mars 2014, et n'ont pas été appliquées aux fins de l'établissement des présents états financiers consolidés.

(i) IFRS 9, *Instruments financiers* (l'« IFRS 9 »)

En novembre 2009, le CNCI a publié l'IFRS 9, pour ensuite publier, en octobre 2010, des modifications à celle-ci. L'IFRS 9, qui remplace l'IAS 39, Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation, a pour objectif d'établir des principes d'information financière en matière d'actifs financiers et de passifs financiers en vue de la présentation d'informations pertinentes et utiles aux utilisateurs des états financiers pour l'appréciation des montants, du calendrier et du degré d'incertitude des flux de trésorerie futurs de l'entité. En février 2014, le CNCI a décidé, de façon provisoire, que l'application de l'IFRS 9 serait obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018. La Société évalue l'incidence qu'aura cette nouvelle norme sur ses états financiers consolidés.

(ii) IAS 32, *Compensation d'actifs financiers et de passifs financiers* (l'« IAS 32 »)

En décembre 2011, le CNCI a publié des modifications à l'IAS 32, qui précisent dans quelles circonstances une entité a un droit juridiquement exécutoire d'opérer compensation et dans quelles circonstances un mécanisme de règlement prévoit soit un règlement net, soit un règlement brut équivalant à un règlement net. Les modifications s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2014. La Société ne s'attend pas à ce que les modifications à l'IAS 32 aient une incidence significative sur ses états financiers consolidés.

(iii) IAS 36, *Informations à fournir sur les valeurs recouvrables d'actifs non financiers* (« IAS 36 »)

En mai 2013, le CNCI a publié des modifications à l'IAS 36, Dépréciation d'actifs (l'« IAS 36 ») qui annulent l'exigence involontaire de l'IFRS 13 de fournir de l'information sur la valeur recouvrable de chaque UGT à laquelle un goodwill important ou une immobilisation incorporelle ayant une durée d'utilité indéterminée importante a été affecté. Aux termes des modifications, le montant recouvrable ne doit être présenté que si une perte de valeur a été comptabilisée ou reprise. Les modifications sont applicables pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2014. La Société ne prévoit pas que les modifications à l'IAS 36 auront une incidence significative sur ses états financiers consolidés.

(iv) IFRIC 21, *Droits ou taxes* (l'« IFRIC 21 »)

En mai 2013, le CNCI a publié l'IFRIC 21, qui présente des directives sur la comptabilisation des droits et des taxes conformément aux exigences de l'IAS 37, Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels. Aux fins de l'interprétation, les droits ou taxes sont des sorties de ressources qui sont imposées par les autorités publiques aux entités selon des dispositions légales ou réglementaires et ne découlent pas de contrats ou d'autres dispositions contractuelles à exécution différée. L'interprétation confirme également qu'une entité ne doit comptabiliser un passif au titre de droits ou taxes qu'au moment où l'élément déclencheur précisé dans les dispositions légales se produit. L'IFRIC 21 s'applique de façon rétrospective aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2014. La Société évalue l'incidence qu'aura l'IFRIC 21 sur ses états financiers consolidés.

(v) Améliorations annuelles des IFRS (2010-2012) et (2011-2013)

En décembre 2013, dans le cadre de son processus d'améliorations annuelles, le CNCI a publié des modifications de portée limitée visant neuf normes. Le CNCI se sert du processus d'améliorations annuelles pour apporter des modifications non urgentes, mais nécessaires aux IFRS. La majorité des modifications seront applicables de manière prospective à compter du 1er juillet 2014. La Société ne s'attend pas à ce que les modifications aient une incidence significative sur ses états financiers consolidés.

5. Gestion du risque lié au capital

La structure du capital de la Société est composée de trésorerie et d'équivalents de trésorerie, d'une dette à long terme et de capitaux propres, lesquels comprennent les résultats non distribués, les surplus d'apport et les réserves.

En matière de gestion du capital, la Société a pour objectif de disposer de suffisamment de ressources pour continuer de financer l'expansion et la croissance futures de ses activités et d'offrir un rendement à la Province d'Ontario.

La supervision de la gestion, y compris les principes directeurs en matière de gestion des finances et du risque, incombe au conseil d'administration. La Société gère la structure de son capital et apporte les modifications qui s'imposent en fonction de la conjoncture économique et des caractéristiques des actifs sous-jacents en matière de risque. Les conventions d'exploitation exigent des casinos dans les complexes de villégiature qu'ils constituent des fonds de réserve. La Société n'est soumise à aucune exigence en matière de capital imposée de l'extérieur. Il y a lieu de se reporter à la note 21 pour obtenir de plus amples renseignements sur la gestion du risque financier et les instruments financiers de la Société.

6. Clients et autres débiteurs

	31 mars 2014	31 mars 2013
Créances clients	90 309 $	92 595 $
Moins le compte de correction de valeur pour dépréciation	(3 890)	(4 597)
Créances clients montant net	86 419	87 998
Autres débiteurs	9 823	19 946
Clients et autres débiteurs	**96 242 $**	**107 944 $**

Le risque de crédit et le risque de change auxquels la Société est exposée, de même que les pertes de valeur sur les clients et autres débiteurs sont présentés à la note 21.

7. Stocks

	31 mars 2014	31 mars 2013
Pièces pour les machines à sous et les tables de jeu	3 811 $	4 334 $
Billets de loterie et de jeu de bienfaisance et stocks de papeterie	13 666	14 750
Pièces pour le matériel de sécurité et de surveillance	810	979
Nourriture et boisson	3 102	2 954
Matériel de vente au détail	422	343
Autres	2 831	2 289
Stocks	**24 642 $**	**25 649 $**

Le coût des stocks, pris en compte dans les charges, s'est établi à 97 513 000 $ pour l'exercice clos le 31 mars 2014 (95 987 000 $ au 31 mars 2013). Au cours de l'exercice 2013-2014, la Société a comptabilisé dans ses charges une réduction de valeur de ses stocks d'un montant de 416 000 $ (464 000 $ au 31 mars 2013).

8. Liquidités soumises à des restrictions

Les liquidités soumises à des restrictions, qui comprennent les éléments et montants respectifs suivants, sont détenues dans des comptes bancaires distincts.

	31 mars 2014	31 mars 2013
Réserves a)		
Remplacement des immobilisations	39 431 $	50 908 $
Fonctionnement	53 697	54 587
Indemnisation de fin de contrat de travail	45 292	44 788
	138 420	150 283
Moins les réserves de remplacement des immobilisations et de fonctionnement non affectées b)	(4 173)	(17)
Solde des réserves capitalisées	134 247	150 266
Fonds déposés aux fins des lots c)	39 615	39 891
Autres d)	2 044	35 323
Liquidités soumises à des restrictions	**175 906 $**	**225 480 $**

a. La Société a constitué des réserves pour les casinos dans les complexes de villégiature conformément à leur convention d'exploitation respective, ou à d'autres modalités convenues, pour les besoins suivants :

   (i) Réserves de remplacement des immobilisations – Pour apporter des ajouts aux immobilisations corporelles autres que les réparations courantes et pour respecter des obligations précises dans l'éventualité où les flux de trésorerie seraient insuffisants pour éteindre ces obligations.

   (ii) Réserves de fonctionnement – Pour respecter des obligations opérationnelles précises dans l'éventualité où les flux de trésorerie seraient insuffisants pour éteindre ces obligations.

   (iii) Réserves d'indemnisation de fin de contrat de travail – Pour respecter certaines obligations de la Société découlant de la cessation d'emploi ou de la mise à pied de membres du personnel d'un exploitant dans l'éventualité où la Société mettrait fin à ses activités avec un exploitant.

b. Étant donné les flux de trésorerie négatifs continus de Caesars Windsor, la Société et l'exploitant de Caesars Windsor ont convenu que la réserve de remplacement des immobilisations et la réserve de fonctionnement à Caesars Windsor, lesquelles totalisaient 4 173 000 $ au 31 mars 2014 (17 000 $ au 31 mars 2013), sont disponibles pour financer les activités courantes, bien que les contrats connexes stipulent qu'elles ont été constituées aux fins susmentionnées.

c. Les fonds déposés aux fins des lots de 39 615 000 $ (39 891 000 $ au 31 mars 2013) sont des fonds affectés qui représentent le montant estimé des lots bruts non réclamés de 70 979 000 $ (70 652 000 $ au 31 mars 2013) déduction faite d'un montant estimé pour les lots qui ne devraient pas être réclamés par les clients de 31 364 000 $ (30 761 000 $ au 31 mars 2013).

d. Les autres liquidités soumises à des restrictions comprennent les intérêts gagnés et reçus au 31 mars 2014. Au 31 mars 2013, le solde comprenait le produit tiré des prêts à terme inutilisé, lesquel représentait les liquidités soumises à des restrictions utilisées à des fins de construction à Caesars Windsor et à des fins de rénovation et d'agrandissement à Ajax Downs et à Woodbine Racetrack. Au cours de l'exercice 2013-2014, ces sommes ont été remises à l'Office ontarien de financement.

9. Immobilisations corporelles

Coût

	Terrains	Bâtiments	Mobilier, agencements et matériel	Améliorations locatives	Matériel pour les jeux de loterie	Matériel pour les salles de machines à sous OLG et les casinos OLG	Actifs détenus en vertu de contrats de location-financement	Immobilisations en cours de construction et actifs pas encore en service	Total
Solde au 1er avril 2012	137 824 $	1 894 747 $	591 836 $	603 508 $	84 131 $	609 167 $	48 287 $	49 729 $	4 019 229 $
Entrées et mises en service d'immobilisations	–	5 501	32 281	23 504	458	42 568	5 372	(3 292)	106 392
Sorties et mises hors service	–	(1 128)	(25 490)	(2 045)	(2)	(54 792)	–	(456)	(83 913)
Solde au 31 mars 2013	**137 824 $**	**1 899 120 $**	**598 627 $**	**624 967 $**	**84 587 $**	**596 943 $**	**53 659 $**	**45 981 $**	**4 041 708 $**
Solde au 1er avril 2013	137 824 $	1 899 120 $	598 627 $	624 967 $	84 587 $	596 943 $	53 659 $	45 981 $	4 041 708 $
Entrées et mises en service d'immobilisations	–	3 106	34 232	13 493	93	54 027	6 837	(5 829)	105 959
Sorties et mises hors service	–	(1 016)	(46 861)	(5 116)	–	(51 254)	–	(760)	(105 007)
Solde au 31 mars 2014	**137 824 $**	**1 901 210 $**	**585 998 $**	**633 344 $**	**84 680 $**	**599 716 $**	**60 496 $**	**39 392 $**	**4 042 660 $**

Cumul des amortissements et cumul des pertes de valeur

	Terrains	Bâtiments	Mobilier, agencements et matériel	Améliorations locatives	Matériel pour les jeux de loterie	Matériel pour les salles de machines à sous OLG et les casinos OLG	Actifs détenus en vertu de contrats de location-financement	Immobilisations en cours de construction et actifs pas encore en service	Total
Solde au 1er avril 2012	41 091 $	970 954 $	474 671 $	445 192 $	66 505 $	421 876 $	14 416 $	– $	2 434 705 $
Amortissements pour l'exercice	–	54 459	42 870	72 913	6 473	67 635	3 099	–	247 449
Sorties et mises hors service	–	(556)	(24 761)	(1 473)	(1)	(53 998)	–	–	(80 789)
Solde au 31 mars 2013	**41 091 $**	**1 024 857 $**	**492 780 $**	**516 632 $**	**72 977 $**	**435 513 $**	**17 515 $**	**– $**	**2 601 365 $**

Cumul des amortissements et cumul des pertes de valeur (suite)

	Terrains	Bâtiments	Mobilier, agencements et matériel	Améliorations locatives	Matériel pour les jeux de loterie	Matériel pour les salles de machines à sous OLG et les casinos OLG	Actifs détenus en vertu de contrats de location-financement	Immobilisations en cours de construction et actifs pas encore en service	Total
Solde au 1er avril 2013	41 091 $	1 024 857 $	492 780 $	516 632 $	72 977 $	435 513 $	17 515 $	– $	2 601 365 $
Amortissements pour l'exercice	–	51 035	34 480	14 856	6 043	76 011	4 805	–	187 230
Perte de valeur	–	–	17 457	–	–	–	9 972	–	27 429
Sorties et mises hors service	–	(796)	(45 453)	(4 397)	–	(50 949)	–	–	(101 595)
Solde au 31 mars 2014	**41 091 $**	**1 075 096 $**	**499 264 $**	**527 091 $**	**79 020 $**	**460 575 $**	**32 292 $**	**– $**	**2 714 429 $**

Valeurs comptables

	Terrains	Bâtiments	Mobilier, agencements et matériel	Améliorations locatives	Matériel pour les jeux de loterie	Matériel pour les salles de machines à sous OLG et les casinos OLG	Actifs détenus en vertu de contrats de location-financement	Immobilisations en cours de construction et actifs pas encore en service	Total
Solde au 31 mars 2013	96 733 $	874 263 $	105 847 $	108 335 $	11 610 $	161 430 $	36 144 $	45 981 $	1 440 343 $
Solde au 31 mars 2014	**96 733 $**	**826 114 $**	**86 734 $**	**106 253 $**	**5 660 $**	**139 141 $**	**28 204 $**	**39 392 $**	**1 328 231 $**

La Société loue certaines immobilisations corporelles aux termes de contrats de location-financement. Les contrats de location sont établis de manière à ce que les risques et les avantages importants inhérents à la propriété des actifs loués soient transférés à OLG. Au 31 mars 2014, la valeur comptable nette des immobilisations corporelles louées s'élevait à 28 204 000 $ (36 144 000 $ au 31 mars 2013).

Dépenses d'investissement par secteur opérationnel

La Société a réalisé les dépenses d'investissement suivantes par secteur opérationnel :

Pour l'exercice	Loterie	Jeu de bienfaisance	Casinos dans les complexes de villégiature	Salles de machines à sous OLG et casinos OLG	Total
2013-2014	497 $	18 830 $	54 250 $	32 382 $	105 959 $
2012-2013	1 192 $	14 049 $	58 313 $	32 838 $	106 392 $

Perte de valeur

En raison de la performance économique inférieure aux attentes des UGT du jeu de bienfaisance, lesquelles se composent de centres de jeu de bienfaisance distincts, la direction a procédé à une analyse de la dépréciation.

Les montants recouvrables des UGT ont été déterminés selon la juste valeur diminuée des coûts de sortie, qui est supérieure à la valeur d'utilité. Pour effectuer l'analyse de la juste valeur, la direction a utilisé les flux de trésorerie actualisés selon ses meilleures estimations et l'information actuellement disponible sur le marché. La technique d'évaluation de la juste valeur fait appel à des données de niveau 3, à savoir des données non observables pour

lesquelles il n'y a pas, ou guère, d'activité sur les marchés relativement à l'actif (note 21.f). Les projections de flux de trésorerie se fondent sur les budgets annuels approuvés et, par la suite, les projections de la direction. Les flux de trésorerie correspondent aux meilleures estimations de la direction quant aux événements futurs, tout en tenant compte de l'expérience passée et des hypothèses économiques futures. Le taux d'actualisation de sept pour cent appliqué aux projections de flux de trésorerie découle de l'évaluation des marchés actuels faite par la direction et des risques propres aux UGT.

La direction a déterminé que le montant recouvrable des UGT était inférieur à leur valeur comptable et, par conséquent, une perte de valeur de 27 429 000 $ a été comptabilisée dans les autres charges dans les états consolidés du résultat global. La perte de valeur se rapporte au secteur opérationnel du jeu de bienfaisance dont il est question à la note 25.

La direction n'a relevé aucun autre indicateur de dépréciation pour ce qui est des autres UGT de la Société et, par conséquent, aucune perte de valeur additionnelle n'a été comptabilisée au 31 mars 2014.

10. Fournisseurs et autres créditeurs

	31 mars 2014	31 mars 2013
Fournisseurs et charges à payer	78 812 $	96 936 $
Lots à payer	39 615	39 891
Avantages à court terme	44 548	46 579
Passif au titre du jeu	65 832	67 140
Commissions à payer	15 609	30 461
Charge au titre des règlements liés aux établissements	783	63 691
Autres créditeurs et charges à payer	47 154	35 716
Fournisseurs et autres créditeurs	**292 353 $**	**380 414 $**

Les lots à payer comprennent les lots de loterie et du jeu de bienfaisance non réclamés et estimés.

Les avantages à court terme incluent les salaires à payer, les charges à payer au titre des incitatifs, les primes de longs états de service, la charge à payer au titre des indemnités de vacances et d'autres passifs à court terme liés au personnel.

Le passif au titre du jeu englobe les gros lots progressifs, les jetons non échangés, les points de fidélisation de la clientèle ainsi que d'autres créditeurs liés au jeu. Les gros lots progressifs sont évalués en fonction du montant prévu du gros lot progressif à payer. Les jetons non échangés incluent les fonds déposés par les clients, avant de commencer à jouer, pour les jetons en leur possession. Les points de fidélisation de la clientèle, qui sont attribués en fonction du volume de jeu et échangeables contre des biens et services gratuits ou de l'argent, sont comptabilisés en tant que passif et évalués en fonction du montant à payer à vue.

Les commissions à payer correspondent aux paiements dus aux détaillants de loterie, aux fournisseurs de services de centres de jeu de bienfaisance et aux municipalités qui accueillent un casino OLG ou des salles de machines à sous OLG dans les hippodromes ou des centres de jeu de bienfaisance.

La charge au titre des règlements liés aux établissements s'entend des coûts liés à la négociation de nouvelles ententes exécutoires à court terme avec les titulaires d'établissement.

Les autres créditeurs et charges à payer incluent la cotisation sur les gains, les dépôts des clients des casinos, les dépôts de garantie ainsi que d'autres montants.

L'exposition de la Société aux risques de change et de liquidité relatifs aux fournisseurs et autres créditeurs est présentée à la note 21.

11. Provisions

Toutes les provisions sont prises en compte dans les passifs courants. Leur valeur comptable se résume ainsi :

	Actions en justice	Provision pour restructuration	Autres provisions	Total
Solde au 1er avril 2013	1 863 $	6 865 $	3 391 $	12 119 $
Augmentations et provisions supplémentaires	5 165	–	1 909	7 074
Montants versés	(3 842)	(1 791)	(657)	(6 290)
Montants repris	(800)	(3 775)	(693)	(5 268)
Solde au 31 mars 2014	**2 386 $**	**1 299 $**	**3 950 $**	**7 635 $**

Actions en justice

À l'occasion, la Société est partie à diverses poursuites découlant du cours normal de ses activités. Des estimations, le cas échéant, ont été prises en compte dans les états consolidés de la situation financière. Au cours de l'exercice 2013-2014, un montant additionnel de 5 165 000 $ a été inscrit au titre d'éventuelles actions en justice, tandis qu'un montant compensatoire de 3 842 000 $ dû à des demandeurs a été payé. Le montant de 800 000 $ au titre d'actions en justice repris au cours de l'exercice 2013-2014 découle du fait que la probabilité des obligations est devenue très faible. Le résultat final ou le coût réel du règlement pourrait s'écarter de manière importante des estimations initiales. Les obligations importantes qui n'ont pas été comptabilisées en tant que provisions, puisque leur résultat n'est pas probable ou que leur montant ne peut être estimé de manière fiable, sont inscrites en tant que passif éventuel, à moins qu'il existe un faible doute quant à la probabilité d'un résultat (note 24).

Provision pour restructuration

Au cours de l'exercice 2013-2014, une tranche de 1 791 000 $ des charges à payer au titre de la restructuration a été versée et une tranche de 3 775 000 $ de la provision pour restructuration a été reprise, puisqu'il n'était plus probable qu'elle soit engagée. La direction s'attend à ce que les montants résiduels soient payés au cours de l'exercice 2014-2015.

Aux fins de la comptabilisation de ces charges de restructuration, la direction a dû exercer certains jugements et faire certaines estimations quant à la nature, à l'échéance et aux montants de ces plans de restructuration. Les montants comptabilisés pourraient faire l'objet d'un ajustement afin de tenir compte de faits avérés ou de refléter toute modification d'estimations futures.

Autres provisions

Les autres provisions comprennent des provisions pour les obligations de démantèlement et les réclamations d'assurance.

La Société a comptabilisé un passif actualisé associé aux obligations de démantèlement découlant des modalités de certains contrats de location concernant la sortie de biens loués à la fin de la durée des contrats de location respectifs. Cette provision est associée à la mise hors service d'immobilisations corporelles à long terme qui découle de leur acquisition, construction, mise en valeur ou utilisation normale. Au cours de l'exercice 2013-2014, un montant additionnel de 399 000 $ au titre des obligations de démantèlement a été comptabilisé.

La Société comptabilise une provision au titre des réclamations d'assurance dont le règlement est très probable selon l'assureur de la Société. Pour chaque réclamation dont le règlement est probable, la provision est évaluée en fonction des montants estimés du règlement ou du montant réel de la franchise liée à la réclamation. Au cours de l'exercice 2013-2014, des réclamations d'assurance ont fait l'objet d'une provision additionnelle de 1 510 000 $, des réclamations de 657 000 $ ont été réglées et des réclamations ayant fait l'objet d'une provision de 693 000 $ ont été reprises étant donné qu'il n'était plus probable qu'elles soient engagées.

12. Charges liées au personnel

Pour l'exercice clos le 31 mars 2014, le total des charges liées au personnel s'est élevé à 873 289 000 $ (892 470 000 $ au 31 mars 2013).

13. Produits financiers et charges financières

	31 mars 2014	31 mars 2013
Produits d'intérêts tirés d'actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net et tirés de prêts et créances	3 109 $	3 533 $
Produits financiers	**3 109 $**	**3 533 $**
Intérêts sur les découverts bancaires et les prêts	(1 334) $	(2 523) $
Intérêts sur les obligations découlant de contrats de location-financement	(4 410)	(3 855)
Autre charge d'intérêt	(122)	(68)
Charge d'intérêts totale pour les passifs financiers qui ne sont pas classés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net	(5 866)	(6 446)
Charges financières	**(5 866) $**	**(6 446) $**
Charges financières nettes comptabilisées dans le bénéfice net et le résultat global	**(2 757) $**	**(2 913) $**

14. Parties liées

La Société est liée à divers autres organismes gouvernementaux, ministères et sociétés de la Couronne. Les transactions entre parties liées comprennent les conventions d'emprunt conclues avec l'Office ontarien de financement (note 20), les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi régis par la Commission du régime de retraite de l'Ontario (note 22.b) et les autres avantages à long terme établis par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (la « CSPAAT ») (note 22.c).

Toutes les transactions avec ces parties liées surviennent dans le cours normal des activités et sont évaluées à la valeur d'échange, soit le montant de la contrepartie établi et convenu par les parties liées.

Transactions avec les principaux dirigeants

Rémunération des principaux dirigeants

Les principaux dirigeants de la Société, soit les membres de son conseil d'administration et de l'Équipe de la haute direction, sont habilités à surveiller, à planifier, à diriger et à contrôler les activités de la Société, et ils ont la responsabilité de le faire.

La rémunération des principaux dirigeants s'établit comme suit :

	31 mars 2014	31 mars 2013
Avantages à court terme	3 552 $	3 988 $
Avantages postérieurs à l'emploi	233	230
	3 785 $	4 218 $

Les avantages à court terme comprennent les salaires, les avantages sociaux et d'autres formes de rémunération à court terme.

Les avantages postérieurs à l'emploi tiennent compte de la portion de l'employeur du régime de retraite et des autres avantages postérieurs à l'emploi.

15. Somme à payer aux exploitants

En vertu des conventions d'aménagement et d'exploitation de chacun des casinos dans les complexes de villégiature et de la salle de machines à sous à Great Blue Heron, chaque exploitant a le droit de recevoir des redevances correspondant à un pourcentage des produits bruts et à un pourcentage de la marge opérationnelle nette, au sens que donne à ces expressions chacune des conventions d'aménagement et d'exploitation en question. Les casinos dans les complexes de villégiature, y compris la salle de machines à sous à Great Blue Heron, et leurs exploitants respectifs sont les suivants :

- Casino Niagara et Fallsview, exploités par Falls Management Group, L.P., dont le commandité est Falls Management Company (propriété de Niagara Casino Group, L.P., de Highland Gaming, Inc., de Shiplake Gaming Corporation, d'Olympic V, Inc. et de 3048505 Nova Scotia Company) et dont le commanditaire unique est Falls Entertainment Corporation.

  Les conventions d'aménagement et d'exploitation arrivent à échéance le 10 juin 2019, sous réserve d'une résiliation anticipée et d'une prolongation automatique pour une période de dix ans, à moins qu'OLG choisisse de ne pas reporter l'échéance.

- Casino Rama, exploité par CHC Casinos Canada Limited, filiale en propriété exclusive indirecte de Penn National Gaming, Inc. (« Penn »).

  La Société et CHC Casinos Canada Limited, conjointement avec d'autres entités liées à Penn, ont conclu une convention d'exploitation provisoire en date du 1er août 2011 (la « convention d'exploitation provisoire »). L'échéance initiale de la convention d'exploitation provisoire était le 30 septembre 2012 et OLG a exercé une option lui permettant de prolonger la durée de la convention d'exploitation provisoire de mois en mois immédiatement après le 1er octobre 2012 pour une période maximale de 24 mois. OLG peut mettre fin en tout temps à la convention de mois en mois sur préavis écrit de deux mois.

- Caesars Windsor, exploité par Caesars Entertainment Windsor Limited, filiale entièrement détenue de Caesars Entertainment Corporation.

  La convention d'aménagement et d'exploitation arrive à échéance le 31 juillet 2020, sous réserve d'une résiliation anticipée.

- La salle de machines à sous à Great Blue Heron, exploitée par Great Blue Heron Gaming Company, détenu par CAI Ontario Inc. et d'autres entités.

  La convention d'aménagement et d'exploitation, qui devait arriver à échéance le 28 juin 2013, a été prolongée de mois en mois pour une période maximale de 24 mois.

Au 31 mars 2014, la somme à payer aux exploitants s'élevait à 38 575 000 $ (45 666 000 $ au 31 mars 2013).

Dans chacun des casinos dans les complexes de villégiature et à la salle de machines à sous à Great Blue Heron, l'exploitant est l'employeur du personnel y travaillant. Tous les salaires et toutes les charges salariales, compris dans les montants fournis à la note 12, sont imputés mensuellement à la Société, qui les passe en charges dans ses états consolidés du résultat global.

La somme à payer aux exploitants comprend également ce qui suit :

a) Niagara Falls

Selon les dispositions de la convention d'exploitation du casino permanent de Niagara Falls, dans un milieu concurrentiel, conformément à la définition de la convention, l'exploitant a droit à des redevances de service et d'attraction additionnelles. Les redevances d'attraction sont calculées, conformément à la convention, pour permettre l'amortissement du total des redevances de capital versées par l'exploitant aux attractions externes de 30 000 000 $, notamment un centre de congrès et un système de transport automatique. Au 31 mars 2014, les charges à payer au titre des redevances d'attraction, incluses dans la somme à payer aux exploitants, s'élevaient à 3 823 000 $ (4 528 000 $ au 31 mars 2013). Au 31 mars 2014, le résiduel des engagements à remplir de la Société s'élevait à 14 336 000 $.

b) Caesars Windsor

Aux termes d'une entente relative à la licence d'utilisation d'une marque de commerce visant l'emploi de l'appellation Caesars Windsor, la Société paie des droits de licence calculés selon un pourcentage des produits et des résultats opérationnels de l'établissement, conformément à l'entente. L'entente relative à la licence d'utilisation d'une marque de commerce, conclue avec une filiale en propriété exclusive indirecte de CEWL, viendra à échéance le 31 juillet 2020 ou à la date à laquelle CEWL ou sa filiale cessera d'être l'exploitant de Caesars Windsor, selon la première éventualité. Au 31 mars 2014, le montant compris dans la somme à payer à l'exploitant aux termes de l'entente relative à la licence d'utilisation d'une marque de commerce s'élevait à 266 000 $ (2 957 000 $ au 31 mars 2013).

16. Somme à payer à la Première nation de Rama

a. Casino Rama est situé sur les terres de la réserve de la Première nation de Rama et est exploité en vertu des dispositions d'un sous-bail de 25 ans (échéant en mars 2021) conclu entre la Société et Casino Rama Inc., filiale en propriété exclusive de la Première nation de Rama. Les terrains sont loués par Casino Rama Inc. auprès de Sa Majesté la Reine du chef du Canada, en vertu d'un bail de 25 ans qui échoit en mars 2021. Ce bail prévoit un loyer annuel, ajusté en fonction de l'inflation, qui est payé à la Première nation de Rama à même les produits bruts du complexe de Casino Rama, conformément aux instructions d'Affaires autochtones et Développement du Nord Canada agissant à titre de représentant de Sa Majesté la Reine. Au cours de l'exercice, la somme de 4 866 000 $ a été passée en charges (4 821 000 $ au 31 mars 2013) et incluse dans les charges liées aux installations, à la note 25.

b. Les modalités de diverses ententes permettent la désignation et la location de terrains de stationnement additionnels, comme ils sont définis, par la Première nation de Rama au bénéfice de Casino Rama et prévoient un loyer annuel d'environ 1 700 000 $, ajusté en fonction de l'inflation. Bien que la désignation et les baux ne soient pas encore finalisés, l'utilisation des terrains est permise et actuellement en cours pour du stationnement à Casino Rama. Au cours de l'exercice, la somme de 2 185 000 $ a été passée en charges (2 164 000 $ au 31 mars 2013) et incluse dans les charges liées aux installations, à la note 25.

c. Le 26 janvier 2010, la Société et la Première nation de Rama ont annoncé la signature d'un accord daté du 17 juillet 2009, d'une durée de vingt ans et entrant en vigueur le 1er août 2011, relativement à Casino Rama et à un agrandissement éventuel (l'« accord subséquent à 2011 »). Les principales modalités de l'accord subséquent à 2011, en ce qui a trait à la Société, sont les suivantes :

(i) L'accord subséquent à 2011 prendra fin le 31 juillet 2031, sous réserve d'une résiliation anticipée ou de l'exercice, par la Société, de son droit de prolonger l'accord subséquent à 2011 pour deux périodes consécutives, soit une première de dix ans et une seconde, de cinq ans. En outre, l'accord subséquent à 2011 prendra fin le 14 mars 2021 si la Première nation de Rama et Casino Rama Inc. ne remplacent pas les rétrocessions et les permis existants par une nouvelle rétrocession, ou s'ils n'établissent pas de régime de gestion des terres d'ici le 31 décembre 2015, inclusivement;

(ii) La Première nation de Rama a le droit de recevoir des redevances annuelles pour chaque période de douze mois consécutifs courue à compter du 1er août 2011. Ces redevances correspondront au montant le plus élevé entre 1,9 pour cent des produits bruts du complexe de Casino Rama selon leur définition, et 5 500 000 $;

(iii) La Société a accepté de verser 2 000 000 $ au titre du coût en capital d'un centre de formation et de perfectionnement pour le personnel Jeu et les cadres sur la présentation d'un plan d'affaires et concept d'aménagement détaillé et l'acceptation de ce plan par la Société.

Au cours de l'exercice, un montant de 7 394 000 $ relativement à l'accord subséquent à 2011 (7 961 000 $ au 31 mars 2013), a été passé en charges et inclus dans les charges liées aux installations, à la note 25. Au 31 mars 2014, la somme à payer à la Première nation de Rama s'élevait à 580 000 $ (674 000 $ au 31 mars 2013).

d. Dans le cadre de l'accord subséquent à 2011, la Première nation de Rama et la Société ont conclu des accords relativement à la prestation de service de protection contre les incendies et de services de police pour le complexe de Casino Rama, accords qui sont entrés en vigueur le 1er août 2011 et qui viendront à échéance le 31 juillet 2031, à moins qu'ils ne soient prolongés.

Les sommes payées à la Première nation de Rama relativement au service de protection contre les incendies et au service de police, aux services d'enlèvement de la neige et aux services d'aqueduc ont totalisé 7 137 000 $ pour l'exercice clos le 31 mars 2014 (7 014 000 $ au 31 mars 2013). Ces paiements ont été pris en compte dans les charges générales et administratives, comme il en est fait mention à la note 25. Au 31 mars 2014, la somme à payer à la Première nation de Rama s'élevait à 1 285 000 $ (1 377 000 $ au 31 mars 2013).

e. Conformément aux modalités de l'accord subséquent à 2011, une société liée à la Première nation de Rama et la Société ont convenu de conclure un bail qui entrera en vigueur le 1er août 2011 et qui viendra à échéance le 31 juillet 2014 pour la location de bureaux. Un montant de 745 000 $ a été passé en charges au cours de l'exercice 2013-2014 (738 000 $ pour l'exercice 2012-2013) et inclus dans les charges générales et administratives, à la note 25.

Conformément aux modalités de l'accord subséquent à 2011, une société liée à la Première nation de Rama et la Société ont conclu un bail pour la location d'un entrepôt qui est entré en vigueur le 1er août 2011 et qui viendra à échéance le 13 mars 2021. Au cours de l'exercice 2013-2014, un montant de 375 000 $ a été passé en charges (372 000 $ pour l'exercice 2012-2013) et inclus dans les charges générales et administratives, à la note 25.

f. En vertu d'une lettre d'entente conclue par la Société en janvier 2007 concernant la gestion et l'administration de projets d'améliorations locatives de Casino Rama, la Première nation de Rama s'engage directement auprès des entrepreneurs choisis par la Société. Au cours de l'exercice, la somme de 308 000 $ (2 320 000 $ au 31 mars 2013) a été versée à la Première nation de Rama aux termes de cette lettre d'entente afin de payer les entrepreneurs qui ont participé à l'acquisition d'améliorations locatives. Au 31 mars 2014, un montant de 107 000 $ était dû à la Première nation de Rama (141 000 $ au 31 mars 2013).

g. La Société et la Première nation de Rama ont signé une lettre d'intention en date du 7 septembre 2011, laquelle a été modifiée par une lettre d'intention modifiée signée en date du 31 mai 2012 (collectivement la « lettre d'intention »); cette lettre définissait notamment les principales modalités relativement à la planification et à la construction, à l'aménagement et à l'emplacement proposés du stationnement des employés. Au cours de l'exercice 2013-2014, un montant de néant (2 662 000 $ pour l'exercice 2012-2013) a été versé à la Première nation de Rama aux termes de la lettre d'intention à même la réserve de capital.

Dans le cadre de la lettre d'intention, et relativement à l'accord subséquent à 2011, la Société et Casino Rama Inc. ont conclu un permis visant un stationnement pour les employés daté du 31 mai 2012, lequel prendra fin simultanément avec l'échéance du contrat subséquent à 2011 (à moins que le permis sous-jacent aux terrains visés par le permis ne soit résilié plus tôt conformément à ses modalités). Au cours de l'exercice 2013-2014, un montant de 505 000 $ (417 000 $ au 31 mars 2013) a été versé à Casino Rama Inc. aux termes du permis visant le stationnement pour les employés.

17. Cotisation sur les gains

La Société remet à la Province d'Ontario une cotisation équivalant à 20 pour cent des produits du jeu tirés des casinos dans les complexes de villégiature et de la salle de machines à sous à Great Blue Heron en vertu de la *Loi de 1999 sur la Société des loteries et des jeux de l'Ontario*, soit 245 461 000 $ pour l'exercice 2013-2014 (257 056 000 $ pour l'exercice 2012-2013), laquelle a été comptabilisée à titre de charge opérationnelle.

18. Somme à payer au gouvernement du Canada

Au 31 mars 2014, la somme à payer au gouvernement du Canada totalisait 15 735 000 $ (17 954 000 $ au 31 mars 2013). Aux fins de la constatation de cette obligation, la direction doit faire certaines estimations quant à la nature, à l'échéance et aux montants de la somme à payer au gouvernement du Canada.

a. Versements au nom de la Province d'Ontario

Les sociétés des loteries provinciales effectuent des versements au gouvernement du Canada en vertu d'une entente intervenue en août 1979 entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement du Canada. Cette entente stipule que le gouvernement du Canada ne participera pas à la vente de billets de loterie.

b. Taxe sur les produits et services / taxe de vente harmonisée (« TPS/TVH »)

À titre d'inscrit visé par le règlement, la Société effectue des versements de TPS et de TVH au gouvernement du Canada en vertu des règlements sur les jeux de hasard (TPS/TVH) de la *Loi sur la taxe d'accise*. La taxe nette de la Société au cours d'une période donnée est calculée à l'aide de la taxe nette attribuable aux activités liées et non liées au jeu.

La taxe nette attribuable aux activités non liées au jeu se calcule de la même façon que pour les autres sociétés inscrites à la TPS/TVH au Canada. La TPS/TVH non remboursable à payer aux fournisseurs et la surtaxe à payer au gouvernement du Canada relativement aux activités liées au jeu étaient inscrites en tant que versements au gouvernement du Canada.

La taxe nette attribuable aux activités liées au jeu a généré un fardeau fiscal de 26 pour cent sur la majeure partie des frais taxables liés au jeu engagés par la Société.

19. Autres charges

	31 mars 2014	31 mars 2013
Coûts au titre des règlements liés aux établissements a)	– $	80 682 $
Charge de dépréciation b)	27 429	–
Autres charges	**27 429 $**	**80 682 $**

a. Règlements liés aux établissements

La Société a engagé des coûts au titre des règlements liés aux établissements de 80 682 000 $ pour l'exercice clos le 31 mars 2013 par suite de la négociation du nouvel accord exécutoire à court terme avec les titulaires d'établissement, comme il en est question à la note 4.f(iii). Ces coûts comprenaient notamment des prêts de 16 991 000 $ qui ont été réglés sans que cela ait d'effet sur la trésorerie et un montant additionnel de 63 691 000 $ au titre des coûts compensatoires. Le montant à payer en ce qui a trait aux coûts au titre des règlements liés aux établissements est présenté à la note 10.

b. Charge de dépréciation

Pour l'exercice clos le 31 mars 2014, la Société a comptabilisé une perte de valeur de 27 429 000 $ (néant au 31 mars 2013), comme il en est question à la note 9.

20. Dette à long terme

	31 mars 2014	31 mars 2013
Emprunt relatif à Caesars Windsor a)	– $	32 345 $
Emprunt relatif à Ajax Downs b)	–	7 052
Emprunt relatif à Woodbine c)	32 279	53 069
Obligations liées à des contrats de location-financement d)	51 792	47 711
	84 071	**140 177**
Moins la partie courante	(15 275)	(51 571)
Dette à long terme	**68 796 $**	**88 606 $**

Le 1er juin 2012, la Province d'Ontario a modifié la *Loi de 1999 sur la Société des loteries et des jeux de l'Ontario* afin que la Société soit tenue de financer certaines dépenses d'investissement au moyen d'emprunts contractés auprès de l'Office ontarien de financement. L'approbation du ministère des Finances est requise pour que la Société puisse emprunter des fonds pour financer ses dépenses d'investissement importantes.

a. Emprunt relatif à Caesars Windsor

En novembre 2008, la Société a conclu une convention d'emprunt avec l'Office ontarien de financement aux fins du financement des travaux de rénovation et d'agrandissement de Caesars Windsor et du financement des travaux de construction du Windsor Clean Energy Centre (le « centre d'énergie »). Le centre d'énergie a été construit dans le but de fournir de l'électricité, du chauffage et de la climatisation aux installations agrandies de Caesars Windsor. Le solde de l'emprunt initial de 226 483 000 $, plus les intérêts, était remboursable sur cinq ans en versements mensuels égaux de 4 092 206 $. L'emprunt portait intérêt au taux annuel de 3,2 pour cent et n'était pas garanti. L'emprunt a été remboursé au cours de l'exercice 2013-2014.

b. Emprunt relatif à Ajax Downs

En juin 2009, la Société a conclu une convention d'emprunt avec l'Office ontarien de financement aux fins du financement des travaux de rénovation et d'agrandissement de la salle de machines à sous à Ajax Downs. Le solde de l'emprunt initial de 18 524 000 $, plus les intérêts, était remboursable sur cinq ans en versements mensuels égaux de 327 941 $. L'emprunt portait intérêt au taux annuel de 2,4 pour cent et n'était pas garanti. L'emprunt a été remboursé au cours de l'exercice 2013-2014.

c. Emprunt relatif à Woodbine

En octobre 2010, la Société a conclu une convention d'emprunt avec l'Office ontarien de financement aux fins du financement des travaux de rénovation (en deux phases, soit la phase A et la phase B) et d'agrandissement de la salle de machines à sous à Woodbine Racetrack.

La phase A du projet de construction a été achevée, et la facilité de crédit prévue pour la construction a été convertie en un emprunt à terme en mai 2011. Au moment de la conversion, le solde de l'emprunt initial de la phase A s'élevait à 31 269 000 $ et il doit être remboursé, majoré des intérêts, sur cinq ans en versements mensuels égaux de 560 904 $ jusqu'à l'exercice 2014-2015, moment où les versements mensuels égaux seront modifiés pour s'établir à 384 913 $ en raison d'un paiement forfaitaire effectué au cours de l'exercice 2013-2014. L'emprunt porte intérêt au taux annuel de 2,931 pour cent et n'est pas garanti.

La phase B du projet de construction a été achevée au cours de l'exercice 2012-2013 et la facilité de crédit prévue pour la construction a été convertie en un emprunt à terme en janvier 2013. Le solde de l'emprunt initial de la phase B de 33 802 000 $, plus les intérêts, est remboursable sur cinq ans en versements mensuels égaux de 597 222 $ jusqu'à l'exercice 2014-2015, moment où les versements mensuels égaux seront modifiés pour s'établir à 514 690 $ en raison d'un paiement forfaitaire effectué au cours de l'exercice 2013-2014. L'emprunt porte intérêt au taux annuel de 2,32 pour cent et n'est pas garanti.

d. Obligations liées à des contrats de location-financement

Avec prise d'effet en mars 2010, la Société a conclu un accord modificateur avec Maple Leaf Entertainment Inc., Canadian Niagara Hotels Inc., 1032514 Ontario Limited et Greenberg International Inc. en vue de la location de l'établissement hébergeant Casino Niagara et de l'octroi d'un permis pour l'exploitation des terrains de stationnement adjacents. L'accord modificateur prévoit une prolongation de 15 ans de la durée du bail initial et des licences d'exploitation, soit du 10 mars 2010 au 9 mars 2025. Cet accord est considéré comme étant un contrat de location-financement à des fins comptables, et son taux d'intérêt théorique est de 8,2 pour cent. Au 31 mars 2014, l'obligation liée à des contrats de location-financement résiduelle totale était de 40 736 000 $ (42 665 000 $ au 31 mars 2013).

Au cours de l'exercice 2012-2013, la Société a conclu un contrat de location de cinq ans relativement à l'utilisation de dispensateurs de billets à languettes. Ce contrat est considéré comme un contrat de location-financement à des fins comptables et son taux d'intérêt théorique est de 9,0 pour cent. Au 31 mars 2014, l'obligation liée à des contrats de location-financement résiduelle totale était de 11 056 000 $ (5 046 000 $ au 31 mars 2013).

e. Versements au cours des cinq prochains exercices et par la suite

Les versements relatifs à la dette à long terme et aux obligations liées à des contrats de location-financement qui devraient être effectués au cours des cinq prochains exercices et par la suite sont, approximativement, les suivants :

31 mars	Dette à long terme	Obligations liées à des contrats de location-financement		Total
	Remboursements	Principal	Intérêts	
2015	10 106 $	5 169 $	4 260 $	19 535 $
2016	10 371	4 871	3 808	19 050
2017	6 733	4 619	3 408	14 760
2018	5 069	5 559	2 965	13 593
2019	–	4 344	2 510	6 854
Par la suite	–	27 230	7 632	34 862
	32 279 $	**51 792 $**	**24 583 $**	**108 654 $**

21. Gestion des risques et instruments financiers

a. Aperçu

Du fait de son recours à des instruments financiers, la Société est exposée au risque de crédit, au risque de liquidité et au risque de marché. La présente note résume l'exposition de la Société à chacun de ces risques, ainsi que les objectifs, les politiques et les processus de la Société mis en place pour évaluer et gérer ces risques.

b. Cadre de gestion des risques

Le conseil d'administration, par l'entremise de son Comité d'audit et de gestion des risques, assure une surveillance en ce qui a trait au recensement et à la gestion des risques, ainsi qu'au respect des politiques et procédures internes de gestion des risques. Étant donné que tous les membres du conseil d'administration sont membres du Comité d'audit et de gestion des risques, ce dernier s'est réuni régulièrement au cours de la période de mai 2013 à avril 2014.

Les politiques de gestion du risque financier de la Société sont établies de manière à permettre l'identification et l'analyse des risques auxquels elle doit faire face, la conception de structures appropriées visant à limiter et à contrôler les risques, ainsi que la surveillance des risques et le respect de ces limites. Les politiques et les systèmes de gestion des risques sont régulièrement passés en revue afin que soient prises en compte l'évolution des conditions du marché et les activités de la Société. La Société, au moyen de ses normes et de ses méthodes de formation et de gestion, vise à créer un environnement de contrôle structuré et constructif permettant à tous les membres du personnel de comprendre leurs rôles et obligations.

Au cours de l'exercice 2013-2014, le Comité d'audit et de gestion des risques a supervisé la manière dont la direction assure le respect des politiques et des procédures de gestion des risques de la Société et a vérifié si le cadre de gestion des risques correspondait aux risques auxquels la Société est exposée. La fonction d'audit interne a secondé le Comité d'audit et de gestion des risques de la Société dans son rôle de surveillance. La fonction d'audit interne effectue des examens réguliers et ponctuels des mesures de contrôle et des procédures de gestion des risques, dont les résultats sont soumis au Comité d'audit et de gestion des risques.

c. Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque que court la Société de subir une perte financière en raison de l'incapacité d'un tiers de respecter ses obligations financières ou contractuelles envers la Société. La Société détient des instruments financiers qui pourraient l'exposer à une concentration du risque de crédit. Ces instruments consistent en des clients et autres débiteurs et des placements liquides.

Créances clients et autres débiteurs

Les clients et autres débiteurs comprennent le crédit accordé aux détaillants de produits de loterie, aux fournisseurs de services de centres de jeu de bienfaisance et aux clients des casinos dans les complexes de villégiature. La Société effectue régulièrement des évaluations du crédit des détaillants, des fournisseurs de services de centres de jeu de bienfaisance et des clients, et maintient des réserves pour d'éventuelles pertes de crédit à l'égard des soldes des créances clients. La valeur comptable de ces actifs financiers représente l'exposition maximale au risque de crédit.

Les montants inscrits dans les états consolidés de la situation financière sont présentés déduction faite du compte de correction de valeur pour dépréciation, qui consiste en une provision spécifique relative à des expositions individuelles importantes au risque, estimée par la direction de la Société sur la base de ses résultats passés et de son évaluation de la conjoncture économique courante. Le compte de correction de valeur pour dépréciation constitué par la Société correspond à la somme estimée de ses éventuelles pertes de crédit, bien qu'elle n'ait encore épongé aucune perte importante. Au 31 mars 2014, le compte de correction de valeur pour dépréciation de la Société s'élevait à 3 890 000 $ (4 597 000 $ au 31 mars 2013), soit environ 3,9 pour cent (4,1 pour cent au 31 mars 2013) du montant consolidé des créances clients de la Société. Cette dernière est d'avis que son compte de correction de valeur pour dépréciation devrait suffire à couvrir le risque de crédit auquel il se rapporte.

Placements liquides

La Société limite son exposition au risque de crédit en investissant uniquement dans des titres de créance à court terme dont la notation de crédit est élevée et qui l'exposent le moins possible au risque de marché. Elle a mis en place une directive officielle en matière de placements à court terme afin d'aider la direction à réduire au minimum l'exposition de la Société au risque. Tous les placements détenus par la Société sont considérés comme étant à faible risque et possèdent un terme à courir jusqu'à l'échéance inférieur à 90 jours. Par conséquent, son exposition au risque est considérée comme étant minime.

d. Risque de liquidité

Le risque de liquidité s'entend de la possibilité que la Société soit incapable de respecter ses obligations financières au fur et à mesure qu'elles viennent à échéance. En matière de gestion des liquidités, la Société s'assure, dans la mesure du possible, de disposer de suffisamment de liquidités au moment où ses obligations viennent à échéance, que ce soit dans des conditions de marché normales ou de contrainte, sans compromettre son engagement à remettre son bénéfice net à la Province.

À l'heure actuelle, la Société règle ses obligations financières au moyen des entrées nettes de trésorerie liées à ses activités opérationnelles. La Société a constitué des réserves pour les casinos dans les complexes de villégiature conformément à leur convention d'exploitation respective ou à d'autres modalités convenues. En outre, tous les placements détenus par la Société sont considérés comme étant à faible risque et possèdent un terme à courir jusqu'à l'échéance inférieur à 90 jours, ce qui réduit encore davantage l'exposition de la Société au risque de liquidité.

La Société gère son exposition au risque de liquidité en examinant périodiquement son bénéfice net et ses flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles et en surveillant constamment ses prévisions en matière de besoins de liquidités futurs. Compte tenu des activités de la Société, qui ont historiquement généré des flux de trésorerie positifs, celle-ci est peu préoccupée par le risque de liquidité.

Les échéances contractuelles non actualisées des passifs financiers se résument ainsi :

31 mars 2014	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuels	Moins de un an	De 1 an à 2 ans	De 2 ans à 5 ans	Plus de 5 ans
Fournisseurs et autres créditeurs	292 353 $	292 353 $	292 353 $	– $	– $	– $
Somme à payer aux exploitants	38 575	38 575	38 575	–	–	–
Somme à payer à la Première nation de Rama	1 972	1 972	1 972	–	–	–
Somme à payer au gouvernement du Canada	15 735	15 735	15 735	–	–	–
Dette à long terme, y compris les obligations liées à des contrats de location-financement	84 071	110 016	20 223	19 474	35 457	34 862
	432 706 $	**458 651 $**	**368 858 $**	**19 474 $**	**35 457 $**	**34 862 $**

31 mars 2013	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuels	Moins de un an	De 1 an à 2 ans	De 2 ans à 5 ans	Plus de 5 ans
Fournisseurs et autres créditeurs	380 414 $	380 414 $	380 414 $	– $	– $	– $
Somme à payer aux exploitants	45 666	45 666	45 666	–	–	–
Somme à payer à la Première nation de Rama	2 192	2 192	2 192	–	–	–
Somme à payer au gouvernement du Canada	17 954	17 954	17 954	–	–	–
Dette à long terme, y compris les obligations liées à des contrats de location-financement	140 177	170 760	57 283	24 542	48 373	40 562
	586 403 $	**616 986 $**	**503 509 $**	**24 542 $**	**48 373 $**	**40 562 $**

e. Risque de marché

Le risque de marché s'entend de la possibilité que la juste valeur des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctue en raison de la variation des cours du marché. Le risque de marché comprend le risque de taux d'intérêt, le risque de change et les autres risques de marché.

(i) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt s'entend de la possibilité que la juste valeur des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctue en raison de la variation des taux d'intérêt pratiqués sur le marché. La Société détient des actifs financiers et des passifs financiers qui l'exposent au risque de taux d'intérêt.

La Société est exposée au risque de taux d'intérêt relativement à sa trésorerie et à ses équivalents de trésorerie, y compris les placements à court terme dont le terme à courir jusqu'à l'échéance est inférieur à 90 jours et la dette à long terme.

La dette à long terme se compose actuellement d'une convention d'emprunt conclue avec l'Office de financement de l'Ontario et d'obligations liées à des contrats de location-financement. Les obligations liées à des contrats de location-financement (note 20.d) et les conventions d'emprunt à terme sont assorties de taux d'intérêt fixes pour toute leur durée. Elles sont actuellement exposées à un risque de taux d'intérêt limité.

Au 31 mars 2014, la trésorerie et les équivalents de trésorerie de la Société totalisaient 311 680 000 $ (377 290 000 $ au 31 mars 2013). L'incidence de la variation des taux d'intérêt n'est pas notable et, par conséquent, aucune analyse de la sensibilité de la Société à l'incidence de la variation des taux d'intérêt sur son résultat net n'a été menée.

(ii) Risque de change

Le risque de change s'entend de la possibilité que la valeur d'un instrument financier varie en raison de la fluctuation des cours de change. La Société est exposée au risque de change du fait qu'elle règle certaines obligations en monnaie étrangère, principalement en dollar américain (le « $ US ») et qu'elle détient des comptes bancaires et des placements libellés en dollars américains.

La majeure partie des fournisseurs et des clients de la Société proviennent du Canada; ils transigent donc avec la Société en dollars canadiens (« $ CA »). Certains fournisseurs et clients proviennent d'ailleurs. Généralement, les transactions avec les fournisseurs situés à l'extérieur du Canada sont libellées en dollars américains. Les propriétés de la Société situées près de la frontière attirent des joueurs américains, lesquels doivent échanger leurs dollars américains contre des dollars canadiens avant de jouer. La Société convertit les dollars américains en dollars canadiens au moyen du cours de change quotidien sur les marchés, ayant à la fois recours aux cours vendeurs et acheteurs. La Société dispose de liquidités et de comptes bancaires libellés en dollars américains afin d'être en mesure de transiger en dollars américains avec certains clients et de payer ses fournisseurs situés aux États-Unis. Les soldes libellés en dollars américains font l'objet d'une surveillance étroite afin d'assurer la capacité de la Société à respecter ses engagements futurs en dollars américains.

Par conséquent, la Société est exposée à un certain risque lié aux fluctuations des cours de change. Le profit de change de la Société pour l'exercice clos le 31 mars 2014 s'est élevé à 6 757 000 $ (7 896 000 $ au 31 mars 2013).

La Société n'a pas recours à des instruments financiers à des fins de négociation ou de spéculations.

L'exposition de la Société au risque de change, en fonction de la valeur comptable de chaque élément, se résume comme suit :

$ US	31 mars 2014	31 mars 2013
Trésorerie et équivalents de trésorerie	16 621 $	19 957 $
Fournisseurs et autres créditeurs	(3 524)	(3 246)
Obligations liées à des contrats de location-financement	(11 056)	(5 046)
Exposition nette	**2 041 $**	**11 665 $**

Tous les soldes en $ US sont présentés après conversion en $ CA.

Analyse de sensibilité

Une appréciation de 10 pour cent de la valeur du dollar américain au 31 mars 2014 aurait entraîné l'accroissement du résultat net de 204 000 $. Une dépréciation de 10 pour cent de la valeur du dollar américain au 31 mars 2014 aurait eu un effet égal, mais opposé. Cette analyse part du principe que toutes les autres variables, notamment les taux d'intérêt, demeurent constantes.

(iii) Autres risques de marché

La Société vend des produits de loterie axés sur le sport. Elle gère le risque lié à ces produits en déterminant, peu de temps avant un événement donné, les cotes de cet événement, en établissant des seuils de responsabilité en matière de ventes pour chaque sport, en offrant des mesures de gestion du crédit, en rendant publics, à l'adresse OLG.ca, des conditions de jeu et des énoncés sur les structures des lots, et en limitant le montant total de lots qui peut être remporté un jour donné pour chacun de ses produits axés sur le sport. Par ailleurs, la Société a le pouvoir de cesser en tout temps la vente de l'un ou l'autre de ses jeux si le risque lié à la responsabilité devient préoccupant.

f. Évaluation de la juste valeur

Après leur comptabilisation initiale, les instruments financiers sont évalués à la juste valeur et regroupés sous les niveaux 1, 2 et 3 de la hiérarchie de la juste valeur, selon le degré d'observabilité des données servant au calcul de cette dernière :

- les évaluations de la juste valeur de niveau 1 reflètent les prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;
- les évaluations de la juste valeur de niveau 2 utilisent des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (par exemple des prix) ou indirectement (par exemple des données dérivées de prix);
- les évaluations de la juste valeur de niveau 3 reposent sur des techniques d'évaluation utilisant des données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché (données non observables).

La Société a établi la juste valeur de ses instruments financiers comme suit :

Les instruments financiers de la Société inscrits à la juste valeur dans les états consolidés de la situation financière, soit la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les liquidités soumises à des restrictions sont évalués à l'aide de prix cotés sur le marché; ils ont donc été classés dans le niveau 1.

La valeur comptable figurant dans les états consolidés de la situation financière des fournisseurs et autres créditeurs, de la somme à payer aux exploitants, de la somme à payer à la Première nation de Rama et de la somme à payer

au gouvernement du Canada avoisine leur juste valeur soit en raison de la nature à court terme de ces instruments financiers soit parce qu'ils sont payables à vue.

Les clients et autres débiteurs sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La juste valeur de la dette à long terme de la Société, compte non tenu des obligations liées à des contrats de location-financement, ne peut être calculée, puisqu'elle a été contractée auprès d'une partie liée et qu'il n'existe pas de marché observable pour la dette à long terme de la Société. Les obligations liées à des contrats de location-financement sont comptabilisées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Aucun élément des états financiers n'était classé dans le niveau 3 (techniques d'évaluation utilisant des données non observables) pour les exercices clos le 31 mars 2014 et le 31 mars 2013.

Les estimations de la juste valeur sont faites à un moment précis, à partir d'informations de marché pertinentes et d'informations sur les instruments financiers. En raison de leur nature, ces estimations sont subjectives et comportent des incertitudes et des éléments pour lesquels le jugement joue un rôle important. Par conséquent, elles ne peuvent être établies avec précision. La modification des hypothèses pourrait avoir des répercussions importantes sur ces estimations.

22. Avantages du personnel

a. Régimes à cotisations définies

Les exploitants des casinos dans les complexes de villégiature et de la salle de machines à sous à Great Blue Heron ont établi des régimes de retraite à cotisations définies à l'intention des membres de leur personnel. La charge de retraite de l'exercice clos le 31 mars 2014 s'est chiffrée à 19 336 000 $ (19 621 000 $ au 31 mars 2013).

b. Autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi

La Société offre des prestations de retraite à tous les membres de son personnel permanent et aux membres non permanents qui choisissent de participer aux régimes par l'intermédiaire de la CRF et de la Caisse de retraite du SEFPO, qui sont des régimes de retraite à prestations définies établis par la Province d'Ontario pour le compte de cet employeur. La Province d'Ontario contrôle toutes les entités comprises dans la CRF et la Caisse de retraite du SEFPO. Les taux des cotisations sont fixés par la *Loi sur le Régime de retraite des fonctionnaires, 1990* selon laquelle les cotisations de la Société doivent être égales aux cotisations normales des membres du personnel. La Société a classé ces régimes en tant que régimes généraux et obligatoires à l'égard desquels il n'existe aucun accord contractuel ni politique déclarée visant la facturation du coût net des prestations définies des régimes pour la Société. Par conséquent, celle-ci comptabilise ces avantages postérieurs à l'emploi en tant que régimes à prestations définies et n'a constaté aucun passif additionnel au titre du déficit du régime. Les cotisations annuelles de la Société sont comptabilisées en charges dans les états consolidés du résultat global. La cotisation de la Société et sa charge de retraite au cours de l'exercice ont totalisé 19 607 000 $ (20 073 000 $ au 31 mars 2013).

c. Autres avantages à long terme

Puisqu'elle est un employeur mentionné à l'annexe 2 de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* (la « Loi »), la Société est personnellement responsable du coût intégral des demandes d'indemnisation pour accident de travail déposées par ses travailleurs. La CSPAAT est entièrement responsable du processus d'admissibilité aux indemnisations, et elle administre et traite les paiements d'indemnisation au nom de la Société. Les passifs de la CSPAAT relatifs aux employeurs autoassurés figurent dans les états consolidés de la situation financière.

Au 31 mars 2014, les charges à payer relativement à la CSPAAT s'élevaient à 15 129 000 $ (15 698 000 $ au 31 mars 2013), dont une tranche de 14 070 000 $ (14 442 000 $ au 31 mars 2013) était comprise dans le passif non courant lié aux avantages du personnel et une autre, de 1 059 000 $ (1 256 000 $ au 31 mars 2013), était comprise dans les fournisseurs et autres créditeurs (note 10). Les coûts de l'obligation au titre des prestations constituées se fondent sur des hypothèses actuarielles.

Les exploitants des casinos dans les complexes de villégiature et de la salle de machines à sous à Great Blue Heron sont des employeurs mentionnés à l'annexe 1 de la Loi, et ils ne sont pas assujettis aux exigences de présentation de l'information financière auxquelles sont assujettis les employeurs autoassurés.

d. Avantages à court terme

Les avantages à court terme englobent les salaires à payer, les charges à payer au titre des programmes incitatifs, les charges à payer au titre des indemnités de vacances, les charges à payer au titre des indemnités de fin de contrat de travail et d'autres sommes à payer à des membres du personnel comptabilisés dans les fournisseurs et autres créditeurs (note 10).

23. Engagements

a. Obligations aux termes de contrats de location simple

La Société a conclu plusieurs contrats de location simple visant des immobilisations corporelles. Les paiements minimaux futurs au titre de la location s'établissent approximativement comme suit :

	31 mars 2014
D'ici un an	32 503 $
Entre un an et cinq ans	93 836
Après cinq ans	21 315
	147 654 $

b. TVH sur les engagements de location

La Société et les casinos dans les complexes de villégiature ont conclu plusieurs ententes portant sur la location d'immobilisations corporelles auprès de la filiale de la Société et d'autres parties externes. La TVH non remboursable et la surtaxe imputée aux actifs liés au jeu à payer au gouvernement du Canada, comme cela est décrit à la note 18.b, relativement aux paiements futurs au titre de la location s'établissent approximativement comme suit :

2015	39 519 $
2016	32 125
2017	25 268
2018	20 117
2019	15 450
	132 479
Par la suite	255 376
	387 855 $

c. Fournisseurs

Au 31 mars 2014, la Société s'était engagée, aux termes de contrats d'entretien de matériel informatique, à effectuer les paiements futurs approximatifs suivants :

2015	8 930 $
2016	3 234
2017	2 849
2018	2 781
2019	669
Par la suite	1 665
	20 128 $

d. Caesars Windsor

Au cours de l'exercice 2013-2014, la Société a viré 45 000 000 $ (60 500 000 $ pour l'exercice 2012-2013) en trésorerie à Caesars Windsor pour ses besoins en fonds de roulement. La Société s'est engagée à virer jusqu'à 80 000 000 $ à Caesars Windsor au cours de l'exercice 2014-2015 pour couvrir ses besoins en fonds de roulement.

e. Casino Rama

Dans le cadre du budget d'investissement de la Société pour l'exercice 2012-2013 et relativement à l'accord subséquent à 2011, OLG a approuvé six projets d'actualisation (le « projet d'actualisation »), à savoir l'actualisation complète de la salle de jeu, une nouvelle entrée ouest unique et un agrandissement de la salle des mises élevées, un agrandissement de la salle de poker et de la salle de machines à sous, un nouveau restaurant et pub axé sur le divertissement, un nouveau bar central et un agrandissement de l'aire de gestion des déchets et du recyclage. Au 31 mars 2014, la Société était partie à des contrats de construction totalisant 3 187 000 $ dans le cadre du projet d'actualisation.

f. Salles de machines à sous OLG et casinos OLG

Onze salles de machines à sous dans les hippodromes ont signé des ententes exécutoires à court terme prenant effet le 1er avril 2013 renouvelables chaque mois. En outre, la Société a conclu des contrats de location avec trois établissements d'une durée de cinq ans et prenant effet le 1er avril 2013. Après le 31 mars 2014, la Société a conclu un contrat de location avec un des onze hippodromes susmentionnés d'une durée de cinq ans, lequel entre également en vigueur le 1er avril 2013 (note 4.f[iii]). La Société s'est engagée à verser des paiements relativement à l'occupation de ces locaux, lesquels paiements ont été inclus dans les obligations aux termes de contrats de location simple dont il est question précédemment (note 23.a).

g. Ontario First Nations (2008) Limited Partnership

Le 19 février 2008, Sa Majesté la Reine du chef de l'Ontario, la Société, l'Ontario First Nations Limited Partnership (l'« OFNLP ») et l'Ontario First Nations (2008) Limited Partnership ont conclu l'entente de partage des produits tirés du jeu. Aux termes de l'entente de partage des produits tirés du jeu et d'un décret, il a été ordonné à la Société de verser à l'Ontario First Nations (2008) Limited Partnership, à compter de l'exercice 2011-2012 et pour chacun des exercices suivants au cours de la période restante au contrat de 20 ans, un montant égal à 1,7 pour cent des produits bruts de la Société, tel qu'ils sont définis (le « paiement au titre du partage des produits tirés du jeu »). Au cours de l'exercice 2013-2014, la somme de 119 877 000 $ a été passée en charges (119 901 000 $ pour l'exercice 2012-2013) en tant que paiement au titre du partage des produits du jeu, dans le cadre de l'entente de partage des produits tirés du jeu, comme il en est fait mention à la note 25.

24. Éventualités

a. Le 20 mai 2009, la Société a reçu signification d'une déclaration relativement à un recours collectif en dommages-intérêts généraux et en dommages-intérêts punitifs d'un montant encore indéterminé. Il est allégué dans la déclaration que la Société violait son contrat en ne cessant pas la vente de certains billets de loterie INSTANT une fois que les gros lots avaient été gagnés. Le recours collectif en est à un stade très précoce, aucune mesure n'a été prise depuis mai 2009 et aucun groupe n'a encore été certifié par les tribunaux. La Société compte se défendre énergiquement. L'issue ne peut être déterminée pour l'instant, et aucun montant n'a été comptabilisé à cet égard dans les états consolidés de la situation financière au 31 mars 2014.

b. Au cours de l'exercice 2012-2013, OLG et la Province d'Ontario ont reçu signification d'une demande d'arbitrage (l'« arbitrage ») d'un tiers réclamant 205 000 000 $ relativement à certains produits générés par Casino Rama au 31 mars 2011 de même que la valeur résiduelle de certaines immobilisations corporelles de Casino Rama. Le 22 janvier 2014, l'arbitre a rendu ses motifs justifiant le rejet de l'ensemble des réclamations du tiers quant à l'arbitrage. Le tiers cherche maintenant à interjeter appel devant les tribunaux relativement à l'arbitrage. L'issue de cette affaire ne peut être déterminée pour l'instant et aucun montant n'a été comptabilisé dans les états consolidés de la situation financière au 31 mars 2014.

c. À l'occasion, la Société est partie à diverses poursuites découlant du cours normal de ses activités. Elle est d'avis que l'issue de ces poursuites n'aura pas d'incidence importante sur ses états consolidés de la situation financière. Des estimations, le cas échéant, ont été prises en compte dans les états consolidés de la situation financière (note 11). Toutefois, s'il y a lieu, des montants supplémentaires à titre de règlements relatifs à ces éventualités seront passés en charges dans les états consolidés du résultat global de la période au cours de laquelle chaque règlement aura lieu.

25. Secteurs opérationnels

La Société compte quatre secteurs à présenter, comme il est décrit ci-dessous, qui sont les unités opérationnelles stratégiques de la Société. Les unités opérationnelles stratégiques sont des unités opérationnelles génératrices de produits d'exploitation distinctes qui offrent différents produits et services et qui sont gérées séparément, car elles requièrent différentes technologies et stratégies en matière de marketing. Pour chacune des unités opérationnelles stratégiques, le principal responsable de l'exploitation, soit l'Équipe de la haute direction de la Société, passe en revue mensuellement les rapports de gestion internes et prend des décisions relativement à l'affectation des ressources. Le sommaire qui suit décrit les activités de chacun des secteurs à présenter :

- Le secteur Loterie tire ses produits d'exploitation de la vente de produits de loterie, dont les jeux de Loto, les jeux INSTANT et les jeux Sports.
- Le secteur du jeu de bienfaisance tire ses produits d'exploitation de la vente de produits de jeu de bienfaisance.
- Les casinos dans les complexes de villégiature sont des casinos complets proposant à leurs clients, en plus des jeux sur table et des machines à sous, une foule de commodités, dont des services d'hébergement, de divertissement et de restauration.
- Les salles de machines à sous OLG et les casinos OLG sont de petits établissements de jeu. Les casinos OLG offrent des machines à sous et des jeux sur table, ainsi que des services de restauration. Les salles de machines à sous OLG sont situées dans les hippodromes et ne proposent que des machines à sous. Des services de restauration sont également offerts dans les hippodromes, mais OLG n'assure pas la prestation de tels services dans la plupart des emplacements.

31 mars 2014	Loterie	Jeu de bienfaisance	Casinos dans les complexes de villégiature	Salles de machines à sous OLG et casinos OLG	Total
Produits					
Jeu	3 387 571 $	73 817 $	1 157 372 $	1 948 843 $	6 567 603 $
Produits ne provenant pas du jeu	–	–	87 574	15 201	102 775
	3 387 571	**73 817**	**1 244 946**	**1 964 044**	**6 670 378**
Charges					
Charges non liées au jeu	–	–	219 383	36 326	255 709
Activités liées au jeu et à la loterie	109 778	21 819	244 449	272 621	648 667
Lots	1 865 202	20 079	–	–	1 885 281
Commissions	240 700	31 534	30 069	81 922	384 225
Commercialisation et promotion	57 904	3 869	144 737	101 861	308 371
Redevances des exploitants	–	–	60 779	4 991	65 770
Amortissement	10 781	5 904	111 093	59 452	187 230
Charges générales et administratives	54 506	9 267	92 607	88 129	244 509
Installations	8 344	482	124 653	170 918	304 397
Paiement au titre de l'entente de partage des produits tirés du jeu	55 887	2 676	25 861	35 453	119 877
Cotisation sur les gains (note 17)	–	–	231 414	14 047	245 461
Versements au gouvernement du Canada	99 730	9 412	84 137	88 612	281 891
	2 502 832	**105 042**	**1 369 182**	**954 332**	**4 931 388**
Bénéfice sectoriel (perte sectorielle) avant les éléments ci-dessous	**884 739**	**(31 225)**	**(124 236)**	**1 009 712**	**1 738 990**
Autres produits	1 539	–	15 536	28 314	45 389
Produits financiers	264	28	2 800	17	3 109
Charges financières	(122)	(838)	(4 359)	(547)	(5 866)
Profit (perte) de change	–	(1 279)	7 226	810	6 757
Autres charges	–	(27 429)	–	–	(27 429)
Bénéfice sectoriel (perte sectorielle)	**886 420 $**	**(60 743) $**	**(103 033) $**	**1 038 306 $**	**1 760 950 $**
Ajouter : cotisation sur les gains (note 17)	–	–	231 414	14 047	245 461
Profit net revenant à la Province a)	**886 420 $**	**(60 743) $**	**128 381 $**	**1 052 353 $**	**2 006 411 $**

a) Le profit net revenant à la Province s'entend du montant que la Société verse à la Province d'Ontario déduction faite des paiements aux partenaires et des autres paiements. Le profit net revenant à la Province est calculé en ajoutant la cotisation sur les gains au bénéfice sectoriel ou à la perte sectorielle. Le principal responsable de l'exploitation, soit l'Équipe de la haute direction, estime que le profit net revenant à la Province est une mesure clé pour prendre des décisions concernant la Société.

31 mars 2013	Loterie	Jeu de bienfaisance	Casinos dans les complexes de villégiature	Salles de machines à sous OLG et casinos OLG	Total
Produits					
Jeu	3 287 469 $	39 876 $	1 212 639 $	1 992 543 $	6 532 527 $
Produits ne provenant pas du jeu	–	–	84 506	15 538	100 044
	3 287 469	**39 876**	**1 297 145**	**2 008 081**	**6 632 571**
Charges					
Charges non liées au j	–	–	222 443	36 860	259 303
Activités liées au jeu et à la loterie	96 772	13 792	249 357	258 466	618 387
Lots	1 796 238	9 472	–	–	1 805 710
Commissions	228 272	20 045	–	389 475	637 792
Commercialisation et promotion	53 836	3 452	149 612	90 290	297 190
Redevances des exploitants	–	–	68 824	4 022	72 846
Amortissement	12 046	1 780	111 816	121 807	247 449
Charges générales et administratives	57 214	4 898	104 220	89 254	255 586
Installations	8 293	627	116 567	78 250	203 737
Paiement au titre de l'entente de partage des produits tirés du jeu	55 514	1 499	25 922	36 966	119 901
Cotisation sur les gains (note 17)	–	–	242 231	14 825	257 056
Versements au gouvernement du Canada	97 395	6 251	82 041	77 277	262 964
	2 405 580	**61 816**	**1 373 033**	**1 197 492**	**5 037 921**
Bénéfice sectoriel (perte sectorielle) avant les éléments ci-dessous	**881 889**	**(21 940)**	**(75 888)**	**810 589**	**1 594 650**
Autres produits	1 075	–	15 584	23 325	39 984
Produits financiers	156	16	2 856	505	3 533
Charges financières	(67)	(126)	(5 221)	(1 032)	(6 446)
Profit (perte) de change	–	(5)	6 906	995	7 896
Autres charges	–	–	–	(80 682)	(80 682)
Bénéfice sectoriel (perte sectorielle)	**883 053 $**	**(22 055) $**	**(55 763) $**	**753 700 $**	**1 558 935 $**
Ajouter : cotisation sur les gains (note 17)	–	–	242 231	14 825	257 056
Profit net revenant à la Province a)	**883 053 $**	**(22 055) $**	**186 468 $**	**768 525 $**	**1 815 991 $**

a) Le profit net revenant à la Province s'entend du montant que la Société verse à la Province d'Ontario déduction faite des paiements aux partenaires et des autres paiements. Le profit net revenant à la Province est calculé en ajoutant la cotisation sur les gains au bénéfice sectoriel ou à la perte sectorielle. Le principal responsable de l'exploitation, soit l'Équipe de la haute direction, estime que le profit net revenant à la Province est une mesure clé pour prendre des décisions concernant la Société.

26. Chiffres correspondants

Certains chiffres correspondants ont été reclassés, le cas échéant, afin de rendre leur présentation conforme à celle adoptée pour l'exercice considéré.

Ce Rapport annuel est imprimé en français et en anglais sur du papier Rolland Enviro100 contenant uniquement des fibres postconsommation, procédé sans chlore et fabriqué au Canada à partir d'énergie biogaz (une énergie de remplacement verte produite par la décomposition de déchets provenant de sites d'enfouissement) pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et enrayer l'appauvrissement de la couche d'ozone.

Rolland Enviro100 évite l'abattage d'arbres matures, réduit la quantité de déchets envoyés aux sites d'enfouissement, utilise 80 pour cent moins d'eau que le processus conventionnel de fabrication du papier et contribue à réduire la pollution de l'air et de l'eau.

Certifié

Procédé sans chlore

100 % fibres postconsommation

Recyclable là où les installations nécessaires existent

Source d'énergie verte

www.olg.ca
www.moderneolg.ca

SAULT STE. MARIE
70, promenade Foster, bureau 800
Sault Ste. Marie (Ontario) P6A 6V2
705-946-646

TORONTO
4120, rue Yonge, bureau 500
Toronto (Ontario) M2P 2B8
416-224-1772

Une entreprise opérationnelle du gouvernement de l'Ontario

Centre de soutien OLG – Questions des clients
1-800-387-0098
La Ligne ontarienne d'aide sur le jeu problématique
1-888-230-3505

ISSN 1499 4895
This Report is also published in English as Ontario Lottery and Gaming Corporation Annual Report 2013-14 and is available by calling 1-800-387-0098.